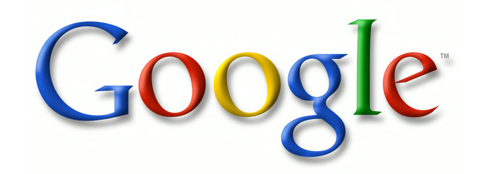
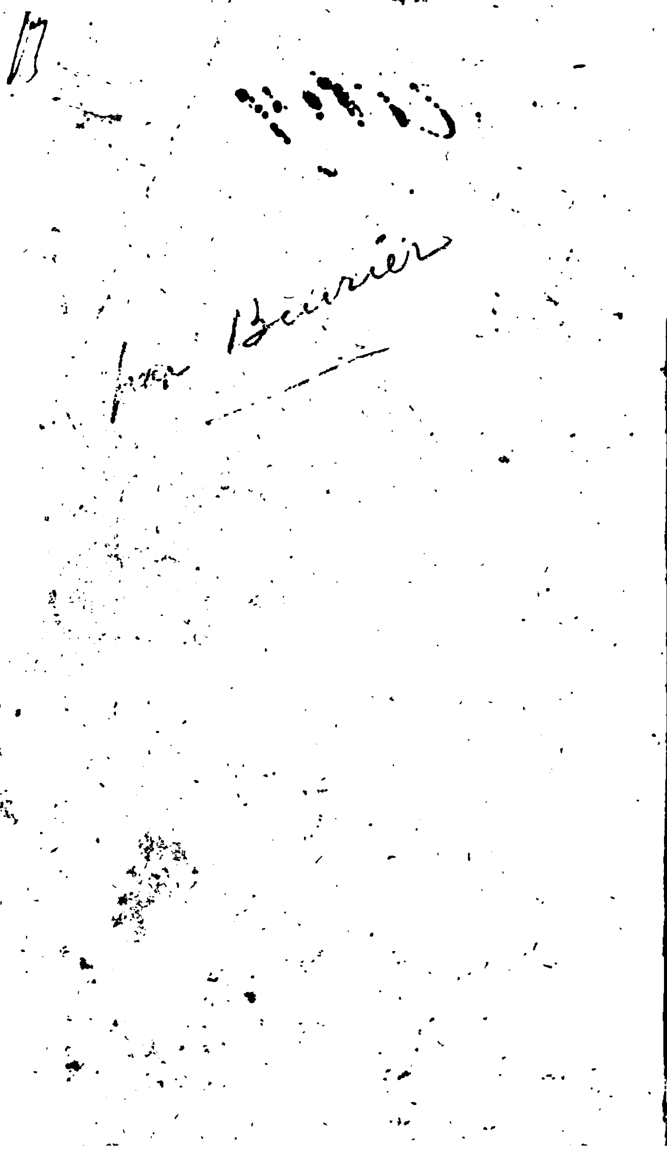



TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA




par Bernier

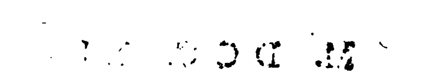
[illegible]

e9

REPONSE
AUX DEUX
LETTRES
DE
MONSEIGNEUR
L'ARCHEVEQUE
DE CAMBRAI
AU
PERE QUESNEL.



M. DCC. XI.



REPONSE AUX DEUX LETTRES DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE CAMBRAI AU PERE QUESNEL.

MONSEIGNEUR.



Es deux Lettres qui paroissent m'être adressées par Vôtre Grandeur, ont couru la France longtems avant que j'aille pu en recouvrer un exemplaire. J'aurois peut-être quelque droit de vous faire, Monseigneur, la même plainte qu'un saint Prêtre faisoit autrefois à un Saint Evêque, S. Jérôme à S. Augustin, dans une avanture en quelque façon semblable. Je puis à l'exemple du premier « avouer franchement que les Lettres me paroissent être de vous & au « stile & à la suscription, & j'ai pu craindre « néan- «

Lettre de S. Jerôme la 72 (al. 14) parmi celles de S. Augustin & la 68. (al. 13).

„ néanmoins qu'il n'y eût de la temerité à
„ conclure sur cela seul qu'elles en soient, &
„ que s'il arrivoit qu'il y eût quelque chose
„ dans ma réponse qui vous fâchât, vous
„ n'eussiez sujet de vous plaindre & de dire,
„ que je devois m'assurer que les Lettres fussent
„ de vous avant que de songer à y ré-
„ pondre. « J'ai même differé à le faire, pour vous donner le tems de les desavouer, si elles vous avoient été supposées. Je pouvois encore me flatter que si vôtre charité, M. vous avoit inspiré le dessein de me donner des avis salutaires, l'extrême inégalité qu'il y a entre un grand Archevéque & un simple Prêtre, ne nous auroit pas empêché de me les donner de vôtre main, ou par une main tierce, & de me faire entre Vous & moi, selon le précepte du Sauveur, la correction fraternelle. Vous ne sauriez dire, M. que vous ne saviez où me trouver, puisqu'on vous avoit donné une adresse dans une ville peu éloignée de Cambray, à l'occasion du *Desaveu d'un Libelle callomnieux* que vous m'aviez attribué dans vôtre *Instruction Pastorale sur la Justification du silence respectueux.* Car aiant cru qu'il étoit de mon devoir de vous en envoier un exemplaire, je crûs aussi qu'il étoit du respect de l'accompagner d'une Lettre, & de vous donner en même tems moien de m'adresser vos ordres, s'il vous venoit en pensée de m'en honorer, sur le sujet particulier dont il s'agissoit. Quoiqu'il y ait déjà deux ans que cela s'est passé, il me vint néanmoins dans l'esprit, lors que j'entendis parler de vos deux Lettres, qu'elles pouvoient regarder ce desaveu, & que vous vous étiez enfin résolu de me faire quelque justice à cet égard; ou bien, que vous aviez la bonté de me répondre sur

un endroit de ma Lettre où j'avois l'honneur de vous dire un mot de vôtre principe de l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des faits, principe en vertu duquel seul vous croiez qu'on a droit d'en exiger la souscription & la croiance. Comme en France, aussi bien qu'ailleurs, nous devons recevoir toutes les décisions par le canal de nos Superieurs immediats & de l'aveu de la Puissance souveraine, & que c'est par les Evêques que nous devons apprendre le sens & l'intention des Decrets de l'Eglise & du S. Siége, je vous suppliois très-humblement d'emploier vôtre credit & vos bons offices, pour faire avouer vôtre principe par l'Eglise de France, ou par le corps de ses Pasteurs. Car d'un côté, j'avois grand sujet de douter qu'ils en convinsent avec vous, M. aiant peine à l'accorder avec la doctrine constante de l'Eglise & avec les legitimes interêts du Roi & de l'Etat: & de l'autre, je ne voiois pas comment je pouvois, sans faire injure à vôtre humilité, me persuader que vous voulussiez que je préférasse vôtre sentiment à celui de toute l'Eglise qui m'a donné naissance en Jesus-Christ & que je regarde comme ma Mere.

Je m'étois donc imaginé que vos deux Lettres, M. concernoient ces affaires particulieres. Mais après les avoir vues, j'ai compris d'abord que vôtre dessein n'étoit ni de m'instruire, ni de me faire justice, mais de me diffamer, d'adopter les calomnies de mes ennemis, d'encherir sur eux par de nouvelles injures & par des calomnies toutes neuves, d'autoriser le tout par le poids de vôtre dignité, & de me sacrifier à la haine publique avant que j'eusse pu avoir le vent de ce qui se tramoit contre moi. Ce dessein paroît dans l'affectation

qu'on a eue de répandre vos Lettres loin de ces provinces, en sorte que quelque soin que j'aie pris d'en faire chercher à Cambrai, où je croiois qu'on ne pouvoit manquer de les trouver ; on les y chercha en vain, elles n'y étoient pas même connues, & il a fallu, après beaucoup de recherches, les faire venir de Paris. Ce dessein paroît encore par le concours de vos deux Lettres avec l'horrible Ordonnance & l'Instruction erronée de MM. les Evêques de la Rochelle & de Luçon : ouvrage de quelque franc Molinistre à qui ces deux Prélats ont bien voulu prêter leur nom & leur autorité. On a sujet de croire que cet ouvrage est fait de concert avec vous, il est tout à fait dans vos principes, c'est vôtre systeme tout pur. D'ailleurs, M. on sait la liaison que vous avez avec ces deux Prélats, & qu'un certain Auvergnac, qui est sorti d'auprès de vous, imbu de vos sentimens & plein de vos desseins, pour se donner à M. de la Rochelle son compatriote, est le canal de vos communications. C'est peut-être par complot que vos deux Lettres & leur Ordonnance ont paru en même tems, afin que pendant que je travaillerois à répondre à deux ouvrages qui font ensemble plus de sept cents pages, les calomnies qu'ils contiennent eussent tout le tems de gagner créance dans les Esprits & de s'y affermir à la faveur d'une autorité dont l'usage est aussi respectable quand il est conforme à la verité, qu'il est criminel quand on la fait servir à l'erreur & au mensonge.

Cependant la Providence qui veille sur sa verité, quelque indignes que soient ceux qui la defendent, & en qui on s'efforce de l'accabler, ne l'a pas abandonnée en cette occasion. Une défense qu'elle lui avoit préparée

Il y avoit douze ans, & qui étoit demeurée comme ensevelie dans les cendres d'un Illustre & savant Prélat *, en est sortie lorsqu'on l'attendoit le moins, & s'est fait voir dans le monde en même-tems que ces nouveaux adversaires de la verité y ont paru pour la combattre. Cette plume victorieuse & de l'heresie Calvinienne dans les plus subtils de ses derniers Ministres, & de l'illusion fanatique dans les Quiétistes mitigés, qui ne vous sont pas inconnus, est venue s'opposer à l'orage que les Jésuites ont excité contre les Reflexions du Nouveau Testament de Châlons, qui se lisoient depuis trente ans par toutes sortes de personnes avec l'approbation des Evêques & l'édification des fidéles. Je ne sai comment s'y prendront ces faiseurs d'Ordonnances pour éluder la force de cette Défense & l'autorité de feu M. l'Evêque de Meaux: (je parle des Jésuites; car on sait bien que la plûpart de ces Ordonnances viennent de leur boutique) & je ne croi pas que personne s'avise de mettre en balance leur jugement avec celui de cet Illustre Défenseur de la foi, qui a eu durant près de 40 ans les armes à la main pour la cause de l'Eglise, & qui l'a fait triompher par ses differentes & nombreuses victoires. Il n'a jamais été de ceux qu'on appelle Jansenistes, mais en défendant la doctrine de S. Augustin sur la grace toute-puissante du Sauveur, dont il a toujours fait profession; il a défendu tout ce qui rend les prétendus Jansenistes odieux, bien éloigné de cette imagination impie qui fait consister dans ce dogme sacré les erreurs des cinq propositions que ces prétendus Jansenistes détestent avec toute l'Eglise.

* M. Bossuet Evêque de Meaux.

J'avoue, M. que dans l'acharnement avec

quoi je me suis vu attaqué par une infinité de libelles anonymes que j'ai meprisés, ce m'a été une grande consolation de me voir justifié par le jugement d'un Prélat si éclairé. S'il ne fait pas sur vôtre esprit la même impression que je suis assuré qu'il fera sur beaucoup d'autres, on l'imputera aisément & à vôtre prévention contre la cause, & à vôtre disposition particulière contre l'Avocat. Vôtre prévention vous a fait si fort outrer toutes mesures contre moi dans vos Lettres, que je pouvois douter si elles n'étoient point adressées à quelque Pere Quesnel que je ne connusse pas : car pour celui que je connois, je n'y vois aucun trait de ressemblance avec le portrait si difforme que vous en faites dans vos deux Lettres.

D'ailleurs, comment, disois-je en moi-même, un Prélat si élevé au dessus du commun des hommes s'abaisseroit-il jusqu'à me faire l'honneur de m'écrire sur des sujets qui ne me regardent point en particulier, lui qui ne crut pas me devoir honorer d'un mot de réponse, soit en public, soit en particulier, sur un sujet qui me touchoit personnellement, & où il sembloit devoir quelque justice à ma réputation.

Mais enfin, puisque tout le monde veut que ce soit à moi-même que vos Lettres s'adressent, je le croi, sans vous demander, M. comme S. Jerôme le faisoit à S. Augustin, que vous me les envoyiez signées de vôtre main. J'y répons donc ; mais en prenant, avec vôtre permission, la liberté de séparer ce qui me regarde & ce qui peut être utile, d'avec ce qui ne me concerne point en particulier, ou ce qui ne seroit d'aucune utilité & que de pure contestation. Vous m'avertissez, M. que je dois bien-tôt paroître devant Dieu;

je vous suis très-obligé de cet avertissement, puis qu'à l'âge où je suis, je ne saurois trop penser au compte que j'ai à rendre au Souverain Juge, ni veiller avec trop de soin en attendant ce moment terrible. J'ai grand sujet de le craindre, mais ce n'est pas sur ma foi. Je suis assuré que je n'en ai point d'autre que celle de l'Eglise. Tout ce qu'elle propose de verités à croire, je les croi avec elle & comme elle; & tout ce qu'elle condâne d'erreurs, je les condâne toutes sans explication, sans restriction, sans exception. Plût à Dieu que je pusse avoir la même confiance à l'égard de mes pechés. C'est sur quoi j'ai plus de sujet de trembler & de faire penitence, selon vôtre charitable avertissement. Mais c'est cette raison là même qui me doit empêcher de m'engager en des contestations inutiles, & d'y consumer le peu de jours qui me restent; au lieu de l'emploier uniquement, comme je le desirerois, à la priére, à la meditation de la loi de Dieu & des saintes Ecritures, & à tout ce qui peut servir à me procurer la vigilance chrétienne, où nôtre Souverain Juge nous veut trouver, pour nous faire la grande misericorde qu'il a preparée à ses Elus. Je n'ai jamais aimé les contestations, & elles me sont plus insupportables que jamais par cette même raison. Ne m'obligez donc pas, M. de me livrer à celles où vous voudriez m'engager, & qui ne seroient d'aucune utilité. On a tant écrit pour & contre sur ces matiéres, qu'on n'a plus rien de nouveau à dire. Le public demande quartier, las & fatigué déja depuis longtems de ces combats Théologiques qui n'avancent & ne finissent rien, & ne servent qu'à réjouir les ennemis de la doctrine Catholique. Une conference libre, en pre-

sence de personnes d'autorité & intelligentes ; telle qu'il s'en fit une à Fontainebleau au commencement du dernier siécle, ou un Jugement contradictoire, tel qu'on l'auroit du accorder il y a soixante ans, auroit terminé en un mois ce qu'on ne fera pas en un siécle par des disputes semblables à celles où il paroît, M. que vous cherchez à vous signaler, sans doute sur la promesse que les Molinistes vous font de vous faire triompher par leur crédit & leur secours. Ces artificieux ennemis, décriés par des attentats de toute sorte contre la Religion, tâchent de se cacher sous la Chape des Evêques, pour s'épargner à leurs dépens, une partie de la honte qu'il y a à soutenir une cause si odieuse, & à entretenir des contestations & des troubles si favorables à leurs desseins, & si funestes à l'Eglise. Ils veulent se servir de vous, M. pour relever les ruines des Molina, des Lessius, des Vasquez & des Suarez, & vous voulez bien prêter vôtre plume Episcopale à une entreprise si profane & si pernicieuse. Si vous en veniez à bout, nous verrions la grace efficace par elle même, ou, puisque le mot vous déplaît, la grace toute-puissante du Sauveur, baisser la lance devant la grace Molinienne, & la volonté de Dieu sous les pieds de la volonté humaine. Mais Dieu ne le permettra pas. La grace se défendra elle même & saura bien armer pour sa cause ceux qu'elle daignera appeller à son secours. Les armes qu'elle a mise à la main des Augustins, des Prospers, des Fulgences, sont encore toutes neuves, & ceux qui s'en sont servis dans le Concile d'Orange, dans ceux du neuviéme siécle, dans le Concile de Trente, dans les Congregations *de Auxiliis*, & dans l'Ecole de S. Thomas, ne manque-

font pas de ſucceſſeurs. Les differentes Apologies publiées pour la doctrine des ſaints Peres ſur ce ſujet, les ouvrages de Lemos, d'Alvarez, de Gonet, de Reginald, de Contenſon, de Maſſoulié, de Serri & de tant d'autres, ſubſiſtent encore. Leur cauſe eſt la mienne pour ce qui concerne le point de la grace efficace par elle-même, & il faut que vous leur paſſiez ſur le ventre avant que de pouvoir chanter victoire. Ces illuſtres champions n'ont pas beſoin du ſecours de ma foible plume. Attaquez les donc, M. Ils ſont dignes de vôtre zéle & de votre bravoure.

Que s'il vous faut un homme vivant contre qui vous l'exerciez, il eſt tout trouvé. M. de Witte, cet homme qui, ſelon vous, n'a pas ſon pareil, entrera volontiers en lice avec vous, & vous prêtera le collet : il n'eſt pas homme à reculer. Il n'y aura rien de ſurprenant de vous voir aux priſes avec lui : & il y a au contraire ſujet de s'étonner, de ce qu'entreprenant de traduire & de combattre un écrit dont vous le croiez l'auteur, vous vous en preniez à moi ; comme ſi vous n'oſiez le regarder en face, ni meſurer vos armes avec les ſiennes ; ou que je fuſſe obligé de recevoir les coups dont vous le voulez charger. Il y a là du myſtére, & on le déveloperoit aiſément ; mais il n'en vaut pas la peine.

Vous reconnoiſſez, M. *que dans les Pais-bas Catholiques & dans la Hollande on attribue univerſellement cet Ouvrage à M. VVith* *, *ancien & célebre Licentié de Louvain.* Vous

A 6 ajou-

* M. de VVite (c'eſt ainſi que s'écrit ſon nom) n'a jamais pris aucun degré dans l'Univerſité de Louvain, ni dans aucune autre, quoiqu'il ait été Doien de la Collegiale de Nôtre Dame de Malines & en même tems Curé de la Paroiſſe.

ajoutez, *qu'on dit que c'est lui qui a fait divers autres Ecrits, comme entr'autres le* Panegyris Janseniana, *& que le Libelle (de la Dénonciation) paroît fait de la même main : Que c'est la même hardiesse, la même véhémence, la même sincerité ... qu'on le connoît facilement à ce caractere qui le distingue ; que jusqu'à ce qu'il l'ait desavoué & condâné nettement par un Acte public, l'opinion commune subsiste, & qu'elle sera même confirmée par son silence.*

Enfin vous paroissez si persuadé que c'est à lui de répondre de cet ouvrage, qu'on ne peut deviner pourquoi vous ne vous adressez pas à lui pour lui en demander compte. Du caractere que vous le dépeignez, *hardi, véhément ; acoutumé à raisonner en pleine liberté*, vous n'avez pas à craindre qu'il biaise, & vous avez moins lieu de soupçonner qu'il veuille le desavouer, s'il en est auteur, que de vous flatter qu'il ne fût pas desavoué lui même de tout le monde, s'il déclaroit que c'est son ouvrage. Mais que dis-je, qu'il seroit desavoué ? Vous reconnoissez vous même, M. en propres
Pag. 138. termes qu'il est *desavoué & abandonné de tout son parti* imaginaire.

Il est donc assez étrange qu'au lieu de vous adresser directement à cet Ecrivain, vous vous soiez avisé de me prendre en quelque façon à partie, sans vous mettre en peine si vôtre Lettre ne me diffâme pas, en me faisant passer pour auteur, ou pour complice, de ce malheureux Ecrit, dans l'esprit d'un grand nombre de gens du monde, & sur tout de ceux qui sont mal disposés à mon égard. Car comme la plupart des gens du commun ne lisent que les titres & les premiéres lignes des Ecrits de la nature de vos deux Lettres, il y en aura peu qui, sans autre information, ne me jugent
Auteur

Auteur du Libelle que vous proclamez, quand ils liront ce titre : *Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai au P. Quesnel touchant l'Ecrit intitulé* : Denuntiatio Solemnis Bullæ Clementinæ quæ incipit : *Vineam Domini Sabbaoth &c.* facta universæ Ecclesiæ Catholicæ, *&c.*

Encore un coup, M. pourquoi me sacrifier à l'indignation des fidéles ? Pourquoi les exposer eux-mêmes à faire un jugement temeraire, en leur donnant lieu de croire qu'au moins j'ai eu part à ce dessein ; qu'on m'aura consulté sur cette importante démarche ; que l'Ecrit est dressé sur mes principes & sur ceux de la Caballe, *&c.* Vous pouviez, sans détour, interroger celui qui, selon vous, *a seul une sincerité qu'on ne trouve dans aucun autre du parti, qui nomme seul avec Candeur les choses par leur nom.* Vous deviez tout attendre d'un tel homme, & il vous auroit exposé à nud tous les replis de son cœur. Au contraire, selon l'idée que vous vous êtes fait de moi, & que vous en donnez à vos Lecteurs, vous n'en devez rien attendre qui vous satisfasse. Je suis, si on vous en croit, du nombre des politiques du parti, de ces Ecrivains masquez qui emploient les artifices & les déguisemens pour se câcher & pour tâcher en vain de radoucir les vrais principes de ce prétendu parti.

Mais après tout, qu'ai-je fait, M. pour être obligé de vous répondre sur un Libelle *qui, à ce que vous dites, porte le blâsphême sur le front, dont le seul titre porte des qualifications impies contre le jugement du Siége Apostolique, & qui étonne les esprits pacifiques & moderés par ses excès ?* D'où vous vient la curiosité de savoir mon jugement sur cette piéce ? Pourquoi avez vous *cru devoir me de-*

mander

mander ce que je pense devant Dieu de cet Ecrit? Vous avez cru sans doute m'embarasser. Vous vous êtes attendu que me sentant moi même coupable d'avoir trempé dans le dessein ou dans l'exécution de cette impertinente Dénonciation, j'aurois besoin de chercher des faux-fuians, ou des tours ambigus, pour éviter de m'en expliquer ouvertement. Non, Monseigneur, je n'ai besoin de rien de semblable: & je suis ravi, au contraire, de profiter au moins de vôtre Lettre en embrassant cette occasion pour vous déclarer haut & clair, & sans équivoque, à vous, Monseigneur, & à quiconque voudra le savoir, que je suis, par la grace de Dieu, du nombre de ces
Pag. 126. 140. *Esprits pacifiques & moderés que ces excès du Dénonciateur étonnent, que sa temerité épouvante, que ces mots afreux blessent* jusqu'au fond du cœur; Que je n'ai eu aucune part, ni au projet, ni à la composition, ni à la publication, ni à la distribution de cet Ecrit temeraire & insupportable; Que j'en ai même été très scandalizé: & je ne connois aucun Théologien avec qui j'aie quelque liaison de sentimens ou d'amitié, qui n'ait blâmé & condâné une telle entreprise, & qui n'eût souhaité pouvoir étouffer cet Ecrit dès sa naissance. Les meilleurs amis de M. de Witte, n'ignorent pas le jugement que j'en ai fait, & plusieurs des miens savent que je m'en suis expliqué même autrement que par des paroles.

Je vous prie, M. de ne pas croire que je l'aie fait par une dissimulation artificieuse, ni par une collusion politique, telle que vous me l'imputez & à beaucoup d'autres. Non; je ne l'ai fait que par le zéle sincere de la verité, par l'amour de la paix & par un reli-

gieux respect pour l'autorité du Chef des Pasteurs & de son Siége Apostolique. Car quelque mauvais traitemens que je reçoive sous cette autorité, rien ne sera capable de me séparer jamais de la communion de la Chaire de S. Pierre, ni de me faire perdre la vénération que je lui dois. J'ai appris d'un grand Pape cette belle parole : *Aliud sunt Sedes, aliud Præsidentes* : & cette autre : *Etsi diversa nonnunquam sunt merita Præsulum, tamen jura permanent Sedium.* Enfin ; *Ordinatissima Ecclesiæ charitas in Petri Sede Petrum suscipit, & à tanti amore Pastoris nec in persona imparis pescit Hæredis.*

S. Leo Epist. 80. Id. Epist. 92. Id. serm. 14 in Anniv. Assumt. suæ.

Vous avez voulu savoir ce que je pense de la Dénonciation. Le voilà, M. au naturel. Vous en serez peut-être aussi surpris, que je l'ai été de vôtre lettre. Vous en devez au moins être aussi édifié, qu'on doit être malédifié dans le monde d'un discours, assurément fort étrange & peu Episcopal, qu'on trouve dès l'entrée de vôtre Lettre. Après y avoir fait une peinture horrible de la Dénonciation, & en avoir exageré les excès, il n'y a personne qui ne s'attendît à vous voir emploier les traits les plus vifs & les plus pathétiques de vôtre éloquence, pour me persuader de desavouer cet Ecrit scandaleux, de l'abjurer, si j'y avois eu quelque part, de le condâner de la maniére la plus forte & la plus capable d'en inspirer de l'horreur à tout le monde.

On a été bien trompé, quand on vous a vû faire tout le contraire. Les principes de la morale commune sont trop vulgaires pour un Prélat qui doit se distinguer en tout. A vous entendre, il n'y a point de salut pour moi si je n'applaudis à la Dénonciation : je suis perdu,

1. Lettre p. 6. dû, si je ne l'adopte. *Il est*, dites vous, *plus clair que le jour, que si vous raisonnez de bonne foi, vous ne pouvez point, sans trahir votre conscience, vous dispenser de la soutenir. Il est manifeste*, dites vous ailleurs, *que tout le parti est inexcusable de n'oser pas en dire autant, & qu'il le devroit faire, s'il ne craignoit pas de se démasquer.* M'écrierai-je ici avec S. Augustin : *O Filium Christianæ pacis ! O Patrem Christianæ plebis !* O le vrai enfant de la paix ! O le vrai pere du peuple Chrétien ! Je voudrois bien, Monseigneur, le pouvoir dire ; mais vos paroles me démentiroient. Elles ne respirent qu'aigreur & qu'amertume, que guerre & que division. Vous oubliez que vous êtes un des Vicaires de celui qui est nôtre Paix, qui a rompu en sa chair la muraille de séparation. Il semble que vous vouliez en élever une nouvelle dans le sein même de l'unité, separer les membres du Chef, soulever les enfans contre le Pere, armer les fideles contre la Chaire Apostolique. Est-ce là, M. le devoir d'un enfant de la Paix ! Est-ce la fonction d'un Pere des fidéles ? C'est plutôt être la trompette de la division. Car ce que vous dites là, vous le tournez en cent différentes manieres, toutes plus fortes & plus véhementes les unes que les autres. Vous ne donnâtes jamais une preuve plus sensible que dans cet endroit de vôtre Lettre, aussi bien que dans la Lettre entiére, de ce qu'a dit autrefois feu M. de Meaux au sujet de vos Apologies pour le Quiétisme radouci & déguisé : „ Qu'on s'apperçoit, il y a long-tems, que M. l'Archevêque de Cambrai ne multiplie ses Ecrits „ que par des redites continuelles, sans qu'il „ y ait rien de nouveau qu'un ton plus affirmatif ; une hauteur extraordinaire, un sti- „ le

Réponse aux Préjugés decisifs &c.

le qui s'échauffe & qui s'aigrit en écrivant, «
& l'entier retranchement de je ne sai quelle «
douceur dont cet auteur se paroît au com- «
mencement. «

Vous dites qu'il n'y a que la crainte de me démasquer qui m'empêche d'en faire & d'en dire autant que le Dénonciateur ? Eh d'où le savez vous, M ? Avez vous lu dans mon cœur ? Ou y a-t-il rien dans aucun écrit qui soit de moi, qui ait pu vous servir de fondement à une acusation de cette nature ? Je suis, aussi bien que le Dénonciateur, dans un pays de liberté : j'y suis il y a déja huit ans. Qu'est-ce qui peut m'avoir empêché de parler aussi librement que lui, sinon que je pense autrement que lui ? Mais quand la supposition seroit aussi vraie qu'elle est fausse, elle ne justifieroit pas un discours qui convient si peu à un Archevêque. Car quand des gens ont eu le malheur d'embrasser, soit de bonne foi ou autrement, des principes mauvais, erronés, qui conduisent à de pernicieuses conséquences, rien n'est plus contraire à la piété & au bon sens, que de les presser, sous prétexte des principes, d'en embrasser les conséquences, jusqu'à leur faire honte de la pudeur qui semble les retenir. C'est à quoi vous faites servir vôtre rhetorique. Vous sollicitez vivement à s'élever contre le S. Siége ceux du prétendu parti, vous leur reprochez leur lâcheté, vous les proclamez à la face de l'Eglise comme inexcusables de ce qu'ils n'osent franchir le pas ; au-lieu que quelque endurcis que soient les hérétiques, même les plus déclarés, tout homme qui use bien de sa raison, qui a des sentimens de charité, & sur tout un Evêque qui doit bruler du zele du salut des ames, prendra toûjours un parti tout con-

traire

traire au vôtre. Il les pressera à tems & à contretems d'envisager l'horreur des consequences qui suivent de leurs principes, & d'abandonner avec detestation & les principes & les consequences. Mais ce n'est pas là vôtre methode. Vous aimez mieux suivre l'ardeur d'un zéle aveugle qui vous fait poursuivre un phantôme de parti dont vous n'êtes informé que par le canal des Jesuites. Il y a plus de soixante ans qu'ils déclament contre ce prêtendu parti, & vous voulez bien être leur écho. Le décri où, malgré leur énorme crédit, ils sont tombez dans l'esprit de toutes les personnes intelligentes & desinteressées, par leurs excès effroiables contre le Culte de Dieu, contre la Morale Chrétienne, contre les verités les plus essentielles de la religion; ce décri leur a fait croire que ces vaines déclamations sont devenues inutiles dans leur bouche. Et en effet *ils se sont décriés eux mêmes par tant de faussetés*, comme le leur reproche un très pieux Evêque qui les connoît bien, *qu'il ne paroît pas qu'ils puissent desormais faire tort à la réputation de personne dans l'esprit des gens sages; & ce seroit une vraie misere que de passer une grande partie de la vie à refuter leurs impostures.* Cependant, ils se sont flattés que ces impostures paroitroient toutes nouvelles dans la plume des Evêques & qu'elles y réprendroient une nouvelle force: comme si le poison en passant par un canal sacré pouvoit changer de nature. Ils ont donc cherché des Evêques qui voulussent bien leur prêter leur ministere. A la honte de nôtre siécle ils en ont trouvé, & pour vôtre malheur, M. ils ont jetté les yeux sur vous, & vous y ont engagé par l'autorité qu'ils ont cru avoir acquise sur vôtre personne en vous protegeant à Rome par leurs créatu-

M. l'Evêque de Conon dans le 9. Mem. sur la Chine p. 47.

tes dans vôtre grande affaire, en même tems qu'ils faisoient semblant de vous abandonner en France, où la Cour ne vous étoit pas favorable. Certes, M. c'est un emploi bien vil pour des bouches consacrées à la verité, que de servir à un tel dessein. Mais de quelque autorité qu'on y travaille & par quelques bouches que passent la fausseté & la calomnie, elles demeurent toujours calomnie & fausseté, quand elles sont avancées sans preuve, & plus encore si c'est même contre l'évidence des preuves les plus convaincantes & les plus claires, qu'on a données du contraire en toute occasion durant soixante & dix ans.

Quelque respect qu'on ait donc pour la dignité sacrée de l'Episcopat, sachant très certainement qu'il n'y a pas même l'ombre de parti ou de caballe parmi ceux que les Jesuites en accusent depuis tant d'années, quand des Evêques avanceront une fausseté si injurieuse à la réputation de tous ceux dont on compose ce prétendu parti, on ne pourra pas s'empêcher de dire que c'est une noire & folle calomnie. Et quand cette calomnie seroit soutenue par les clameurs de cent milles bouches de personnes, ou ignorantes, ou malignes, ou prévenues, ou liées d'interêt avec les auteurs de cette calomnie, ou convaincues de favoriser, de permettre & d'emploier sans scrupule les calomnies, quand elles leur paroissent utiles à leurs interêts ou à leurs desseins; toutes ces bouches, toutes ces clameurs sont comptées pour rien sans des preuves claires & convainquantes. Tout ce que vous pouvez alléguer, c'est un bruit public & confus qui court dans le monde; & un bruit de cette nature est l'incertitude & le doute même, & ne peut être le fondement d'une

croiance

Tertull. Apolog. c. 7. croiance certaine : *Fama nomen incerti, locum non habet ubi certum est.* Car quelle certitude ne faut-il pas, pour alarmer l'Eglise & pour inspirer aux fidéles la défiance & l'horreur contre leurs fréres. De plus, quand ces bruits diffamans viennent de personnes ou malaffectionnées ou médisantes, tels que sont les Jesuites auteurs de cette diffamation, vous savez, Monseigneur, que le grand Concile de Latran sous Innocent III. & celui de Trente après lui, veulent qu'on n'y ait aucun égard. *C. Qualiter & quando. 5. Decret. Tit. 1. c. 17.* Que si un Prélat de réputation, dont le témoignage peut avoir beaucoup de poids sur les esprits, contribue à confirmer ces faux bruits par la croiance qu'il témoigne y donner, il se rend beaucoup plus coupable que ne feroit un particulier, qui par un jugement extérieur, appuié d'un simple soupçon, condamneroit son prochain. Ce seroit néanmoins dans ce particulier un peché mortel d'injustice. C'est S. Thomas qui le dit clairement : *S. Thom. 2. 2. qu. 60. A. 3.* *Judicium ex suspicione procedens ad alicujus condemnationem, illicitum & peccatum mortale est.*

„ S. Basile, décrié comme suspect de Sabellianisme, dit que les auteurs de cette „ calomnieuse diffamation, trompés par une „ fausse croiance, n'étoient pas excusables de „ s'être si tôt laissé aller à le déchirer par des „ calomnies, avant que d'avoir DES PREUVES MANIFESTES de ce qu'ils avançoient. „ Ce qui montre, dit-il, clairement qu'ils „ ne sont point conduits par le S. Esprit ; „ puisqu'ils se repaissent eux mêmes de faux „ soupçons. Il faut avoir pris beaucoup de „ soin ; il faut avoir veillé beaucoup de nuits, „ & avoir répandu beaucoup de larmes, pour „ obtenir en ces occasions la connoissance de „ la

la verité des choses, avant que se diviser «
de l'union avec ses freres. «

Voilà le sentiment des Saints : & si vous voulez, M. vous y conformer & faire voir que vous avez été conduit par le S. Esprit durant ces six ou sept derniéres années, que vous n'avez cessé de déclamer contre un parti où vous ne faites pas difficulté de mettre les plus saints Evêques de l'Eglise & qui sont la gloire de celle de France, considerez devant Dieu si vous avez eu, pour le croire, pour le publier, pour en donner de l'horreur, *des preuves manifestes*. Considerez encore, si pour discerner des preuves vraiment manifestes d'avec celles qui n'en ont que la fausse apparence, vous avez prié, vous avez veillé, vous avez répandu des larmes, avant que de répandre tant de fiel dans vos écrits, & des couleurs si noires sur la réputation des vos fréres. Que si vous avez trouvé de ces preuves évidentes, vous les pouvez produire, vous le devez, & j'ai droit de vous sommer de les étaller aux rayons du soleil. Car que les devots & les devotes des Jésuites crient au parti & à la caballe, on peut les laisser crier ; ils ne sont pas capables d'entendre raison : mais quand des Evêques, qui devroient leur imposer silence, se joignent à eux, soutiennent leurs voix, autorisent leurs calomnies, les publient dans des Ecrits qu'on regarde comme des oracles de la verité, le public a droit de leur demander des preuves, & ceux qui y sont particuliérement interessés, si on ne leur fait pas justice, peuvent, pour leur fermer la bouche & pour repousser la calomnie, prendre les mesures legitimes qu'ils jugent propres à mettre à couvert leur innocence.

Vous nous parlez sans cesse de parti ; mais

vous

vous nous auriez fort obligés de nous donner une juste idée de ce que vous appellez parti. Il me semble qu'en matiére de religion, un parti est une multitude de personnes qui unies ensemble par quelques liens particuliers, conspirent à soutenir quelque dogme capital, contraire ou à la doctrine de la foi, ou aux principes de la Morale Chrétienne, ou à l'unité inviolable de l'Eglise, ou à l'autorité hiérarchique de ses Pasteurs. Or on a cent & cent fois défié les Molinistes de marquer aucun dogme contraire à ceux qui sont définis ou reçus universellement par toute l'Eglise, qui ait été soutenu par ceux que vous attaquez si cruellement sous le nom de parti: & l'on est bien assuré que ni vous, M. ni les Jésuites n'en sauriez marquer aucun. Il ne me seroit pas si difficile de trouver un grand nombre de partis dans le grand parti de la Société.

Y en eut il jamais un plus formidable & plus funeste à la Religion que celui des Jésuites de la Chine, autorisés par les Supérieurs & par tout le Corps, & ligués d'une maniére scandaleuse & schismatique pour corrompre la pureté du culte de Dieu par le mélange des ceremonies idolatriques? Vous ne m'en demanderez pas des preuves, elles sont trop publiques, & dans le vaste Empire de la Chine, & dans celui du Mogol, & dans les Isles de l'Archipel, & peut être en beaucoup d'autres lieux. Toute l'Europe retentit actuellement des plaintes & des gemissemens de tous ceux qui aiment véritablement l'Eglise, & qui poussent leurs cris vers le ciel pour demander à Dieu que par une humiliation salutaire & une confusion médecinale il vange sa Religion, & le sang, pour ainsi dire, de tant de milliers d'ames sacrifiées à l'ambition de ce

parti:

parti : Imple facies eorum ignominiâ, & quærent nomen tuum, Domine.

Y eut-il jamais un parti plus declaré contre la Morale de l'Evangile que celui de leurs miserables Casuistes ? N'ont ils pas declaré ouvertement la guerre à l'amour de Dieu ? N'ont-ils pas ouvert la porte à toutes sortes de crimes par leur probabilité, leur direction d'intention, leur peché Philosophique, & par d'autres maximes diaboliques ? Ils en ont même interdit, pour ainsi dire, la punition à la justice divine, ne voulant pas qu'il puisse imputer à peché les crimes qu'ils ont pris sous leur protection. Enfin, non-contens de donner aux plus grands pécheurs des Sauvegardes contre la colere de Dieu & contre le feu de l'enfer, ils leur ouvrent le ciel & leur donnent des passeports, & pour ainsi dire, des Brevets d'entrée, pour les introduire dans le royaume de Dieu, malgré les menaces de l'Evangile & les loix de la justice de Dieu. Les Lettres Provinciales, les Ecrits des Curez de Paris, les Censures des Facultés de Theologie, les jugemens Canoniques des Evêques, les Decrets du S. Siége, & plus que tout cela encore l'infame Apologie Françoise des Casuistes, & la grande Apologie Latine du P. Fabri, contiennent des preuves incontestables des desseins funestes de ce parti contre la pureté de la Morale Chrêtienne.

Y eut-il encore un parti plus temeraire & plus Schismatique, que celui qu'ils ont formé contre l'Episcopat & contre tout l'Ordre Hierarchique. Si ce qu'ils ont fait & ce qu'ils font encore présentement à la Chine, ce qu'ils ont fait dans les Indes, en France, en Angleterre, contre les Evêques & contre l'Episcopat, ne vous en convainc pas, Monseigneur,

touchez

touchez seulement du bout du doigt à leur Morale, que jusqu'à present vous avez laissée en paix, faites la dixiéme partie de ce qu'à fait M. l'Evêque d'Arras le plus ancien & le plus voisin de vos Comprovinciaux, vous apprendrez à vos dépens, comment ils traitent les Evêques qui les attaquent. Ce digne Prélat le sait bien. Mais vous ne voulez pas vous faire d'affaires avec eux : vous avez besoin d'eux, & ils ont besoin de vous. Et ce qui est inconcevable, vous vous declarez leur Chef & leur Protecteur.

Enfin le parti Moliniste, qu'ils ont formé dans l'Eglise contre la grace de Jesus-Christ, est le plus terrible de tous, & celui où tous les autres aboutissent. Ils ont resisté en face aux Papes pour ne pas reconnoître la vertu toute-puissante de cette grace divine ; ils les ont fatigués durant dix ans dans les Congregations *de Auxiliis* ; il ont eludé leurs censures & fait avorter leurs résolutions par leurs intrigues & leurs chicanes ; ils ont infecté une grande partie des Ecoles du poison de leurs opinions Pelagiennes, & ils esperent plus que jamais mettre sous leurs pieds les Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas, sur tout depuis qu'ils ont trouvé moien de vous engager dans leurs interêts, vous & quelques Evêques de leur façon, en un mot depuis que vous êtes à la tête de ce détestable parti.

Je vous prie, Monseigneur, d'excuser ma liberté. J'en use ainsi, par ce que je vois que vous aimez les gens qui *appellent les choses par leur nom*. Au reste, je ne vous produis pas des phantômes ; il n'y a rien ici que de réel, rien que vous n'avouiez vous même. Car entreprendre, comme vous faites, de combattre la doctrine de la grace efficace par elle

même,

même, c'est faire ce que font les Molinistes depuis plus de six vints ans. Jusqu'à present ils ont combatu sans autre chef que leur Géneral; maintenant ils se peuvent vanter d'en avoir un du premier ordre de l'Eglise & pourvu de talents qui leur donneroient sujet d'esperer les plus grands succès, & à nous de les craindre, si on ne savoit qu'il y a un Dieu dans le ciel qui est plus jaloux de la gloire de sa grace que de tous les autres effets de sa puissance infinie. C'est le fruit de la mort du Sauveur, & quiconque l'attaque & la persecute, doit prendre pour lui ce que Jesus-Christ cria du ciel au plus ardent persecuteur de sa grace, mais qui en fut depuis le plus grand Apôtre & le plus fidele Docteur: *Saule, Saule, quid me persequeris..... Durum est tibi contra stimulum calcitrare.* Quelque affreuse idée que vous vous efforciez de donner de cette grace divine, j'espere avec son secours de ne l'abandonner jamais. C'est elle même qui se fait aimer, & qui nous rend aimable tout ce que la loi de Dieu nous commande. C'est pourquoi elle n'impose aucune necessité à la volonté de l'homme. Car comment *l'inspiration de l'amour*, comme S. Augustin definit la grace, pouroit-elle donner quelque atteinte au libre arbitre & le necessiter, puisque c'est même pour le délivrer de ses necessités que l'amour du bien lui est inspiré par le saint Esprit?

Si c'est là la grande hérésie du prétendu parti, ô Monseigneur, que cette hérésie est aimable. Et ce qui fait voir que vous n'en avez point d'autre à m'imputer, c'est que pour me faire hérétique avec tout le parti (excepté M. de Witte) vous êtes réduit à fouiller dans les cœurs, pour y chercher ce que

vous ne pouvez trouver dans les écrits, & ce qu'on y cherche en vain depuis soixante ans. Vous feignez qu'il faut bien distinguer nos véritables sentimens de ceux dont nous faisons profession, que ceux-ci ne servent que de masque à ceux que nous avons dans le cœur; que nos *vrais principes* sont déguisés & couverts sous des termes *radoucis*; que, si on excepte le Dénonciateur, tout le parti est composé de *gens souples, timides, politiques, qui offrent de se taire lâchement; qui un peu plus ou un peu moins fléchissent le genou devant Baal; que le seul Dénonciateur, hardi & vehement, seul plein de droiture & de courage, appellant au Concile d'une Bulle Pelagienne, réalize le phantôme du Jansenisme.* Il le fait voir *libre, dans tout son naturel*; mais vous, *vous ne nous le montrez*, me dites-vous, *que contraint, politique, radouci & déguisé dans vos ouvrages. A quoi sert ce déguisement encore plus odieux que le fond de l'herésie la plus audacieuse?*

J'espere qu'à votre réveil, vous aurez pitié de vous même. Car on a peine à croire que vous aiez écrit les yeux ouverts un discours si emporté, si furieux, si indigne d'un homme de votre caractère, & qui fait voir que quand vous l'écriviez vous n'étiez gueres plus à vous même qu'un homme enseveli dans le sommeil. Eh Dieu veuille que cela soit ainsi, & que ce ne soit pas plutôt une passion fort libre, à laquelle Dieu, par un jugement secret, vous ait abandonné. Vos emportemens, Monseigneur, sont dignes de larmes; & cependant vous y mêlez des choses si ridicules qu'on ne peut s'empêcher d'en rire. Car qui de ceux qui me connoissent, ne riroit de „ me voir mettre à la tête d'un parti, me „ donner une école, des Disciples, des Agens „ dans

dans les Cours, des Ecrivains audacieux de " mon école, que j'anime contre les décisions " de l'Eglise ; dire sérieusement que j'ai le pou- " voir d'enchanter les esprits de mon parti, " pour leur persuader que l'Eglise ne voit pas " les raions du soleil en plein midi ; que je " dirige les esprits souples & politiques, qui, " à la faveur d'un faux serment, se tiennent " à portée de remuer les plus puissans ressorts " dans les Cours, & de protéger le parti. " Il y a dans vos Lettres cent traits de cette force, & tous fort divertissans.

Je ne m'étonnerois pas de voir quelqu'un de ces petits Ecrivains qui à peine ont secoué la poussiére des classes, parler du parti comme vous faites, & en dire des choses aussi grotesques que celles là. Mais que M. de Fenelon, qui connoît le monde, & qui ayant vecu si long tems à la Cour en doit connoître *le* genie, n'ait pas vu combien il donnoit lieu à des esprits malins de se divertir à ses dépens sur de tels discours, c'est ce qui est inconcevable. Il sied bien à M. de Cambrai, diront-ils, d'accuser de parti des gens qui ne pouvant obtenir justice nulle part, & poussez à bout de tous côtés, trouvent à peine un azyle contre la fureur d'une puissante caballe. Il devroit éviter comme un écueil le mot de *parti*. Il réveille de vieilles idées peu favorables à sa réputation. Je m'arrête ici tout court. Je desire vous épargner, M. & j'aime mieux perdre l'avantage que je tirerois en retouchant les traits qui dans les Ecrits de feu M. de Meaux, font le portrait de vôtre conduite, que d'user en cela d'une récrimination trop humiliante. Je me contente de remarquer, parce qu'il est necessaire, que ce savant Prélat & M. l'Archevêque de Paris, au-

jourd'hui Cardinal, ont trouvé dans vos Ecrits & dans vos défenses, *des voies détournées, de fausses couleurs, beaucoup d'artifice & d'ambiguité, de dangereux correctifs, de vrais entortillemens capables de tourner les têtes, de l'obscurité où les simples trouvoient des lassets, de foibles adoucissemens, une adroite & artificieuse justification des livres de M. G.* Après cela, n'avez vous pas bonne grace, de nous venir accuser sans preuves, *d'artifices, de déguisemens, de souplesses, de temperamens intolérables, de distinctions captieuses, de termes radoucis, de conduite politique, d'une honteuse*
Pag. 24. *& impie dissimulation, d'une lâche timidité,*
Pag. 135. *d'odieuses subtilitez, de sophismes politiques, de*
Pag. 19. 23. *noms radoucis, de vains détours, de ménage-*
Pag. 106. *mens outrez &c.*

Permettez moi, Monseigneur, de vous demander si vous avez fait quelque reflexion sur un reproche de cette nature? Si vous y aviez un peu pensé, en mettant à part pour un moment vos préventions, vous y auriez apperçu beaucoup de malignité. Car 1. C'est un jugement fort temeraire & fort injuste, que de vouloir fouiller dans le cœur d'un Prêtre, pour y trouver des sentimens contraires à la déclaration qu'il a faite en toute occasion, de sa foi & de ses sentimens. Vous êtes peut-être le premier qui ait prétendu avoir, sans miracle, la clef des cœurs.

2. Croiez vous, Monseigneur, tout Evêque que vous êtes, avoir assez d'autorité pour rejeter & décrier, comme captieuses & pleines de dissimulation & d'artifices, les Professions de foi les plus claires, les plus précises, les plus conformes aux expressions de la plus rigoureuse Théologie, enfin des Professions de foi conçues dans les termes que les Ecoles

les plus Catholiques & les plus autorisées dans l'Eglise emploient communément pour exprimer leurs sentimens, sous les yeux du saint Siége & de tous les Evéques. Telles sont les Declarations qui se trouvent à la tête du livre de Denis Raimond & dans un grand nombre d'autres Ecrits publics. Telle est la Declaration contenue dans les Cinq Articles, adoptez par les Thomistes, approuvez par de grands Evêques, & qui ayant été adressez aux Papes Alexandre VII. & Alexandre VIII. n'ont reçu aucune atteinte, quoiqu'examinez avec rigueur dans les Congregations Romaines. Telle est encore l'Instruction Pastorale sur la grace, publiée en 1696. par M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, & que les Disciples de S. Augustin, dont je suis le moindre, ont si généralement & si publiquement approuvée, que les Jésuites même leur en ont, pour ainsi dire, donné Acte, en la nommant dans leur stile ordinaire, plein de fiel & de calomnie, *la Profession de foi des Jansenistes.*

Eclaircissement du Fait de Jansenius par Denis Raimond.

3. J'appellerois dans un autre une telle conduite; injuste, téméraire, calomnieuse. Saint Gregoire le Grand iroit plus loin: il y trouveroit de l'irreligion, de l'erreur, de l'hérésie. Car (a) « c'est, dit-il, contredire l'Apôtre, « qui nous assure, qu'en ce qui concerne la « foi, celui qui en fait une Profession verita- « ble, est en état de salut; que c'est com- « battre la vraie foi que de rejetter la Con- « fession «

(a) Quorum dum Confessionem quidam despiciunt; veræ fidei contradicere videntur. Nam cum oris Confessionem fieri clamet Apostolus ad salutem, qui rectæ Confessioni credere non consentit, in eo quod alium improbat, se accusat, *Gregor. Epp. Lib.* 5. *Ep.* 15.

„ fession qu'en fait un fidele ; que c'est com„ mettre une infidelité ; que c'est faire soi„ même une hérésie, loin d'en purger les „ autres. Vous en voiez bien, Monseigneur la raison. (*a*) C'est que dès-là qu'on voit un homme ne vouloir pas reconnoître pour bonne & Orthodoxe une Profession de foi qui ne renferme qu'un dogme Catholique, generalement reconnu pour tel, il est par ce seul refus suspect d'avoir dans le cœur des sentimens contraires à cette verité même ; *Qui recta Confessioni credere non consentit, in eo quod alium improbat, se accusat.* Non seulement il accuse lui même sa foi, mais il accuse la foi de tous les fideles, qui en font la même Profession, & qui tiennent la même doctrine : *Si credere fideliter confitenti despicitur, cunctorum in dubium fides adducitur.* Ainsi, Monseigneur, quand vous rejettez les Professions de foi & les Déclarations précises où les Disciples de S. Augustin ne soutiennent que la doctrine catholique touchant la grace toute-puissante du Sauveur, telle que les Dominicains l'ont soutenue dans la Congregation *De auxiliis*, comme la doctrine de l'Église, telle que le Pape Clement VIII. l'a declarée dans ses quinze articles, il ne s'en faut gueres que vous ne vous rendiez suspect du Démipelagianisme. Et si l'Ecole de S. Thomas vous dénonçoit au S. Siége, pour vous obliger au moins à vous expliquer, je ne croirois pas que cette Dénonciation *portât le blasphême sur le front.* Car vous couvrez vos sentimens de tant de paroles ambigues, qu'on a peine à les démêler, quoiqu'au travers de vos subtilitez sophistiques

(*a*) Nullus ambigit infidelitatem esse, fidem fidelibus non habere. Nam veraciter confitenti non credere, non est hæresim purgare, sed facere. *Ibid.*

ques on apperçoive dans vos Ecrits des idées fort contraires à la pureté de la doctrine de S. Augustin sur la grace, qui est la doctrine même de l'Eglise.

4. Vos ambiguitez sur cette matiére, & celles que d'illustres Evêques de France vous ont autrefois reprochées avec grande justice sur vôtre Quiétisme radouci & plâtré, devoient un peu ralentir cette étrange demangeaison d'accuser les autres de *temperamens intolérables, de termes radoucis, de honteux déguisemens, d'odieuses subtilitez &c.* Termes aussi mal & aussi faussement appliquez à ceux qui parlent uniquement le langage des Ecoles les plus Catholiques, que c'est avec toute verité, que feu M. de Meaux a dit, au sujet de vôtre livre, *que par des ambiguitez vous aviez mis la division dans la Théologie.* Le Clergé de France dans son Assemblée génerale de 1700. a aussi, d'un commun consentement de tous ses Deputez, *remarqué dans vôtre livre, avec une nouvelle doctrine, une source d'illusions & de pratiques pernicieuses, des prétextes à la négligence,* DE VAINES PRECISIONS, DES SUBTILITEZ INCONNUES A TOUTE LA TRADITION, *qui ôtoient le goût des verités & des vertus Evangeliques; un desséchement de l'oraison, au lieu de la perfection qu'on en promettoit; une flatteuse nourriture de la vanité, la ruine de l'Esperance, & un affoiblissement de l'attention qu'on doit avoir à Jesus-Christ & à ses mystéres, un faux amour pur qui effaçoit toutes les anciennes & les véritables idées de l'amour de Dieu, répandues dans l'Ecriture & dans la Tradition, une prétendue sainte indifférence, & ce prétendu abandon total ou,* SOUS PRETEXTE *de soumission à la volonté de Dieu qu'on appelle de bon plaisir,*

Relation des Actes & deliberations concernant la Constitution du Pape Innocent XII. pag. 203.

fait consister le plus saint exercice de la Religion à sacrifier les ames à la damnation éternelle &c.

Tel étoit, Monseigneur, vôtre livre avant que vous eussiez porté vôtre cause à Rome. Pour la rendre un peu moins odieuse, vous y envoiâtes vôtre *traduction latine, tournée en explications adoucies*, comme parle l'Assemblée du Clergé. pag. 35. Pendant l'examen qu'on en faisoit devant le S. Siége, vous fatiguâtes les Examinateurs, & le Pape même, par *les incidens que vous y faisiez naître à chaque pas*, & par *de nouvelles explications du livre qui en rendoient tous les jours l'examen plus difficile.* Et tous ces *prétextes*, toutes ces *explications adoucies, ces vaines précisions, ces subtilitez inconnues à la Tradition*, parurent à tous les Théologiens si mal fondées & si déraisonnables, *que pendant un tems si considerable, où M. l'Archevêque de Cambrai défendoit son livre, il ne s'est trouvé dans toute la Chrétienté aucun auteur connu qui ait entrepris de le soutenir* : & qu'au contraire, *on a vu comme en un moment par tout le Royaume un soulevement géneral contre vôtre livre.*

Relation &c. pag. 23.

Relation &c. pag. 23.

Relation &c. p.11.

Je ne fais pas, Monseigneur, ces remarques de gayeté de cœur, ni pour avoir le mauvais plaisir de récriminer. On auroit volontiers oublié ces honteuses flétrissures que vous avez fait vous même à vôtre reputation, si vous ne forciez pas ceux que vous calomniez si horriblement, à faire souvenir le public que vos erreurs passées & les déguisemens dont vous les avez voulu couvrir, même aux yeux du Pape, vous rendent indigne de toute croyance. *Otez premiérement la poutre de vôtre œil ; & après vous verrez, s'il y a une paille à ôter de l'œil de vôtre frere.* Je ne sai si

Math. 7. 5.

dans

dans un jugement réglé un particulier atteint & convaincu d'une seule erreur, seroit reçu à accuser un Prêtre ou d'une erreur semblable, ou de quelque autre que ce soit. Vous savez, Monseigneur, les loix & les Canons rapportez sur cela par Gratien III. qu. 10. & V. qu. 6. Comme c'est une note plus infamante dans un Evêque, que dans un particulier, d'être sentencié par le S. Siége, comme coupable d'erreurs & d'autres excès semblables en vint trois chefs, (par ce que la qualité qu'il porte de Docteur de la verité & de juge de la doctrine, l'oblige à en être plus instruit,) un Archevêque qui a eu le malheur de tomber dans de tels excès, devroit, sinon *tout quitter, & même sa place, & s'aller cacher pour faire penitence le reste de ses jours*, comme vous y étiez autrefois disposé, au moins se condâner lui même au silence, en fait d'accusation. Il devroit, humilié sous la main de Dieu, se contenter d'instruire son peuple & de s'aquitter de ses autres fonctions, sans entreprendre de se signaler par des accusations qui ne contiennent que des calomnies réchauffées. Vous faites le zélé pour les Decrets des Souverains Pontifes; Eh avez vous oublié, Monseigneur, que le Pape Innocent XII. de pieuse memoire, celui-là même qui vous a condâné sur vos 23. Propositions, vous a aussi condâné par avance sur ces accusations vagues de Jansenisme?

Memoire de M. de Cambrai

Une 2. raison qui m'a obligé à vous remettre sous les yeux vos égaremens passez, est la necessité où vous nous jettez de vous faire voir que vous ne deviez jamais entreprendre de démêler une matiére aussi difficile & aussi épineuse que celle de la grace, que vous n'avez jamais eu le tems de bien étudier. On

est obligé de vous representer, avec une respectueuse liberté, que n'ayant pu vous bien entendre, ni vous bien expliquer vous-même sur la matière du pur amour & de la nouvelle spiritualité (quoique sur ce sujet vous eussiez *plus appris de Madame Guion, que de tous les Docteurs*) il y a sujet de croire que vous n'avez pas tout ce qu'il faut pour bien entendre & bien expliquer les ouvrages de S. Augustin sur la grace, ni ceux de S. Thomas l'Ange de l'Ecôle, ni les Ecrits des plus profonds Théologiens qui ont entrepris d'éclaircir la doctrine de ces deux grands Docteurs.

Relation de M. de Meaux sur le Quiétisme. p. 57.

Pardonnez moi, M. si je retrace & vous rappelle à la memoire une partie des démarches que vous fîtes pour tâcher de vous faire entendre clairement sur la matière qui étoit sur le tapis. Ayez, s'il vous plaît, la bonté de vous souvenir, que vous étant rendu suspect, & plus que suspect, du Quiétisme fardé & radouci, vous fûtes obligé de vous expliquer en 1694. devant feu M. l'Evêque de Meaux & devant celui de Châlons (depuis Archevêque de Paris, & aujourd'hui Cardinal) avec feu M. Tronson Superieur du Seminaire de S. Suplice, trois juges choisis par vous même, pour vous purger de vos sentimens & de vos Ecrits. „ Ces „ juges crurent nécessaire d'oposer à la nou- „ velle Oraison & aux Ecrits qu'on présentoit „ pour la défendre, les trente quatre articles „ d'Issy du 10. Mars 1694. & comme M. „ l'Abbé de Fenelon (vous même, Mon- „ seigneur) étoit un de ceux qui avoient „ écrit du *prétendu amour pur* & de la *nou-* „ *velle spiritualité*, après avoir expliqué sur „ la manière ce qu'il trouva à propos, sous- „ crivit les Articles, étant déja nommé Ar- „ chevêque de Cambrai. Articles, *dont*

Relation de M. de Meaux. pag. 10.

Réponse à la Declar.

vous vous étiez fait une regle, & *au delà desquels il n'étoit pas*, disiez vous, *permis d'aller*.

Memoire de M. de Cambrai rapporté par M. de Meaux dans sa Relation, pag. 77.

Je ne veux pas deviner en quelle disposition vous y souscrivîtes ; mais enfin par vôtre souscription les explications des trente quatre articles devenoient les vôtres, & c'est dans cette suposition qu'on vous laissa jouir sans contradiction de la nomination du Roi à cet Archevêché & que feu M. de Meaux vous imposa les mains.

Cependant, vous crûtes que ces explications, examinées par vous même avec tant de soin, à la lumiére de vos trois juges choisis, avoient elles-mêmes besoin d'être expliquées : & c'est vôtre Livre des *Maximes des Saints*, &c. que vous donnâtes au public comme l'Explication de vos Explications. Mais ce ne furent pas les derniéres. Car quoique vous n'eussiez prétendu dans cet ouvrage que *d'expliquer avec plus d'étendue les principes* que vous aviez dressés avec MM. les Evêques de Meaux & de Châlons, & d'en faire *un Dictionaire par définitions, pour savoir la valeur précise de chaque terme, definitions exactes sur les expressions des Saints, pour les reduire toutes à un sens incontestable, qui ne pût plus faire aucune équivoque* : ensorte que vous vous flatiez d'avoir exactement & incontestablement *separé le vrai du faux, l'ancienne doctrine d'avec la nouveauté, les principes sûrs & indubitables d'avec ce qu'il y en a d'incertain & de dangereux* ; nonobstant une application & une attention aussi grande que celle-là, & tous les *correctifs necessaires* que vous croyiez y avoir ajouté ; M. l'Archevêque de Paris, M. l'Evêque de Meaux & un grand nombre d'habiles Théologiens trouverent que *loin de pouvoir*

Avertissement sur le Livre des Maximes.

1. Lettre de M. de Cambrai au Pape.

Relation du Clergé p. 12. *voir accorder la doctrine de vôtre livre avec les Articles d'Issy, elle ne faisoit que les éluder, & ils la jugerent si opposée à la saine doctrine qu'ils se crurent obligés à déclarer sur cela leur sentiment.*

Vous fites une troisiéme tentative par *vôtre traduction latine tournée en explications adoucies.* Comme elles ne satisfirent pas davantage, vous en produisites à Rome *de nouvelles qui ne faisoient qu'en rendre tous les jours l'examen plus difficile*, & qui n'empêcherent pas que, malgré une puissante Cabale qui agissoit pour vous à Rome, & qui y remuoit ciel & terre pour vous sauver, on n'y ait trouvé vint trois *propositions qui, soit qu'on en regarde les paroles dans le sens qui se présente d'abord, soit qu'on en considere la liaison avec les sentimens répandus dans tout l'ouvrage, sont téméraires, scandaleuses malsonnantes, offensantes les oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique, & mêmes erronées respectivement.* *Constitution d'Innocent 12. contre le Livre des Maximes.* Et de peur qu'on ne crût que le reste du livre fût sans tâche & innocent, le Pape *déclare que ce n'est pas son intention d'approuver en quelque façon que ce soit les autres choses contenues dans le même livre*; au contraire. *S. S. le condamne & réprouve tout entier comme capable d'induire insensiblement les fidéles dans des erreurs déja condamnées par l'autorité de l'Eglise Catholique.*

Après donc cette longue suite d'explications que vous avez fait tomber comme par cascade les unes sur les autres, le saint Siége a condamné vôtre livre & vos explications; les Evêques de France ont adheré avec une entiére connoissance de cause à cette condamnation, par autant de jugemens qu'il y a de Provinces Ecclesiastiques dans le Roiaume:

&

& ces mêmes Evêques, réunis par Députés dans l'Assemblée de 1700. confirmerent par un consentement unanime ce qui avoit été fait dans les Provinces.

Nonobstant tout cela, vous avez assuré en présence de MM. vos Confreres Comprovinciaux « que vous ne pouviez pas avouer, « contre vôtre conscience, que vous eussiez « jamais cru aucun des erreurs qu'on vous « avoit imputées; que vous aviez pensé seu- « lement que vôtre livre avec les correctifs « que vous aviez cru y mettre, ne pouvoit « signifier l'erreur ni la favoriser, &c. Je n'ai « garde, M. de m'inscrire en faux contre la déclaration que vous faites de n'avoir jamais cru aucune des erreurs qu'on vous a imputées. Vous êtes seul juge de vôtre cœur, après Dieu, & ce seroit une témérité criminelle, de ne pas ajouter foi au témoignage que vous rendez vous même de vos propres sentimens. Je suis seulement en peine de comprendre, comment il s'est pu faire qu'avec le talent extraordinaire que vous avez de vous expliquer comme vous voulez & de tourner les choses en cent manieres, pour les mettre dans tout leur jour, vous n'aiez pu faire entendre vos pensées aux personnes les plus éclairées, par cette foule d'explications qui sortoient si abondamment de vôtre plume, sur un sujet dont vous paroissiez avoir fait vôtre étude capitale & favorite, dont vous étiez si rempli, & où vous aviez entrepris de porter la lumiere jusqu'au souverain degré. Vous aviez assuré le public que vous entendiez mieux les Ecrits de vôtre Madame Guion, qu'elle ne les entendoit elle même. Après avoir examiné *en toute rigueur* la varieté de ses locutions, pour avoir droit d'en répondre,

vous ne trouviez rien dans ses Ecrits dont le sens ne fût innocent. *Les mystiques*, disiez vous dans l'Avertissement de vôtre livre, *verront bien que je les entens. Je leur laisse même à juger si je n'explique pas mieux leurs maximes, que la plûpart d'entre eux n'ont pu jusqu'ici les expliquer.* Enfin pour ce qui concerne vôtre livre même, vous étiez persuadé *que ce livre avec les correctifs ne pouvoit signifier l'erreur ni la favoriser* : & cependant au jugement du S. Siége & de tous les Evêques de France, il signifioit l'erreur & la favorisoit, il étoit *capable d'induire insensiblement les fidéles dans des erreurs déjà condamnées par l'autorité de l'Eglise Catholique*, & il en contenoit même de très-dangereuses, avec d'autres excès d'une très-pernicieuse conséquence. Aidez nous, s'il vous plaît, M. à comprendre comment cela s'est pu faire, & comment on le peut accorder avec tous les efforts que vous avez faits pour vous faire bien entendre, & avec ce que vous nous assurez des sentimens de vôtre cœur.

Vous fîtes alors pour vous même, M. ce que vous aviez fait auparavant pour Madame Guion. Vous en appellâtes au tribunal de vôtre cœur, comme vous en aviez appellé à la conscience de cette pauvre abusée : & ce que vous fîtes pour vous & pour elle, vous ne voulez pas que je le fasse pour moi, ni que ceux sur qui vous faites tomber aussi bien que sur moi vos injustes accusations, attestent comme moi le témoignage de leur conscience en faveur de leur foi. Vous vouliez qu'on vous crût sur les intentions prétendues de vôtre fausse devote, que vous ne pouviez connoître par vous même ; & vous ne voulez pas nous croire, lorsque par des Ecrits publics,

blics, exposés aux yeux & au jugement de tous les Théologiens, nous attestons devant Dieu & devant les hommes la pureté de nos sentimens & nôtre attachement inviolable à la foi de l'Eglise, à son Unité, & à ses Decrets contre toutes les erreurs qui y sont contraires : *Pondus & Pondus*, Monseigneur, *mensura & mensura : utrumque abominabile est apud Deum.*

Mais il est vrai en un bon sens qu'il faut ici deux poids & deux mesures. Car il y a bien de la différence entre le témoignage de vos intentions & de celles de Me. Guion d'une part ; & de l'autre le témoignage de ma conscience & de celles des personnes avec qui vous me liez. *Je jugeois*, disiez-vous, *du sens de ses Ecrits par ses intentions*, & *j'excusois ses intentions dans les expressions les plus défectueuses* ..... *& ses explications de vive voix sur la valeur de chaque terme me paroissoient des précautions plus propres à m'assurer de ses vrais sentimens, que le texte de ses livres.* Ainsi vous opposiez je ne sai qu'elles intentions cachées dans le cœur à des livres qui sont publics ; des sentimens secrets, au texte exprès de ses livres ; le sens qu'il lui plaisoit d'y donner en vous parlant à l'oreille, au *sens veritable, propre, naturel & unique, pris dans toute la suite de texte, & dans la juste valeur des termes & qui se présente d'abord*, & des explications arbitraires & inventées après coup, pour éviter la confusion d'une condamnation humiliante, aux *expressions*, de vôtre aveu, *les plus défectueuses*, où tout le monde a reconnu des illusions effroiables, en un mot le doigt du diable : *Digitus Diaboli est hic.*

Réponse de M. de Cambrai à la Relation de M. de Meaux p. 25. 26. 27.

Réponse à la Relation de M. de Meaux p. 56.

Il n'en est pas de même des Disciples de S. Augustin. Ils n'opposent point le livre secret

de leur conscience aux livres imprimés qui sont entre les mains de tout le monde. Ils ne prétendent point qu'on cherche dans leur cœur des interpretations Catholiques d'une profession de foi dont les termes soient ou suspects ou évidemment erronés. Ils ne prient point qu'on excuse des expressions défectueuses, exposées aux yeux du public, par des intentions louables que Dieu seul connoît & dont nul homme mortel ne se peut assurer. Au contraire, ils demandent, (comme a droit de l'exiger tout chrétien, tout homme qui ne passe point pour scelerat) que vous jugiez de la foi de leur cœur, qui les justifie devant Dieu, par la confession qu'ils en font de vive voix & par écrit, devant toute l'Eglise, dans la vue du salut éternel : *Corde creditur ad justitiam ; ore autem Confessio fit ad salutem.* Ils attestent ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré pour assurer l'Eglise & ses Pasteurs qu'ils n'ont point dans le cœur d'autres sentimens sur les dogmes définis, que ceux qui sont clairement exprimés dans leurs Déclarations : & par une conduite qui n'a point d'exemples dans l'histoire & qui est bien étrange dans un Archevêque, vous osez les traiter de fourbes, qui déguisent leurs sentimens, qui trompent l'Eglise, qui attendent qu'ils soient assez forts pour se démasquer, pour produire leurs prétendues erreurs au grand jour, & se déclarer ouvertement contre l'Eglise.

Je sai bien comment j'aurois droit d'appeller une telle maniére d'agir d'un Archevêque envers des Prêtres d'une vie irréprochable, & qui ne s'exposent à tout que pour ne pas blesser la sincerité chrétienne, pour ne pas abuser du Saint Nom de Dieu par un parjure, & pour ne pas commettre d'un seul coup un menson-

ge,

ge, un faux témoignage & une injustice de la derniere importance contre un savant & pieux Evêque. Mais quelque nom qu'on donne à vôtre conduite, M. je sai qu'il n'y a au monde ni dignité, ni caractere, quelque sacré qu'il soit, qui puisse justifier une calomnie avancée de sang froid ; & que chercher dans des intentions secretes, dans les replis impénétrables du cœur, des pretextes pour pouvoir rejetter une profession de foi très Catholique, ce ne soit une abomination qui tend à ravager l'Eglise, & qu'on n'a peut-être pas encore vue dans un Evêque Catholique : *Abominationem desolationis stantem ubi non debet, stantem in loco sancto.*

Vous auriez peut-être quelque pretexte, si leurs Déclarations étoient, ou arbitraires, ou de leur choix, ou ambigues ; mais elles sont conçues dans les termes les plus clairs & les plus précis, les plus communément emploiés dans les Ecoles Catholiques par les Disciples de S. Thomas, & telles enfin qu'aiant été plusieurs fois exposées à la lumiére du S. Siége, elles n'y ont point été trouvées répréhensibles.

Quand on s'en seroit tenu à la seconde des trois colomnes, * que vous osez attaquer, on pouroit vous défier, M. d'y trouver à mordre. D'autres plus versés que vous dans la Théologie l'ont entrepris autrefois, & on les a confondus. On publia en 1666. un Ecrit sous ce titre : *Défense des propositions de la seconde Colomne de l'Ecrit de la distinction des sens contre les impostures & les falsifications du P. Ferrier Jesuite avancées dans un Libelle intitulé* : « La soumission apparente des Jansenistes. Si vous aviez lu cette Défense, peut-être que la plume vous seroit tombée des

* C'est un écrit à 3. colonnes, dont la 2. contient un sens Catholique qu'on peut donner aux cinq Propositions.

des mains. Mais il y a sujet de croire que ceux à la tête de qui vous vous mettez vous auront fourni le Libelle du P. Ferrier en vous cachant la refutation qu'on en fit il y a plus de 45. ans.

Les cinq Articles. (Permettez moi, M. de vous y ramener plus d'une fois) ces cinq articles envoiés aux Papes Alexandre VII. & Alexandre VIII. & qui contiennent tous les sentimens que les Disciples de S. Augustin soutiennent sur la matiére des cinq propositions, sont si autorisés & dans l'Ecole de S. Thomas & en particulier dans l'Ordre de S. Dominique, & même dans toute l'Eglise, qu'on ne sait comment vous pourez vous y prendre pour y trouver les erreurs des cinq propositions : & quelque interessé que vous puisse paroître l'avis que je vous donne de ne vous y engager pas legerement, il seroit pourtant de vôtre prudence d'en profiter ; & de ne vous pas fier aux vaines chicanes des Jésuites sur cet Ecrit.

Si vous voulez quelque chose de plus recent, à quoi j'aie plus de droit de m'attacher & d'en faire ma Profession de foi, vous connoissez l'Instruction Pastorale que M. le Cardinal de Noailles donna à son Diocése en 1696. Je vous declare, M. devant Dieu que j'y souscris de tout mon cœur & que je n'ai point d'autres sentimens que ceux qui y sont exposés sur les deux points Capitaux de la Doctrine de S. Augustin, la Predestination gratuite des Saints & la grace efficace par elle même, nécessaire pour commencer & pour faire toute action de la piété chrétienne, depuis les plus petits commencemens de la conversion du pécheur & de la justification chrétienne jusqu'à la consommation du salut. Attaquez la, cette Instruction, si vous l'osez,

M. En cas que vous y trouviez des erreurs, j'en serai coupable. Si elle ne contient rien que de Catholique, vous ne sauriez rendre ma foi suspecte sans vous accuser vous même d'une temerité insoutenable.

Voulez-vous que je m'attache à une Déclaration que vous jugerez sans doute d'un plus grand poids. Eh bien, M. je m'attache sincerement à celle que nous avons dans l'Ecrit du Pape Clement VIII. où ce savant Pape a renfermé en quinze articles la doctrine de S. Augustin sur la Grace. La célebre Congregation *de Auxiliis* après avoir entendu contradictoirement les Jésuites avec les Dominicains sur ces quinze articles, conclut & arrêta le 20 de Septembre 1605. Que la Doctrine que le Pape Clement VIII. y avoit proposée & établie par plusieurs passages de S. Augustin, étoit le véritable sentiment de ce Pere. Et cette Déclaration des Consulteurs est d'autant moins suspecte de flatterie, qu'elle ne fut faite qu'après la mort du Pape Clement & sous Paul V. que les Jésuites n'ont pas sujet d'avoir pour suspect, ou pour peu favorable à leur Société.

Je sai bien qu'avant cette conclusion & ce résultat des Jésuites, après avoir consulté leurs Peres d'Italie, de France, d'Espagne, & peut-être d'autres pays, ne voulurent jamais reconnoître pour véritable ni pour doctrine de S. Augustin, cette proposition énoncée en ces termes à la tête du cinquiéme article: *Cette grace tire son efficacité de la toute-puissance de Dieu & de l'empire que Sa Majesté suprême a sur les volontés des hommes comme sur toutes les choses qui sont sous le ciel.* Ce que ce Pape Clement confirme, explique, & défend dans l'article suivant contre la terreur panique de

ceux

ceux qui craignent que cette doctrine ne donne atteinte à la liberté de la volonté humaine : *Par cette grace*, dit ce Pape, *selon S. Augustin, Dieu, tout-puissant comme il est, forme dans le cœur des hommes le mouvement même de leur volonté, faisant qu'ils veuillent le bien qu'ils ne vouloient pas auparavant ; qu'ils y consentent, au lieu qu'ils y resistoient auparavant ; & qu'ils l'aiment, au lieu qu'ils le combattoient auparavant.*

Ces deux articles renferment précisément tout ce que les disciples de S. Augustin soutiennent sur la question de la grace efficace par elle-même : & quiconque leur impute de cacher sous ces termes une grace nécessitante est, pour parler franchement, ou un ignorant, ou un calomniateur. Mais autant qu'est fausse cette imputation, autant est-il vrai qu'il y a plus de cent ans que ces injustes accusateurs jouent la comedie, & que sous ce faux nom de *grace nécessitante* & sous l'équivoque du mot de *necessité* ils rejettent la vraie grace de Jesus-Christ par laquelle nous sommes chrétiens. C'est pour cela que sans avoir aucun égard à l'autorité ni du Pape Clement VIII. ni de la célébre Congregation qui a adopté & confirmé son Ecrit, ni de tant d'Universités & d'Ordres entiers qui font une solennelle profession d'enseigner cette doctrine, ils l'ont toujours combattue, tantôt en cachant leur dessein sous de vains artifices, & d'autres fois à découvert & sans déguisement. Que cette congregation ait declaré, que c'est imiter les Pelagiens ou les Demipelagiens que de rejetter cette doctrine, comme ils font, pour substituer la volonté malade & languissante de l'homme en la place de la volonté toutepuissante de Dieu, & donner à la créa-

ture

ture l'honneur de déterminer comme il lui plaît la grace du Créateur ; c'est de quoi ils se mettent peu en peine. Le Pape & la congregation, l'Ecole de S. Augustin & celle de S. Thomas diront ce qu'il leur plaira ; mais il faut que l'Ecole de Molina triomphe, & qu'elle pousse jusqu'au bout le dessein qu'elle a conçu d'humilier S. Augustin & d'établir sur les ruines de sa doctrine le nouveau Demipelagianisme.

Depuis cinquante ans ils cherchoient des Evêques qui pussent par leur autorité & leur crédit leur fraier le chemin à la victoire, en se mettant hardiment à la tête de leur Ecole pour en soutenir les profanes nouveautés. Je crains fort qu'enfin ils n'en aient trouvé dans l'Eglise de France & dans son voisinage. La malheureuse facilité qu'ils ont maintenant d'éloigner de l'Episcopat toutes les personnes en qui ils trouvent de la lumiére & de la droiture, pour y faire entrer leurs créatures, leur fera faire avec le tems de grands progrés aux dépens de la verité. Ce que vous avez écrit jusqu'à présent, M. sur les matiéres de la grace fait croire à bien des gens que la partie est liée avec eux pour la défense du Molinisme. Si cela est, c'est pour vous, M. un grand malheur de prendre parti pour cette secte Demipelagienne, qui d'ailleurs ne merita jamais plus l'indignation de toute l'Eglise par le ravage qu'elle y a fait & qu'elle continue d'y faire en toutes maniéres, & particuliérement par les calomnies & les artifices qu'elle emploie de jour en jour pour fomenter la division qu'ils ont mise dans l'Eglise de France, pour inspirer même un esprit de schisme à des Evêques de leur parti, & pour y former une ligue contre la grace du Sauveur.

On

On ne peut plus douter, M. que vous ne soiez entré dans cette malheureuse ligue. Vous venez de lever le masque: & en même tems que vous y accusez faussement les disciples de S. Augustin, & moi avec eux, d'avoir soutenu depuis soixante & dix ans sous le nom de grace efficace par elle même une grace nécessitante, vous même après avoir combattu jusqu'à présent la grace efficace par elle même sous le masque d'une grace nécessitante, vous l'attaquez maintenant à visage découvert & sous le vrai nom qu'elle porte dans toute l'Ecole de S. Augustin & de saint Thomas.

Voila, M. une grande entreprise. Je ne sai si vous y avez bien pensé, & si ceux qui vous y font entrer, vous en feront sortir avec grand succés. Vous vous y laissez engager par des gens plus fins que vous, & vous devez craindre qu'après vous avoir fait perdre votre tems, votre honneur, & peut-être votre conscience à la défense d'une mauvaise cause, ils ne vous abandonnent au milieu de votre course, sans se mettre en peine comment vous vous en tirerez. Car enfin il faudra venir aux preuves: & comment vous y prendrez vous, M. pour montrer que vos adversaires en faisant profession de n'avoir sur la matiére des cinq propositions point d'autre doctrine que celle de la grace efficace par elle même & de la predestination gratuite, se font un *masque* de ces paroles pour couvrir le venin d'une grace necessitante, qu'ils ont, dites-vous, dans le cœur.

Comment prouverez-vous qu'ils aient sur cette matiére d'autres sentimens que ceux de l'Ecole de S. Augustin, des Dominicains, des Carmes Déchaussés, & de tant d'autres Ordres

dres & Communautez, qui toutes se sont servis & se servent encore des termes de grace efficace par elle même? Que si vous n'y pouvez montrer aucune différence, il se trouvera que la bande des Théologiens *masquez* est plus nombreuse que vous ne pensez. Il faudra malgré vous que les Papes en soient, aussi bien que les Cardinaux, les Congregations de Rome, les Universitez. Des Jésuites mêmes, vos bons amis, seront de la bande.

Je suis encore en peine comment vous ferez voir à ceux qui ont de bons yeux la condamnation de la grace efficace par elle même dans la condamnation des cinq propositions. Vous aurez sur cela plus d'affaires sur les bras que vous ne pensez. Je ne sai si les Papes, qui jusqu'à présent n'ont point voulu s'expliquer sur le sens qu'ils ont condamné dans les cinq Propositions, trouveront bon que vous vous erigiez en interprête de leurs Constitutions, sur tout après qu'ils s'en sont expressément réservé l'interpretation privativement à tout autre. Il y a d'ailleurs tant de raisons de croire qu'ils n'ont jamais pensé à condâner la doctrine de la grace efficace par elle même, en condamnant les cinq Propositions, ils s'en sont même si clairement expliqués, qu'on ne sauroit comprendre par où vous vous y prendrez, pour ne les pas jetter en contradition les uns contre les autres. Mais ne vous en mettez pas en peine, M. vous auront dit les Jésuites; nous vous répondons de Rome. Nous y avons de bons amis: nous savons comment tourner les choses pour y réussir. Soiez en repos: nous prenons tout sur nous.

Si vous voulez bien, M. vous reposer sur une telle caution; à la bonne heure, je ne

m'y

m'y oppose pas. Ce n'est pas mon affaire: Celle qui me regarde plus particulierement, & qui regarde de même tous ceux à la tête de qui vous me faites l'honneur de me mettre malgré moi, c'est de repousser l'abominable calomnie que vous avancez contre nous à la face de l'Eglise, non seulement sans preuves, mais contre les preuves les plus évidentes & les plus incontestables qui furent jamais. Il vous plaît de donner au prétendu parti, & à moi en particulier, un principe fondamental qui nous soit commun avec le Dénonciateur. Vous en tirez des conséquences à perte de vue, & qui sont aussi furieuses & aussi surprenantes, que le principe est faux & calomnieux. Ce principe est, „ Que la Constitution du Siége Apostolique condamne „ comme hérétique la grace qui est enseignée „ dans le Livre de Jansenius ; & que le Systéme de Jansenius se réduisant à la grace „ efficace par elle même, il s'ensuit que la „ Constitution Apostolique condamne comme hérétique la grace efficace par elle même, *&c.*

Pour avoir un homme qui réponde à votre raisonnement vous vous adressez, à moi, comme si celui dont vous attaquez la Dénonciation n'avoit pas bec & ongles pour se défendre, ou plutot parcequ'il en a de trop forts & de trop aigus.

Let. 1. Pag. 6. „ Si on en croit le Dénonciateur, me dites „ vous, M. c'est du centre de l'Unité qu'est sorti „ un jugement Pelagien, qui renverse la grace par laquelle nous sommes chrétiens. „ Que dites vous de cette qualification? Non „ seulement vous ne pouvez point, selon vos „ principes, la condamner; mais encore il „ est plus clair que le jour, que si vous raisonnez

sonnez de bonne foi, vous ne pouvez point « sans trahir votre conscience vous dispenser « de la soutenir. «

Voilà ce que vous voulez que l'on croie sur votre parole : car pour des preuves, vous n'en apportez pas d'autres que la hardiesse étonnante avec laquelle vous l'avancez. Vous le croiez évident & plus clair que le jour : cela vous suffit. On ne prouve point l'évidence, on n'éclaire point le soleil, le jour se fait voir par lui-même. Mais par malheur pour vous, M. cette évidence n'est qu'illusion ; ce soleil n'est pas fantastique, ce faux jour n'est que dans votre imagination. Cependant plein de votre propre conviction, sans attendre mon aveu ou mon desaveu, par provision vous nous chargez d'injures, moi & ceux qu'il vous plaît de m'associer. Faute de vouloir ni avouer vos imputations calomnieuses, ni dire anathême aux Papes, ni les dénoncer à l'Eglise comme Pelagiens, *ni élever nos voix comme des trompettes contre cinq Bulles consécutives du Siége Apostolique qui, selon nos principes* prétendus, *sont la résurrection de Pelage, & le renversement de la grace* : en un mot faute de vouloir nous résoudre à adopter une Dénonciation *qui porte le blasphême sur le front & qui contient des qualifications impies contre le jugement du Siége Apostolique*, nous sommes de *lâches politiques qui trompent l'Eglise*, des gens *d'une affreuse duplicité, qui trahissent la foi en n'élevant pas leur voix comme une trompette pour parler comme le Dénonciateur*, & en abandonnant la verité *par un silence politique & une tolérance impie & funeste à l'Eglise.* 1. Lett. p. 14. & 15. Pag. 22. Pag. 112. 72. 101. Pag. 70.

On auroit eu peine à deviner sur qui vous faites tomber cette nuée de paroles outrageuses. A peine le peut on croire, quand on lit

dans vôtre Lettre que c'est sur les Défenseurs de la *grace efficace par elle même*, que c'est contr'eux & contre elle que vous tonnez d'une maniére si épouvantable : contre cette grace si connue, si révérée dans les Ecoles Catholiques, contre cette doctrine celeste que S. Paul compare à la vertu toutepuissante qui a ressuscité JESUS-CHRIST, que S. Augustin & toute l'Eglise d'Afrique ont défendue contre Pelage, Celestius & Julien, avec tant de force & de dignité; que le S. Siége à adoptée & dont l'Eglise Romaine a fait sa propre doctrine ; que l'Eglise de France a eu l'honneur de maintenir avec toute la vigueur Episcopale contre les nouveaux partisans de Pelage, & que S Bernard, S. Thomas, tous les Théologiens les plus célébres, ont reçue avec respect des SS. Peres & ont transmise jusqu'à nous comme le patrimoine de l'Eglise & l'heritage des Elus : enfin cette doctrine de la grace efficace par elle-même que l'on a vu triompher, aux yeux & sous les auspices du S. Siége, des fausses subtilités des Molina, & des Lessius & des profanes nouveautez de leur Ecole, tantôt dans le Concile de Trente, tantôt dans les Universités de Louvain & de Douai, & dans les Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas. Cette doctrine vous osez

Pag. 101. dire que c'est *la delectation* NECESSITANTE *de Calvin sous le nom radouci de grace efficace par elle même ; un systéme hérétique sous le nom de la céleste doctrine de S. Augustin ; le seul sens que Rome ait pu vouloir serieusement condamner*

Pag. 33. *dans les cinq Propositions. Si ce n'est pas là precisement* (ajoutez vous ailleurs) *ce que l'Eglise y condamne, elle agit* (j'ai horreur de l'écrire) *elle agit comme un homme en desire, ou bien elle se joue, & de la foi, & de sa propre autorité*,

autorité, & de la croiance de tous ses enfans. Elle imagine un sens chimerique & ridicule pour servir de phantôme sur lequel tombent tous ses anathêmes, &c.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter un étrange paradoxe ; on l'a fait cent fois. Mais sur une avance aussi hardie que la vôtre, j'ose vous prédire que vous ne serez jamais avoué du S. Siége, si jamais on y examine votre proposition dans un jugement reglé, libre & contradictoire : ce sont les conditions que j'y mets. On peut même dire que vous y êtes déja condamné ; puisque les cinq articles envoiés au Pape Alexandre VII. en 1663. par M. de Choiseul alors Evêque de Commenge, & au Pape Alexandre VIII. en 1689. ne contiennent dans le fond que la doctrine de la grace efficace par elle même, & ne sont qu'une explication plus ample & plus étendue du sens de la seconde colonne, que vous prétendez être le sens condamné par les Papes dans les cinq Propositions. Or ces Papes n'aiant rien trouvé de répréhénsible dans ces cinq articles, & Alexandre VII. dans une Lettre au Clergé de France aiant reconnu positivement que la doctrine de ceux qui avoient donné cette Déclaration étoit saine, je ne sçai comment vous pouvez esperer une Déclaration qui y soit contraire.

Pour rendre odieuse la grace toute puissante du Sauveur vous vous jouez sur une méchante équivoque cent fois démêlée, cent fois expliquée avec toutes les précisions & les précautions nécessaires, dans des Ecrits que vous avez dû lire avant que de vous engager à écrire sur ces matiéres. Vous le faites d'une maniére qui donne droit de vous demander si vous venez d'un autre monde, ou si vous a-

vez dormi depuis que vous êtes dans celui-ci. Car vous niez ce qui a toujours été avoué dans ces contestations, & vous y avouez ce qui y a toujours été nié de part & d'autre. On a toujours regardé comme une doctrine très-catholique la doctrine de la grace efficace par elle même, telle qu'elle est enseignée dans l'Ecole de S. Thomas; & vous vous avisez aujourd'hui de la combattre comme une doctrine hérétique. On a toujours nié que les Papes ou l'Eglise aient jamais eu intention de condamner cette doctrine dans Jansenius, & que ce soit le sens qu'ils ont declaré hérétique dans les cinq propositions. Les Jésuites & M. du Mas avoient même peine à comprendre comment M. Pascal avoit pu se mettre cette pensée dans l'esprit, *lui qui savoit qu'Innocent X. avoit declaré cette doctrine Orthodoxe; qui voioit que les plus opposés à Jansenius en tamboient d'accord, & que les Thomistes continuoient à l'enseigner publiquement depuis les Constitutions, comme auparavant.* Cependant cette pensée incomprehensible vous la soutenez aujourd'hui avec le Dénonciateur, & vous voudriez nous engager à la soutenir avec vous & avec lui.

Hist. des cinq propositions 1. edit. p. 200.

C'est au seul Dénonciateur à répondre de son paradoxe; puisque lui seul entre ceux qui font profession de la doctrine de S. Augustin, a entrepris de le soutenir. Je ne connois, entre les autres, personne qui voulût souscrire, ou applaudir à une proposition si fausse, si téméraire, si injurieuse au S. Siége & aux Souverains Pontifes. Ni vos exhortations, M. ni vos invectives, ni tous vos outrages ne me forceront jamais à demeurer d'accord que le S. Siége & les Evêques qui ont reçu ses Constitutions, aient condamné le point Capital

de

de la grace chrétienne & relevé du fond de ses ruines le Pelagianisme, ni *que du centre de l'unité*, comme vous parlez, Monseigneur, *il soit sorti un jugement Pelagien qui renverse la grace par laquelle nous sommes chrétiens.*

Vous me demandez, Monseigneur, ce que je pense de cette qualification. *Non seulement*, me dites-vous, *vous ne pouvez point selon vos principes la condamner; mais encore, il est plus clair que le jour, que si vous raisonnez de bonne foi, vous ne pouvez point, sans trahir vôtre conscience, vous dispenser de la soutenir.* Vous me reduisez là à une étrange extremité. Vous me feriez peur, si je n'étois bien assuré que je n'ai jamais avancé aucun principe qui me puisse engager à une si scandaleuse démarche. Non, non, Monseigneur, ma raison, ma bonne foi, ma conscience, mes principes n'ont rien à craindre de ce côté-là. Je puis sans choquer ma raison, sans blesser ma conscience, sans violer ma bonne foi, sans contredire mes principes, me dispenser de soutenir cette qualification si outrée & si déraisonnable. C'est trop peu dire. Je vous declare que je la condamne absolument comme fausse, téméraire, scandaleuse, injurieuse au Saint Siége & aux Souverains Pontifes, contraire à leurs Déclarations positives, faites tant par écrit que de vive voix, & préjudiciable à la doctrine de S. Augustin, si souvent adoptée & canonisée par l'Eglise & par le S. Siége: & ce sont mes principes mêmes, ma raison, ma bonne foi & ma conscience qui m'obligent de la condamner de cette maniére.

Au reste, avant que de passer plus avant, je me croi obligé de prévenir ici l'abus qu'on pouroit faire de la maniére dont je parle de la Dénonciation & des qualifications que le Dé-

nonciateur y emploie contre la Bulle du S. Siége. On pouroit s'imaginer, par des conséquences maltirées, que ce Théologien auroit eu dessein de soutenir ou de favoriser les erreurs des cinq propositions, ou que moi-même j'aurois de lui ce sentiment. J'en suis bien éloigné. Si c'est M. de Witte qui est Auteur de la Dénonciation, je déclare sincerement que je n'ai rien vu en lui ni rien lu de lui qui me puisse faire douter le moins du monde de la Catholicité de sa Doctrine sur cette matiére, & je suis persuadé qu'il n'en a point d'autre que celle de S. Augustin & de l'Eglise. Il est même visible que l'excès où il s'est porté ne vient que d'un zéle mal entendu pour cette doctrine, & de la crainte mal fondée qu'il a eue que la condamnation des cinq propositions ne tombât sur la doctrine Apostolique de la grace efficace par elle même, comme il paroît assez que vous mêmes, M. en êtes persuadé.

Mais votre equité & votre charité, M. ne vous reprochent-elles rien sur les expressions outrées dont vous vous servez contre son Ecrit ? Que pouriez vous dire des Livres d'un Socinien, d'un Deïste, d'un Athée, qui combatroient ouvertement la divinité de Jesus-Christ, la Trinité des Personnes divines, l'existence de Dieu, qu'en pouriez vous dire de plus fort, de plus capable d'en donner de l'horreur, sinon qu'ils *porteroient le blasphême sur le front ?* C'est une qualification qui ne convient proprement qu'aux erreurs les plus énormes & qui attaquent Dieu dans quelqu'une de ses perfections. C'est pourquoi il n'y a que la premiére & la derniére des cinq propositions qui aient été qualifiées *blasphematoires*. Combien de gens pouront donc croire le Dé-

nonciateur coupable au moins de ces deux blasphêmes, voiant que vous emploiez cè même terme contre sa Dénonciation ? Mais *il n'y a rien de trop outré* contre les prétendus Jansenistes : on en fait mieux sa Cour. C'est sur cela une chose à voir que le manegé des Ordonnances & des Mandemens, devenus si fort à la mode, & qui sont comme le Chef-d'œuvre du métier dans un nouvel Evêque. On y admire les efforts des Ouvriers pour trouver, à l'envi les uns des autres, les expressions les plus vives, les plus energiques, les plus capables de faire peur du Jansenisme & du fameux cas de conscience. Sur cela, Monseigneur, personne ne vous disputera l'avantage.

Après cette petite disgression, si toutefois c'en est une, je reviens, Monseigneur, aux instances que vous me faites d'adopter la Dénonciation, & de soutenir la qualification du Dénonciateur. La confiance avec quoi vous vous faites fort de prouver que je ne puis m'en dispenser, feroit croire que vous avez de puissantes preuves en main pour m'y forcer, & que vous venez armé de toutes piéces pour me pousser à bout, & me faire avouer que la Constitution du Pape d'aujourd'hui est une *Constitution Pelagienne.* Néanmoins vous ne venez armé que d'une miserable équivoque, dont il y a cinquante ans que les Jésuites se servent pour tromper le monde & entretenir les troubles dans l'Eglise, & dont il y a aussi cinquante ans que l'on a découvert l'illusion & l'injustice. Voici le puissant raisonnement du grand Archevêque de Cambrai.

Selon vous le systême du Livre de Jansenius se réduit à la grace efficace par elle même.

Or est-il que la nouvelle Constitution du S. Siége Apostolique condamne comme hérétique la grace qui est enseignée dans le Livre de Jansenius.

Donc selon vous la nouvelle Constitution condamne comme hérétique la grace efficace par elle même.

Vous avez bien prévu que je vous dirois *que vôtre raisonnement ne roule que sur une pure équivoque ; parceque ce n'est pas la grace efficace par elle même que le S. Siége a eu l'intention de condamner dans le Livre de Jansenius, mais seulement une grace Calvinienne & necessitante qu'il a cru y trouver, & qui n'y est pourtant pas.*

Vous avez bien deviné, & il n'étoit pas difficile, après que vous l'avez pu lire dans cinq cents écrits. Vous avez recours au Dénonciateur pour répondre : *Le Dénonciateur*, dites vous, *vous répondra pour moi. Il vous dira qu'il ne s'agit nullement de la pensée ou intention du S. Siége, qui demeure dans le secret des cœurs ; mais uniquement de la signification propre, naturelle & litterale des termes formels.* Je vois que vous avez, Monseigneur, grande devotion au Dénonciateur. Vous voulez que je le suive, vous empruntez de lui vos réponses. Vous louez sa candeur & sa bonne foi. Vous le mettez à tout.

Pour moi, je ne sai point ce que dit sur cela le Dénonciateur : Car je n'ai presque lu que le titre de sa Dénonciation : Mais je vous declare, Monseigneur, que qui que ce soit qui fasse une telle réponse, se sauve d'une équivoque objectée par une autre équivoque, & par un galimathias où il n'y a ni rime ni raison.

1. Il est vrai comme vous le dites, Mon-

Seigneur, que les Théologiens conviennent que quand l'Eglise condamne quelques propositions, on suppose ordinairement que c'est *in sensu obvio*, ou, comme vous parlez, *dans la signification propre, naturelle & litterale des termes formels.* Mais pour appliquer cette maxime à la condamnation *de la grace qui est enseignée dans le Livre de Jansenius*, il faudroit que le Pape eut formé ces paroles formelles du Livre de Jansenius : & c'est ce qui ni le Pape d'aujourd'hui, ni aucun de ses predecesseurs n'a fait. Vous voiez bien la difference qu'il y a entre une proposition de deux lignes, ou d'une douzaine, si vous voulez, & un livre de mille pages. On peut dire d'une telle proposition qu'elle est condamnée *in sensu obvio*; mais on siffleroit un homme qui le diroit d'un livre de mille pages, ou même d'un livre aussi petit que le vôtre. Aussi le Pape Innocent XII. ne l'a-t-il pas dit de vôtre livre, mais seulement de vos 23. propositions : *sive in obvio earum verborum sensu, sive attenta sententiarum connexione.* Du reste, S. S. declare seulement que *son intention n'est pas d'approuver les autres choses contenues dans le même livre.* C'est à peu près comme on en use en d'autres semblables condamnations de propositions ou de livres : & ce n'est que des cinq propositions que le même Pape a declaré qu'elles avoient été condamnées *in sensu obvio*.

2. Vous dites, en adoptant la Réponse du Dénonciateur, *Qu'il ne s'agit nullement de l'intention du S. Siége*; mais ce que vous ajoutez avec lui, *Qui demeure dans le secret des cœurs*, fait voir l'équivoque de ces mots de *pensées & d'intention.* Il est vrai qu'il y en a qui demeurent dans *le secret des cœurs*; pour celles là il est bien certain qu'elles ne servent

de rien pour l'intelligence des Constitutions. Mais ses intentions se peuvent trouver expliquées & déclarées par des voies si sûres, qu'on ne peut se tromper en s'y appuiant pour entendre au moins ce qu'on n'a pas voulu comprendre dans une censure ou une condamnation, & même aussi pour savoir ce qu'on y a voulu condâner. Combien de livres n'a-t-on point fait depuis le Concile de Trente pour pénétrer dans ses pensées & dans ses intentions, tantôt sur la contrition ou l'attrition, tantôt sur la grace. Et n'y a-t-il pas à Rome une Congregation établie exprès pour interpréter ses décisions ? Il est donc vrai que *la signification propre, naturelle & litterale des termes formels*, dont elles sont composées, n'est pas toujours si aisée à trouver, qu'on n'ait besoin de rechercher par d'autres voies *la pensée & l'intention* des Papes & des Conciles. Mais il n'est pas nécessaire de sortir de notre sujet pour en trouver un exemple. Quand quelques Evêques s'aviserent de demander à Innocent X. sa fameuse Bulle de 1653. sur les cinq Propositions, que cherchoient-ils autre chose, sinon la pensée & l'intention qu'avoit eues le Concile de Trente dans ceux de ses Decrets qui concernent cette matiére ? La Relation des Déliberations du Clergé, faite par M. de Marca, le marque en termes exprès: *Ces Prélats*, dit-il, *formerent une Lettre de consultation adressée au Pape .... Ils jugerent que cette pratique devoit être particuliérement observée en cette matiére*, OÙ IL S'AGIT DE L'INTERPRETATION DES DECRETS DU CONCILE DE TRENTE, *qui l'a réservée au S. Siége*. Que si l'interprétation que la Bulle en a donné a besoin elle même d'interpretation, il faudroit donc rechercher

par

par quelque voie qu'elle a été la pensée & l'intention du Pape qui l'a donnée, si le Pape lui même ne l'avoit pas déclarée.

Jamais on n'en a eu plus de besoin que dans l'affaire dont il s'agit : par ce que les cinq propositions étant équivoques & susceptibles de divers sens, les uns Catholiques, les autres hérétiques, on n'en peut fixer *la signification propre, naturelle & litterale*, & ce qu'on apelle le *sensus obvius*, jusqu'à ce qu'on ait démélé l'équivoque des termes ambigus. C'est ce qu'on n'a jamais pu obtenir durant soixante ans ; & l'on a mieux aimé voir les Théologiens se battre & se démener pour trouver le sens condanné, chacun l'expliquant à sa fantaisie, que de dire en un mot quel en est le veritable sens ; ce qui auroit épargné à l'Eglise soixante ans de troubles ; & un nombre infini de pechés à ses enfans.

Ce qu'ont fait sur cela les Disciples de Saint Augustin, ç'a été d'expliquer la Bulle d'Innocent X. par la Bulle même. Car trouvant dans la premiere Proposition, à laquelle les autres ont raport, que l'intention du S. Siége avoit été de la condanner comme ayant été déja condannée, *anathemate damnatam*, ils en ont conclu que les sens de Luther & de Calvin étoient les sens condannés dans ces Propositions, n'y ayant point eu d'autres décisions sur ces matiéres que celles du Concile de Trente. Celà est d'autant plus certain, que ces Propositions avoient été dénoncées au S. Siége comme Luthériennes & Calviniennes ; & que tous les Jésuites & les autres ennemis de Jansenius ont tous conspiré à le rendre Luthérien & Calviniste en lui imputant les erreurs des cinq Propositions. Enfin, pour couper court, on leur a laissé à discretion le

choix des sens condannés dans ces Propositions, en exceptant seulement le sens de la grace efficace par elle même tel que les Dominicains l'ont soutenu devant le S. Siége dans la Congregation *de auxiliis*.

C'est à ce seul sens qu'on a toujours été attaché & qu'on le sera toujours. Et si on a constamment soutenu que ce n'a point été l'intention du Pape de condanner cette doctrine dans les cinq Propositions, ce n'est pas seulement par la voye que je viens de marquer qu'on s'en est assuré, ni en devinant témérairement une intention cachée dans le cœur de ce Pape, mais par ce qu'on a eu des déclarations positives & des raisons convaincantes pour s'assurer de la verité de cette intention.

Vous assurez hautement le contraire, & vous entreprenez, Monseigneur, de soutenir, que c'est le sens de la grace efficace par elle même, tel qu'il est expliqué dans la seconde Colonne de l'Ecrit de la distinction des sens. Si vous n'avez pas lu un Ecrit publié en 1666. pour la *Defense des Propositions de la 2. Colonne &c.* dont j'ai déja parlé, vous vous exposez à donner à votre Lecteur pour preuves convaincantes de votre opinion, des raisonnemens ou des faits qu'on y a mis en poudre. Et si vous l'avez lu, permettez moi de vous dire ; qu'il y a sujet de douter que vous ayez assez pensé à une telle entreprise avant que de vous y engager & que vous ayez bien vu jusqu'où elle vous peut mener.

Vous trouverez dans cet Ecrit un *Article sixiéme où l'on montre par des faits & par des raisons incontestables que le Pape Innocent X. n'a nullement condanné les Propositions de la seconde Colonne.*

L'Article

L'Article septiéme contient un Memoire où l'on fait voir que c'est une prétention insoutenable, de dire que la grace efficace par elle même ait été condannée par les derniéres Constitutions. Il y en a vint preuves de compte fait.

Vous trouverez, Monseigneur, ces preuves rapportées & poussées contre les Jésuites en cent endroits des Ecrits publiés depuis la Bulle, & elles se trouvent même fort au long dans un écrit nouveau qui a pour titre. *La Chimere du Jansenisme.* Vous pourrez, Monseigneur, en lisant ces Ecrits, voir en même tems des preuves d'une insigne mauvaise foi & de la plus indigne fourberie qui ait jamais été tramée pour faire illusion à l'Eglise. Si vous voulez ouvrir les yeux, vous en serez convaincu & vous romprez les funestes engagemens que vous avez pris avec eux pour ruiner, contre votre intention, la vraye grace de Jesus-Christ. On ne sauroit trop faire remarquer, que quand les Jésuites ont voulu engager le Pape & les Evêques à condanner Jansenius, ils se sont tuez à dire qu'il ne s'agissoit point de la grace efficace par elle-même telle que les Dominicains la soutirent sous Clement VIII. & Paul V. & maintenant qu'ils se croient être assez forts pour lever le masque, ils veulent faire accroire que c'est effectivement de cette même grace qu'il s'agit, & que c'est ce que les Papes ont condanné dans les cinq Propositions & dans Jansenius. Voulez vous quelque chose de décisif pour ce qu'ils en disoient autrefois ? Lisez les *Cavilli* du Pere Annat, vous y trouverez en Latin ce que je vais abréger ici en François. Dans la page 29. il y assure *que le Pape a laissé en dispute le point sur quoi les Thomistes & les Jesuites*

M. Arnauld prit hautement la negative contre ces deux amis laïques, qui soutenoient ce sentiment, & il prouva démonstrativement qu'il étoit impossible que le Pape eût eu nitention de condamner la doctrine de la grace efficace par elle même en condamnant ces Propositions dans le *sens de Jansenius*. Ces Ecrits de M. Arnauld sont d'une telle force, qu'il y a sujet de croire que M. Pascal s'y seroit rendu, si la languenr où il étoit réduit & l'impuissance de s'appliquer à des matiéres de science ne l'avoient empéché d'examiner ces Ecrits, qui sont de la plus subtile dialectique. Car cette contestation arriva peu de tems avant sa mort: puisque la signature que les Religieuses de Port-Royal firent au mois de Novembre 1661. en fut l'occasion, & que M. Pascal mourut neuf mois après, le 19. d'Août 1662.

Je ne sçai si ce n'est point cette Histoire véritable que vous brouilliez avec un conte fait à plaisir que vous avez ramassé je ne sai où, & sur lequel il n'étoit, ni de l'équité, ni de la gravité d'un Archevêque de faire aucun fond dans une matiére aussi importante que celle dont il s'agit. Car vous mettez, Monseigneur, au nombre des plus grands crimes, & vous traitez même de blasphême, la hardiesse qu'à le Dénonciateur d'appeller de la décision du Pape à un Concile libre. Outre cela vous croiez, & avec grande raison, que soutenir les cinq Propositions dans leur sens propre & naturel, c'est soutenir cinq grossiéres hérésies. Enfin cacher sous l'expression radoucie & captieuse de grace efficace par elle-même une delectation réellement necessitante, c'est une dissimulation criminelle, & *plus odieuse que l'hérésie même la plus audacieu-*

se & une fourberie damnable par où l'on trompe l'Eglise. C'est donc de tous ces attentats que vous chargez la memoire d'un homme d'un merite extraordinaire & d'une insigne piété par la fable que vous donnez au public pour une histoire certaine. *On assure*, dites-vous, *que ce qui est fait maintenant par le Dénonciateur, pour appeller de la Bulle au Concile, est précisement ce que M. Pascal soutint dans la délibération des Chefs de votre parti, qu'il falloit faire de bonne-foi, dès qu'il vit la Bulle d'Innocent X. qui condannoit le systême de Jansenius.*

Pensez y sérieusement devant Dieu, Monseigneur, & considerez s'il est de la prudence, de la charité, de la justice d'un Archevêque, d'avancer un fait si atroce contre un homme de bien, ni même contre toute autre personne, sur la foi d'un oui-dire, faute d'en avoir des preuves convaincantes qu'il puisse produire à la lumiére du soleil. Or je vous défie, Monseigneur, d'en apporter aucune qui ait la moindre couleur de verité ou de vraisemblance : & jusqu'à ce que vous en ayez produit d'indubitables, vous êtes coupable d'autant de calomnies capitales & meurtriéres qu'il y a de crimes dans cette accusation : & si vous n'en faites réparation, c'est dans le compte que vous aurez à rendre à Dieu un terrible article contre vous. Si en épousant la cause des Jésuites, vous avez épousé leur Morale, je ne m'étonne pas de l'intrépidité de votre conscience & de la facilité avec quoi vous formez des accusations si énormes. Ces bons Peres ont sur la calomnie des principes les plus commodes du monde, pour donner moyen aux pécheurs de contenter leur passion en sureté de conscience. Que si vous

avez

avez encore quelque respect pour la loi de Dieu, comme vous en avez sans doute, vôtre conscience ne pourra n'être point effraiée, quand au pied de vôtre Crucifix vous y penserez sérieusement, comme sous les yeux de Dieu, & que vous considererez, à la lumiére de la foi, l'énormité de ce crime & les malédictions éternelles qui pendent sur la tête de ceux qui le commettent. Que quiconque aura lu ou lira vôtre Lettre sache donc que cette déliberation où vous faites opiner M. Pascal, est une pure fable, sortie de l'enfer; que le dessein d'appeller de la Bulle à un Concile, que l'on impose à M. Pascal, est une pure calomnie, & que c'est s'en rendre coupable que d'y ajouter foi, même sur la parole d'un Archevêque.

Quand on a des preuves positives & par écrit des sentimens d'un homme qui toute sa vie a fait connoître son amour pour la verité & la sincerité Chrétienne, comment un Archevêque qui a une réputation à menager, peut-il lui imputer des sentimens contraires sur le simple rapport de ses ennemis déclarés? Car il n'y a que les Jésuites qui vous aient pu remplir l'esprit de ces sortes de contes. Celui-ci est sans doute fondé sur ce qui se passa en 1661. entre M. Arnauld & M. Pascal au sujet de la signature des Constitutions, faite par les Religieuses de Port-Royal ensuite du second Mandement des Vicaires Generaux de M. le Cardinal de Retz, Archevêque de Paris. Ceux qui vous ont fourni des Memoires, vous auront peut-être fait entendre, que feu M. Pascal avoit eu de grandes peines de conscience sur cette signature, quoi qu'en la faisant on eût marqué expressément qu'elle ne tomboit que sur la foi; & il est vrai qu'il en eut

tut de la peine. Ils auront ajouté, que sa difficulté consistoit en ce qu'il étoit persuadé que le Pape avoit voulu condamner les cinq Propositions dans le sens de la grace efficace par elle même; & il est faux que M. Pascal le crût. Cependant de ce faux principe, ils vous en auront fait tirer cette conséquence, également fausse, que pour ne pas laisser condamner impunément la grace efficace par elle même, il aura été d'avis, que loin de souscrire à la Constitution, on en devoit appeller au Concile. Il a bien fallu placer cet avis dans une *Deliberation* du prétendu parti, & feindre pour cela que *les Chefs du parti* en avoient tenu une après la Bulle. Il n'importe qu'on le dise sans preuves; ils se sont mis en possession de n'en apporter aucune des faits les plus faux, tel qu'est celui dont je parle ici, & que vous croiez sur leur parole.

J'admire ici le sort & l'incertitude des faits humains, & comment à la faveur d'une connoissance imparfaite, ou d'un bruit confus, on bâtit sur un même fait, vrai ou faux, des fables opposées l'une à l'autre. Le bruit d'un different d'entre M. Arnauld & M. Pascal a fait inventer ce conte, Que M. Pascal persuadé que le Pape avoit voulu condamner, dans les cinq Propositions, le sens de la grace efficace par elle même, avoit opiné dans un grand conseil du parti, contre l'avis de M. Arnauld, que loin de souscrire à la Constitution du Pape Innocent X. il en falloit appeller au Concile. Sur le même different, expliqué à demi-mot par M. Pascal moribond, dans un entretien avec le Pere Beurier Curé de Saint Estienne du mont, ce bon Pere comprit que M. Pascal avoit rompu avec Mrs. de Port-Royal, *par ce qu'il avoit remarqué qu'ils al-*

loient

loient trop avant sur les matiéres de la grace ; & qu'ils paroissoient avoir moins de soumission qu'ils ne devoient pour nôtre saint Pere le Pape. Ainsi sur le même fondement on fait M. Pascal d'un zéle si outré pour la grace efficace que malgré M. Arnauld, il ne veut point qu'on se soumette à la Bulle du Pape, mais qu'on appelle de son jugement au Concile général ; & d'un autre côté, on le fait si mou & si ralenti sur cette grace même, qu'il romt avec ses meilleurs amis, prétendant qu'ils alloient trop loin sur cette matiére & qu'ils n'étoient pas assez soumis au Pape. Les Jésuites ont fait trophée de cette méprise, & l'ont vantée comme une histoire indubitable, & comme une preuve de la conversion de M. Pascal, & des excès de Mrs. de Port-Royal sur la grace & sur la soumission due aux Constitutions. Ils crurent même cette victoire prétendue si glorieuse pour leur parti, que trois ans après la mort de M. Pascal ils engagerent M. de Péréfixe, alors Archevêque de Paris, d'en tirer du Pere Beurier une déclaration juridique le 7. Janvier de 1665. L'année d'après on éclaircit cette méprise dans une Lettre du 15. Juillet 1666. qui se trouve à la fin de la *Refutation du livre du Pere Annat, contenant des reflexions sur le Mandement de M. l'Evêque d'Alet* : & l'année suivante, dans la *Défense de la foi des Religieuses de Port-Royal 2. Partie.*

Le Pere Beurier, homme de pieté & de merite, qui a été Géneral des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, s'étant trompé de très bonne foi, ouvrit les yeux & reconnut sa méprise par la Lecture de ces Ecrits, & par le soin qu'il eut de se faire informer de ce different par ceux qui avoient con-

nu plus particuliérement M. Paſcal : & il rendit un témoignage contraire à ſa Déclaration, par deux Lettres qu'il écrivit, l'une à ſa ſœur & l'autre à un neveu de M. Paſcal. Je prens la liberté, Monſeigneur, de vous en envoier une copie, par ce que je ne croi pas qu'elles aient été imprimées, & qu'elles pourront ſervir de préſervatif contre l'abus que font encore aujourd'hui les Jéſuites de la Déclaration du Pere Beurier.

Aprés cette digreſſion, je reviens à l'opinion imputée à M. Paſcal, qui y a donné lieu. M. du Mas eſt un de ceux qui ont cru que ce grand homme s'étoit mis dans l'eſprit que le Pape Innocent X. avoit voulu condamner la grace efficace par elle même dans les cinq Propoſitions. C'eſt dans l'Hiſtoire de ces Propoſitions, où il fait diverſes reflexions ſur les Ecrits que M. Paſcal fit à cette occaſion; ſi toutefois ſes Ecrits ſont de M. Paſcal. Car outre qu'on n'y reconnoît pas la pureté de ſon ſtile, je ſai par les perſonnes qui le pouvoient mieux ſavoir, qu'ils étoient d'un de ſes amis. En effet M. Paſcal n'étoit nullement en état de travailler. « Car les quatre dernieres années de ſa vie ne furent qu'une conti- « nuelle langueur, dit ſa ſœur, & en tout « ce tems-là il ne put travailler un inſtant au « grand ouvrage qu'il avoit entrepris pour la « Religion .... & ſes infirmités continuant « toûjours, ſans lui donner un ſeul moment « de relâche, le réduiſirent à ne pouvoir plus « travailler & à ne voir quaſi perſonne. C'eſt « ce qui obligea cet ami de lui prêter ſa plume.

Hiſtoire des V. Propoſitions. pag. 200.

Vie de M. Paſcal par ſa ſœur.

Quoiqu'il en ſoit, les variations que M. du Mas lui impute, ſont imaginaires. Ce que cet Hiſtorien (pag. 197.) rapporte de la *Defenſe*

de la foi des Religieuses de Port-Royal, marque seulement, „ Que M. Pascal concluoit, que „ le Pape aiant condamné le *sens de Jansenius*, „ on ne pouvoit empêcher, qu'en souscri- „ vant à la condamnation du droit, cette „ condamnation ne retombât sur la doctrine „ de la grace efficace par elle même“ qui est le sens de Jansenius.

Il n'y a rien là qui marque l'intention du Pape. C'est uniquement de ces termes vagues & indéterminez, *sens de Jansenius*, que naissoit son scrupule & sa crainte. M. Arnauld, qui rapporte le sentiment de M. Pascal, dit d'abord „ qu'ils s'imaginoient (lui „ & son ami,) que l'on a droit de supposer „ que les mots de *sens de Jansenius* dans la „ Bulle d'Alexandre VII. signifient plus na- „ turellement la grace efficace que toute au- „ tre chose; ensorte que c'est donner un ju- „ ste soupçon qu'on la condamne, que de sou- „ scrire à cette Bulle sans l'excepter, quand „ même on diroit qu'on ne la souscrit que „ quand à la foi.

Est-ce là dire que le Pape a condâné ou à voulu condâner la grace efficace? Nullement. C'est seulement trouver dans ces termes, *sens de Jansenius*, de l'ambiguité & de l'équivoque, & craindre qu'entre plusieurs significations qu'ils peuvent avoir, on ne croie qu'ils signifient plus naturellement la grace efficace, qu'autre chose; il dit qu'on a droit de le supposer: & sur sa *supposition* & son *soupçon* il conclut, non que la signature est la condânation de la grace efficace (ce qu'il auroit dû dire, s'il avoit cru que le Pape l'avoit condânée) mais qu'elle est suspecte de la condâner, si on ne l'excepte.

C'est ce que M. Arnauld refute d'une ma-

niére

nière admirable, en faisant voir, d'une part que le Pape Alexandre VII. n'a pu vouloir condâner comme hérétique le *sens de Jansenius* dans sa signification générale & indéterminée, mais qu'il a dû nécessairement avoir dans l'esprit l'idée d'un dogme particulier qu'il a cru hérétique; que c'est l'idée de ce dogme particulier qui fait dans la Bulle du Pape la signification de ces mots, *sens de Jansenius*; & que par consequent, c'est en découvrant l'intention du Pape, & non pas en recherchant le sens du livre de Jansenius, qu'on peut s'assurer du vrai sens de la Bulle.

D'un autre côté, M. Arnauld marque deux voies par où l'on peut découvrir l'intention du Pape. L'une positive, l'autre negative. La 1. est de bien entendre les cinq Propositions. Car le dogme hérétique renfermé dans les V. Propositions est sans doute le dogme particulier que le Pape a voulu condâner, & puis qu'il l'a conduit sous le nom de *sens de Jansenius*, il faut qu'il ait pris la doctrine des V. Propositions & celle qu'il a condânée dans Jansenius, pour une seule & même doctrine. Cette voie est très bonne & très raisonnable, ajoute le Docteur, mais à cause de l'ambiguité des Propositions, elle n'est pas si sûre que la negative.

La seconde voie, dit-il, que j'ai appellée negative, est de considerer s'il y a aucune apparence que le Pape ait voulu condâner la grace efficace. J'ai dit, *voulu*; car s'il ne l'a pas voulu, ce n'est pas le dogme particulier qu'il a eu dans la pensée, & par lequel il a déterminé l'idée génerale de *sens de Jansenius*, lors que S. S. a dit, que le sens de Jansenius étoit hérétique: & par consequent ce n'est point la grace efficace qu'on

„ qu'on doit entendre par ces mots de *sens*
„ *de Jansenius*; encore que la grace efficace
„ puisse être ce que M. d'Ypres a effective-
„ ment & uniquement enseigné ; puisque,
„ comme il a été dit plusieurs fois, ce n'est
„ point la verité, mais l'opinion du Pape qui
„ détermine cette signification.

„ Or il y a tant de preuves, & si convain-
„ cantes, que le Pape n'a jamais eu & n'a
„ point encore aucune intention de condamner
„ la grace efficace, & que l'Eglise acceptant
„ sa Bulle l'a toujours considerée comme ne
„ donnant aucune atteinte à la grace efficace,
„ qu'il n'y a rien de certain dans les choses
„ humaines, si on peut remettre celle-là en
„ doute. Je ne marque point ici ces preu-
„ ves, par ce qu'on l'a fait dans un autre
„ Ecrit. " Voiez, s'il vous plaît, M. la *Chimere du Jansenisme. Chap. VII.*

Quoi qu'il ne s'agisse dans vôtre Lettre, Monseigneur, que du sentiment de M. Pascal sur ce sujet, vous avouerez, que ce n'a point été en sortir que de rapporter en abrégé comment M. Arnauld l'a refuté. Que si quelqu'un en suivant vos traces s'avisoit de dire que ce n'étoit que dissimulation & que politique dans ce grand Docteur ; qu'il n'y eut que *la vue des suites terribles qu'une appellation à un Concile libre pourroit attirer à tout le parti, qui l'empêcha de s'y laisser embarquer*, & que dans le fond il croioit, aussi-bien que M. Pascal, que le Pape avoit condamné la doctrine de la grace efficace par elle même ; on diroit à un homme qui feroit un jugement si téméraire d'un Théologien venerable à tous ceux qui aiment l'Eglise, qu'il seroit un insigne calomniateur, & que si la situation où sont les affaires, empêche qu'on ne puisse en demander justice

I. Let. au P. Quesnel. pag. 106.

justice aux hommes il ne pourroit échapper à la justice de Dieu, que par une salutaire penitence & par une retractation publique.

Pour ce qui est de M. Pascal, une troisiéme preuve de la fausseté du sentiment que vous lui attribuez ; est la 2. objection qu'il faisoit à M. Arnauld, & que ce Docteur refute dans son Ecrit p. 291. « On demeure « d'accord, disent M. Pascal & son ami, qu'il « y a des preuves suffisantes pour faire voir « que *le Pape n'a pas voulu* condamner la gra- « ce efficace ; mais on dit qu'il ne s'ensuit pas « qu'il ne l'ait pas condamnée *&c.* « Je ne rapporte ici ni l'objection ni la Réponse dans toute leur étenduë : il me suffit que ces deux Laïques reconnoissent que *le Pape n'a pas voulu condamner la grace efficace*, contre ce que vous leur imputez. Car avoüer qu'il ne l'a pas voulu condamner, c'est avoüer qu'il ne l'a pas effectivement condamnée ; « étant im- « possible, que ne voulant pas condamner « ce dogme en particulier, il le condamne « en effet (c'est M. Arnauld qui parle) car « au regard du Pape condamner un dogme, « c'est vouloir qu'il soit tenu pour hérétique « dans l'Eglise. Or il est impossible qu'il « veuille qu'on tienne dans l'Eglise la doctri- « ne de la grace efficace pour hérétique, & « qu'en même-tems il veuille qu'on ne la « tienne pas pour hérétique (en souffrant « qu'elle soit enseignée dans les Ecoles Ca- « tholiques & à Rome & ailleurs, par tous « les Disciples de S. Thomas.) Et par con- « séquent c'est une pure illusion de dire qu'il « se peut faire que le Pape ne veuille pas con- « damner la grace efficace, & que néanmoins « il la condamne en effet. «

Il est évident par tout ce que j'ai dit, que

ces Messieurs, en disant que la Bulle condamnoit en effet la grace efficace, ne vouloient dire autre chose, sinon que cette Bulle condamnant cinq Propositions ambigues, équivoques, susceptibles de divers sens, & qui pouvoient être reduites au sens Catholique de la grace efficace, & le Pape n'aiant pas determiné sur lequel de ces divers sens portoit la condamnation que S. S. en avoit faite, il y avoit à craindre qu'en souscrivant à cette condamnation on ne fût, ou censé, ou au moins soupçonné, d'avoir souscrit à la condamnation du sens Catholique de la grace efficace par elle même, à moins qu'on ne l'exceptât nommément.

Ils se pouvoient servir, pour confirmer leur sentiment, de ce qu'on avoit dit, en plusieurs Ecrits, de l'abus qu'on pourroit faire un jour de cette Bulle contre la doctrine de la grace efficace. M. Arnauld prévient l'objection : & je raporterai d'autant plus volontiers sa réponse, que nous sommes enfin arrivez au tems malheureux qu'on regardoit peut-être alors comme fort éloigné, ou même comme imaginaire.

„ Si cela est, dira-t'on, pourquoi donc „ a-t-on tant crié & dit tant de fois, que les „ Jésuites abuseroient de cette Bulle pour faire condamner la grace efficace, en disant „ que c'est tout ce que Jansenius a enseigné, „ & que ce que Jansenius a enseigné a été „ condamné par toute l'Eglise.

„ Je répons qu'on a eu raison, & qu'on „ l'a encore, d'appréhender ce mauvais effet. „ Car encore que le raisonnement dont les „ Jésuites se serviront, pour établir cette „ prétention, ne puisse être que très-faux, „ comme on l'a montré, néanmoins tout

„ faux

faux qu'il eſt, il a une apparence trompeu- «
ſe de verité, qui peut bien ſurprendre des «
eſprits communs, puiſqu'il en a ſurpris «
d'auſſi grands que ceux qui font ces diffi- «
cultés. A quoi on peut ajouter deux cho- «
ſes. «

L'une, que ceux qui feront ces raiſonne- «
mens, l'appuiant de tout leur credit & des «
menaces de la perſecution, lui donneront un «
grand poids pour le faire recevoir: un eſprit «
troublé de crainte ſe laiſſant aiſément perſua- «
der par une mauvaiſe raiſon. «

L'autre, que pour détruire alors invin- «
ciblement le ſophiſme, on ſeroit contraint «
d'examiner à fond le ſens de Janſenius, & «
de reconnoître peut-être que le Pape au- «
roit été ſurpris & trompé, ou par ceux qui «
l'ont informé du ſens de cet auteur, qu'ils «
auroient mal entendu, ou par celui qui a «
compilé la Bulle. Or cette réponſe eſt «
très-odieuſe, & trouve beaucoup d'oppoſi- «
tion dans l'eſprit de la pluſpart des gens du «
monde &c. «

Voilà ce qui a fait craindre avec ſujet «
que les Jéſuites ne ſe ſerviſſent de ce ſophiſ- «
me pour faire condamner la grace efficace; «
mais il n'en eſt pas moins ſophiſme pour «
cela, comme on eſpere que ceux qui l'ont «
jugé ſolide le reconnoîtront par cet Ecrit. «
De ſorte que c'eſt ici un des exemples du «
monde le plus propre à leur faire voir que «
la vraie logique n'eſt pas ſi inutile qu'ils ſe «
l'imaginent, puiſqu'elle les auroit empé- «
chez d'être éblouis par des raiſons ſophiſti- «
ques, qui les ont portez enſuite à deux «
maux conſiderables. L'un, de condam- «
ner trop facilement de lâcheté & de préva- «
rication ceux qu'ils devoient croire n'avoir «

 pas «

„ pas moins de zéle qu'eux pour la verité ;
„ mais qui croient avoir plus de lumiére en
„ cette rencontre pour discerner ce qui la
„ blesse de ce qui ne la blesse pas. L'autre,
„ de faire cette injure à toute l'Eglise, de
„ vouloir que, hors quatre ou cinq person-
„ nes, elle soit toute engagée, sinon dans la
„ croiance, au moins dans la Profession ex-
„ térieure & publique de la condamnation de
„ la grace efficace, que les Saints Peres & les
„ Conciles ont regardée comme partie de la
„ foi de l'Eglise, & que S. Augustin a défen-
„ duë en son nom contre les Pélagiens & les
„ Démipelagiens. Or s'imaginer que toute
„ l'Eglise se seroit engagée dans une Profes-
„ sion, au moins extérieure du contraire,
„ c'est une chose qui fait horreur seulement
„ à penser, & qui engageroit plus que toutes
„ choses les fideles à croire que la doctrine
„ de la grace efficace est vraiment héréti-
„ que.

Je ne sai si après tout cela vous aurez encore, Monseigneur, le courage de soutenir que le prétendu parti a cru dans le cœur, que la doctrine de la grace efficace par elle même est le dogme que le Pape a voulu condamner & a condamné en effet par sa Bulle, mais que pour faire illusion à l'Eglise, il dissimule depuis soixante ans ; que sous ce nom c'est une grace necessitante qu'il défend, & qu'il attend l'occasion favorable pour lever le masque. Cette pensée est abominable par rapport à la pratique ; mais par rapport à la raison elle est inconcevable. Car peut-on s'imaginer qu'une dissimulation de cette nature pût durer pendant cinquante ou soixante ans, & que parmi tant d'Ecrits publiés durant soixante & dix ans aucun ne se fût démenti ? Quand

des

des hérétiques ont voulu cacher le venin de leurs erreurs, c'est qu'ils écrivoient peu & à peu de personnes, qu'ils se servoient de termes équivoques, que leurs confessions de foi étoient artificieuses & embarassées ; mais avec tous leurs artifices ils ont été bien-tôt découverts : témoin Arrius, Nestorius, Eutiches, Pelage, & leurs Disciples. De plus ces gens-là se cachoient en se faisant à eux-mêmes leur langage & leurs propres expressions, au lieu de s'exprimer comme les Peres & les Conciles. Au contraire, les Disciples de S. Augustin dans ce grand nombre d'ouvrages n'ont rien dit d'eux-mêmes, & n'ont jamais inventé aucunes nouvelles expressions, & après avoir fait tous leurs efforts pour faire entendre leurs sentimens à ceux même qui ne les vouloient point entendre, ils ont déclaré sur la grace efficace par elle même, necessaire pour toutes les œuvres de la piété chrétienne, qu'ils n'avoient point d'autres sentimens que ceux de l'Ecole de S. Thomas. Ils ont formé même leurs déclarations sur le langage de cette Ecole, & ont adopté pour le bien de la paix, des expressions qui d'ailleurs n'étoient point nécessaires : de sorte qu'il faut, ou une prévention aveugle, ou une demangeaison extrême de calomnier les gens, pour leur imputer une dissimulation qui peut être mise au nombre des choses impossibles.

Or supposé que ce soit de bonne foi qu'ils ont declaré en cent & cent occasions qu'ils n'ont point d'autre sentiment que celui de la grace efficace par elle même, telle que l'enseigne l'Ecole de S. Thomas, il faut ou les reconnoître pour bons catholiques sur ce point, ou faire condamner cette Ecole. Et

rien n'est plus aisé aux Jésuites que d'en venir à bout avec le credit énorme qu'ils ont dans la Cour de Rome, où ils font tout aujourd'hui; & où au contraire les Dominicains n'osent soufler, & semblent être frapez de léthargie & ne pas voir les pernicieux desseins qui se trament contre leur Ecole & contre la doctrine qui lui fait plus d'honneur. Rien n'est donc plus facile aux Jésuites que de faire declarer à Rome que la grace efficace est le sens condamné dans les V. Propositions. Car cette Cour, jalouse comme elle est de maintenir ses décisions, s'il est vrai que le Pape Alexandre VII. ait condamné ce dogme dans les cinq Propositions, il leur doit être aisé d'en tirer une Déclaration, & s'ils ne l'obtiennent pas, si vous ne l'obtenez pas vous même, Monseigneur, vous nous permettrez, s'il vous plaît, de croire que c'est un songe que de s'imaginer que le Pape l'ait condamnée.

Ecrit de l'intelligence des mots : *sens de Jansen.* pag. 389.

„ Car, comme dit M. Arnauld, dans le „ même Ecrit contre M. Pascal, une preuve „ encore plus forte que toutes les autres, que „ la grace efficace n'a point été condamnée, „ c'est le défi qu'on a fait tant de fois aux Jé„suites, de faire condamner ce qu'on croioit „ avoir été enseigné par Jansenius sur le sujet „ des cinq Propositions, en l'exprimant en „ des termes qui n'enferment que ce dogme „ de la grace efficace. On leur a dit, que si „ c'étoit ce que le Pape avoit déja condamné, „ il ne leur seroit pas difficile d'obtenir de „ S. S. qu'il la condamnât encore une fois, „ les Jésuites aiant infiniment plus de credit „ pour tirer une réponse du Pape en leur fa„veur, que leurs adversaires pour en tirer „ une qui leur seroit avantageuse. Qui ne „ voit que le silence du Pape sur ce que di-

sent

sent les uns & les autres, est une bien plus « forte preuve pour la grace efficace, que « contre la grace efficace ; vu principalement « que les Jésuites n'osent pas dire ouverte- « ment qu'elle soit condamnée, & qu'ils ont « même avoué, en des livres imprimés, « qu'elle ne l'est pas ; au lieu que les Disci- « ples de S. Augustin disent très ouvertement « & très-librement qu'il n'y a rien de plus « faux que de soutenir que les Papes l'aient « condamnée. Ce qui est une hardiesse que « le Pape devroit reprimer, si ce qu'ils di- « sent n'étoit pas conforme aux sentimens de « Sa Sainteté. «

Voilà, Monseigneur, la voie que vous devez prendre pour nous persuader que le dogme de la grace efficace, tel que nous le soutenons avec l'Ecole de S. Thomas, est le dogme hérétique que le Pape a condamné dans les V. Propositions. Cette voie est courte, sûre & décisive ; au lieu que quand on aura encore beaucoup barbouillé de papier sur cette matiére si rebatue, & donc le public est si fatigué, les affaires n'en seront pas plus avancées. C'est le Pape qui a jugé, c'est au Pape à expliquer sa décision, & à marquer sur quel dogme hérétique il a eu intention de la faire tomber, & jusqu'à ce qu'il l'ait fait, quoique je n'aie pas procuration du prétendu parti, j'ose vous assurer que les vrais Disciples de S. Augustin se croient obligez, & par le profond respect qu'ils ont pour les souverains Pontifes, & par la foule des preuves qu'ils ont déja alléguées, à soutenir que jamais les Papes n'ont eu intention de condamner cette sainte doctrine, dont vraiment la condamnation *porteroit le blasphême sur le front.*

J'ajoute encore deux mots. L'un au sujet

de M Pascal, c'est que son different avec M. Arnauld ne fut que sur la Bulle d'Alexandre VII. & que jusqu'à ce qu'on pensa à la faire souscrire, ils parlerent toujours l'un & l'autre le même langage, comme les Lettres Provinciales en font preuve. M. Pascal n'eut donc jamais aucun scrupule sur la Bulle d'Innocent X. non plus que les Théologiens du prétendu parti. Et par consequent l'appel au Concile, pour lequel on le fait opiner aussi-tôt après cette Bulle, est une pure fable.

L'autre chose que j'ai à dire est une vint-& uniéme preuve à ajouter au Memoire qui en contient vint, pour montrer que le Pape Innocent X. & par consequent Alexandre VII. aussi, n'ont jamais eu intention de condamner la grace efficace par elle même. Le Pere Reginald Dominicain célebre & un des plus zélés Défenseurs de cette grace aiant été presenté au Pape Innocent X. par M. de Valençai Ambassadeur de France à Rome, & cet Ambassadeur aiant dit au Pape que ce Pere avoit déja écrit contre les Molinistes, & qu'il travailloit contre eux à un Ouvrage beaucoup plus considérable, S. S. lui dit en ces propres termes: *Ecrivez bien contre ces Peres pour la grace efficace par elle même, & pour S. Augustin, & pour S. Thomas, Ecrivez bien.* Le Pere Reginald avoit reçu de l'Ambassadeur des Lettres où il lui rendoit témoignage de ce fait, & lui-même étoit prêt à l'attester avec serment.

Préface du P. Reginald sur son livre: *De mente Concilii Trid.* &c.

Vous vous attendez sans doute, Monseigneur, que je répondrai à vôtre seconde Lettre. Vous m'en dispenserez, s'il vous plaît; quand ce ne seroit que pour ne vous pas accoutumer à donner le change, en vous déro-

bant à la poursuite d'un adversaire qui vous serre de près, dans l'esperance d'échapper plus aisément à un autre. Pour vous donner droit de me rendre responsable de tout, vous vous faites un plaisant prétexte. Il vous plaît de me donner pour disciple celui qui a refuté votre seconde Lettre à M. de St. Pons. Non, Monseigneur, il ne l'est point, & ne l'a jamais été en aucune maniére. Je vous l'ai déjà dit, je n'ai ni Eco'e, ni disciples. Je ne suis chef d'aucun parti; je n'en connois aucun, ce seul nom me fait peur, j'ai en horreur tout parti soit dans l'Etat, ou dans l'Eglise. Mon nom est, *Chrétien*; mon surnom est, *Catholique*; mon parti est *l'Eglise*; mon Chef est *Jesus-Christ*, ma loi c'est *l'Evangile*, les Evêques sont mes *Peres*, & le Souverain Pontife est le Premier de tous.

J'ai bien voulu répondre en partie à votre premiére Lettre, M. parceque celui dont vous y attaquez l'Ecrit n'a point encore été aux mains avec vous. De plus, j'attendois il y a longtems l'occasion de m'expliquer sur la Dénonciation. Si je l'avois fait sans occasion & de mon propre mouvement, on auroit cru que j'aurois voulu me faire de fête. Car personne ne m'aiant soupçonné en particulier d'y avoir part, ou de l'approuver, on auroit dit que je faisois le Chef de parti, & que je portois la parole en son nom. On ne m'avoit point imputé la Dénonciation: le Dénonciateur est le seul qu'on en ait chargé. Mais comme vous m'avez fait l'honneur de me demander ce que j'en pense, ma religion en auroit souffert, si je ne vous avois pas rendu compte de mes sentimens sur cet article.

Il n'en est pas de même du sujet de vôtre

seconde Lettre, Monseigneur. Celui qui vous a attaqué est plein de vie; ce qu'il a écrit contre votre Lettre est sa propre affaire : il vous a défié, *j'accepte*, dites vous, *le défi*. C'est donc avec lui que vous devez vuider votre querelle seul à seul : & même si vous voulez prendre un second, il vous tiendra bien tête à tous deux.

En attendant qu'il vienne à vous, Monseigneur, ou que vous alliez droit à lui, j'aurai l'honneur de vous entretenir quelques momens sur la Relation touchant l'affaire du Jansenisme sur laquelle roule votre seconde Lettre, & dont on a publié quelques morceaux sous le nom du Cardinal Patron Rospigliosi. La première fois qu'on en ait eu connoissance, ou plutôt du Regître qui y est cité, ce fut à l'occasion de l'affaire que le Docteur Hennebel poursuivoit à Rome en 1693. au sujet des Additions que M. de Malines avoit faites au Formulaire. Les Ministres du Saint Siége qui étoient chargés de cette affaire, voiant que M. Hennebel alléguoit dans ses Memoriaux ce qui s'étoit passé sous le Pape Clement IX. pour pacifier les troubles de l'Eglise de France, firent courir par les mains des Cardinaux Deputés à cette affaire des copies de l'endroit du Regître où se trouvoit le Résultat de la Congregation sur cette affaire. Il est vrai qu'on ne fut pas fâché d'y voir clairement que la Declaration donnée le 4. Decembre 1608. par M. l'Evêque de Châlons & par M. Arnauld, avoit été une des principales piéces qui avoient servi de fondement à la paix de l'Eglise, & que la distinction du fait & du droit & des differens devoirs qui sont dûs à la decision de l'un & à la decision de l'autre, avoit été approuvée par S. S. dans

une

une Congregation nombreuse & extraordinaire. C'est pourquoi lors qu'en 1696. on fit imprimer la *Défense de l'Eglise Romaine & des Papes contre M. Leydecker Théologien d'Utrecht*, on y insera à la p. 185. cet Extrait du Regître, où la Déclaration de M. de Châlons est nommée la premiére entre les piéces fondamentales de la Paix. Cet Extrait est originairement en Italien, & il ne peut être suspect.

Mais en 1699. M du Mas & les Jésuites insérerent dans leur l'Histoire des cinq propositions quelques lambeaux de piéces qui ne sont pas assurément de la même main. Ils en nomment une *Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire du Jansenisme*; une autre, *Livre d'Instructions*; une troisiéme, *Regître sur le Jansenisme*; outre les *Lettres du Nonce*, qui font peut-être encore un Recueil à part. Hist. des cinq propositions. Pag. 367. & 369.

C'est une 1. preuve qui fait voir clairement que tout cela ne compose pas une seule piéce, & que le Regître doit être fort distingué de tout le reste.

2. Ce Regître est en Italien & le reste en latin.

3. Sur la même Histoire de l'accommodement on cite les pages 93. & 97. des *Instructions*; & ailleurs, la page 681. du Regître. Or quel homme de bon sens croira qu'une même personne parlant dans une même histoire de la fin d'une grande affaire, en aura parlé en deux langues differentes, & en deux endroits éloignés l'un de l'autre de 600 ou 700 pages : ce qui n'est pas assurément la maniére dont on compose un Regître.

4. On sait d'où vient l'Extrait du Regître, qu'il a passé par les mains des Eminentissimes Cardinaux, (ce qu'ils appellent à Rome, *currere per manus*) pour l'instruction d'une affai-

re sur laquelle ces Eminences devoient opiner. On sait que cet Extrait a été produit dans la Congregation, & on en a reçu des copies de la main des Cardinaux de cette Congregation même.

5. Le Regître est fait dans le tems même que l'accommodement des IV. Evêques fut conclu, soit que ce fût un Regître particulier du Cardinal Patron, soit que ce fût celui de la Secretairerie d'Etat, soit enfin que ce fût celui du S. Office. C'est la nature des Regîtres, qu'on y écrive jour par jour ce qui se passe, ou dans un Secretariat, ou dans une Congregation, ou dans un autre tribunal : & la page 681 du Regître en question peut faire croire que ce n'étoit pas un Regître qui contînt les affaires du seul Pontificat de Clement IX. puisqu'au tems de l'accommodement marqué à cette page, ce Pape ne faisoit presque que commencer la deuxiéme année de son Pontificat. Quoiqu'il en soit, votre Relation tant vantée, n'a pu être faite que long tems après, sous le Pontificat de Clement X. lorsque Rospigliosi n'étoit plus Cardinal Patron. Car l'auteur y marque que quand il écrivoit M. d'Estrées étoit Cardinal. Or il ne fut promu à cette dignité que par Clement X. le 24 d'Aout 1671. encore ai-je lu quelque part qu'il ne fut declaré que dans le mois de Mai 1672. de sorte que c'est une piéce faite après coup, au moins trois ou quatre ans depuis l'accommodement, composée par quelque Jésuite françois, & présentée, si vous voulez, au Cardinal Rospigliosi, comme quelque chose de propre à faire honneur au Pontificat du Pape son Oncle, si toutefois on l'a trouvée parmi ses papiers. Car qui nous en sera garant ?

Laudunensis Episcopi, nunc Cardinalis Estrei opera &c. Hist. des cinq propositions. Pag. 641.

6. Si

6. Si cette Relation étoit du Cardinal Rospigliosi, & que ce fût de là que M. du Mas ait appris le nom de batême de ce Cardinal, il faudroit que cette Eminence n'eût pas su elle même son propre nom. Car M. du Mas & les Jésuites le nomment *Julien*, & il est certain qu'il s'appelloit, *Jacques*; & le Pape son Oncle, *Jules*. On voit par là qu'un tel écrivain n'écrivoit pas à Rome, & qu'il étoit fort mal informé. Hist. des cinq propositions. Pag. 369.

7. Les bévues de l'Auteur de la Relation sur ce qui regarde la question de fait dont on disputoit avant l'accommodement, sont si grossiéres, comme je le ferai voir plus bas, qu'on ne peut les attribuer à un Cardinal Patron sans oublier le caractere d'une personne qui remplit un tel poste.

8. Je ferai aussi remarquer la description ridicule que cet Ecrivain nous fait de la prétendue faction liguée en faveur des IV. Evêques, pour empêcher qu'on ne leur fit leur procès, & de quelles personnes de tous états il la compose, c'est-à-dire, si on l'en croit, de toute la France. Car qu'y manquoit-il, si les Ministres d'Etat, les Princesses du Sang, les Conseils, les Cours Souveraines, les Religieux, la Sorbonne, le Clergé même en étoient. Je dis, le Clergé, puisqu'il joint aux quatre Evêques & aux dix neuf, vint autres Prélats secrettement ligués avec eux, & qu'il avoue que les Commissaires même, nommés pour faire le procès aux quatre Evêques, c'est-à-dire ceux de tous le Clergé dont les deux Cours se tenoient plus assurées, *étoient peu portés à s'acquitter de leur commission.* Ce qui est plaisant, c'est que M. du Mas qui a vu le ridicule de cette idée de la faction, en voulant l'éfacer, ne fait que l'augmenter davantage par

par le moien qu'il a choisi pour cet effet. Un autre auroit dit, que le Cardinal étant à Rome, à trois cents lieues de Paris avoit pu être trompé par de faux avis qu'il lui étoit difficile de verifier de si loin. Mais M. du Mas croit qu'il a été plus aisé à M. Rospigliosi d'être trompé à Paris même & au milieu d'un monde de gens qui pouvoient mieux savoir les choses, qui étoient plus disposés à l'en informer, & qui, selon leurs desseins, y avoient plus d'interêt. *Ce sont*, dit ce Docteur, *les mêmes choses qu'on avoit aussi fait entendre au Cardinal Julien.* (Jaques) *Rospigliosi, lorsqu'au retour des Pays-bas il passa par la France pour se rendre à Rome.* Est-ce donc que le Nonce dormoit? M. de Marca, le P. Annat, les autres Jésuites, & tant de personnes qui avoient si fort à cœur la déposition des IV. Evêques, avoient-ils les bras croisez? On vit bientôt, au contraire, qu'ils avoient si bien tourné l'esprit de ce futur Cardinal Patron, en l'assurant qu'on viendroit sans peine à bout de déposer les IV. Evêques, qu'au commencement de l'année 1668. ou même à la fin de 1667. le Bref contre les IV. Prélats fut renvoié de Rome à la Cour, un peu reformé.

Souffrez donc, Monseigneur, que je vous dise que cette Relation, prétendue authentique, ne fut jamais qu'une *rapsodie mal cousue*, comme on l'a dit il y a six ans dans une Préface Apologetique, *un discours en l'air dont la source est inconnue, & rempli de raisonnemens pitoiables, de conséquences arbitraires, de distinctions forcées, d'explications incomprehensibles, de longues & ennuiantes digressions*, & de tout ce qui peut rendre méprisable un Ecrit de ce genre.

Préface Apologetique, à la tête de la Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise en 2. vol. in 12.

On y trouve l'Extrait du Regître, il est

vrai ; mais que cela fait-il pour la rendre plus recevable & plus authentique ? On n'a pas droit pour cela de confondre l'un avec l'autre, ni de prétendre égaler l'autorité de la Relation à l'autorité du Regître. Le témoignage qu'elle rend à la Déclaration de M. de Châlons, & qu'elle a pris de l'Extrait du Regître, ne donne aucun relief, ni aucune authenticité à la Relation même ; & il ne justifie & n'autorise en aucune maniére les fausses interpretations qu'en fait, selon ses vues, l'auteur de cette Relation.

Pour vous faire voir, Monseigneur, qu'il y a déjà longtems qu'on a porté ce jugement de votre Relation, voici ce qu'on en écrivoit il y a environ douze ans dans le Livre intitulé *la Paix de Clement IX*. page 132. où en parlant de l'Extrait du Regître, publié trois ans auparavant : „ L'Historien (des cinq propositions) ajoute-t-on, le produit de nouveau " comme faisant partie d'une ample Relation " de ce Cardinal (Rospigliosi) sur toute l'affaire de Jansenius. Mais s'il prétend que " tout ce qui est contenu dans cette Rélation, doive être reçu comme étant d'une " égale autorité, il se trompe fort. Quoique " cela se trouve dans un manuscrit qui a appartenu au Cardinal Patron, il est bien " clair que ce n'est pas son ouvrage, mais celui d'un Jésuite ou de quelque autre Théologien, qui y a fait entrer ses raisonnemens & ses reflexions particulieres. Ainsi " il faut distinguer ces raisonnemens & ces " reflexions des faits qu'il rapporte, & qui " sont ou de notorieté publique, ou attestés " d'ailleurs par des preuves certaines, ou tirés des Regîtres du Palais Apostolique, ou " de ceux du S. Office. Les raisonnemens " n'ont "

„ n'ont d'autorité qu'autant qu'ils sont justes ;
„ ni les faits, qu'autant qu'ils sont connus
„ d'ailleurs pour conformes à la verité. Et
„ comme cette Relation est évidemment
„ dressée par une personne contraire aux qua-
„ tre Evêques, ce qu'il avance contre eux &
„ à leur préjudice, est peu considerable ; &
„ au contraire, on a droit de prendre avan-
„ tage de ce qui leur est favorable, n'y aiant
„ que la force de la verité qui le lui ait pu
„ faire avancer.

Vous pouvez, Monseigneur, voir dans la Préface que j'ai déjà citée, comment on y a emploié onze pages entiéres à expliquer les raisons qu'on a de n'avoir aucun égard à cette Relation. Voici la troisiéme fois qu'on le fait ; & peut-être qu'un jour on ne laissera pas d'en parler encore comme d'une piéce originale, sortie des archives du Siége Apostolique, & qui fait connoître les vraies pensées du Pape Clement IX. Car c'est une maniére qui est devenue à la mode dans ces contestations, de répéter sans cesse les mêmes choses, sans faire semblant de savoir qu'on y ait répondu.

M. du Mas voudra peut-être encore soutenir ce qu'il écrivoit en 1699. dans son Histoire des cinq propositions, Que *ni l'un ni l'autre parti ne pouvoit raisonnablement récuser cette Relation en ce qui regarde les sentimens du Pape ; sur-tout*, ajoute-t-il, *les Jansenistes, qui ont déjà cité la même Relation comme une piéce trés-digne de foi.* Mais lui-même n'en est gueres digne, quand il écrit de sang froid une fausseté si manifeste, sans en avoir le moindre prétexte, loin d'en pouvoir produire aucune preuve. Car on n'avoit encore cité que l'Extrait du Regître, & nullement la Relation. On ne la connoissoit pas même.

Hist. des cinq propositions. Pag. 367.

S'il n'avoit parlé ainsi que dans son Histoire (si elle est de lui) on pouroit lui pardonner ; mais après avoir lu dans *La Paix de Clement IX.* avec quelle force on a rejetté l'autorité de cette Relation, comment a-t-il eu encore le front de répéter que *les Jansenistes aiant les premiers cité cette Relation comme authentique, ils ne peuvent se dispenser de recevoir les faits qui y sont rapportés & qui étoient de la connoissance de ce Cardinal, &c.* Que si après ce que j'en ai dit ici de nouveau, lui ou quelqu'autre s'obstine à vouloir soutenir une fausseté si palbable, il faudra l'abandonner à son mauvais genie, comme incurable.

Du Mas dans ses *Deux veritez* (ou plutôt faussetés) *capitales.* Pag. 274.

Pour vous, Monseigneur, je dois, pour vous excuser, supposer que vous n'avez vu ni *La Paix de Clement XI.* ni l'autre *Relation* beaucoup plus ample de ce qui s'y étoit passé. Car si vous les aviez lues, vous n'auriez eu garde d'opposer à vos adversaires cette piéce, si faussement attribuée au Cardinal Rospigliosi, comme une piéce authentique qu'ils auroient eux-mêmes reconnue pour telle. Vous n'auriez pu croire un seul moment que sûr la fausse & chimerique interpretation d'un inconnu, qui peut être est un fourbe, on dût abandonner une piéce aussi authentique, aussi claire, aussi essentielle & fondamentale que la Déclaration de feu M. l'Evêque de Châlons. *C'est donc en vain*, nous dites-vous, Monseigneur, *que vous nous objectez cette Déclaration captieuse, dont l'objection s'évanouit à la simple Lecture de la Relation de nôtre Cardinal.* Non, non, Monseigneur, ce n'est point en vain. L'objection subsistera toujours, & vous n'y trouverez jamais une bonne réponse. Ce n'est point l'objection qui s'évanouit à la lecture de vôtre Relation ; c'est vôtre Relation qui

tombe

tombe absolument à la lumiére des preuves que j'ai eu l'honneur de vous exposer, & on la doit compter à l'avenir pour une piéce de rebut. Peut-être que si on étoit à portée de l'examiner en son entier & à loisir, on pourroit même découvrir que c'est l'ouvrage d'un faussaire. Mais il me suffit d'avoir démontré que ce ne fut jamais l'ouvrage du Cardinal. Cela posé, elle doit être laissée par votre parti dans un oubli éternel, selon le principe que vous établissez Car vous vous souvenez bien, Monseigneur, de ce que vous avez dit : que *cette Relation, selon les regles de la bonnefoi, ne doit être citée de part ni d'autre qu'autant qu'il est certain qu'elle est veritablement du Cardinal sous le nom duquel on la publie.* Permettez moi toutefois de vous dire, Monseigneur, qu'il n'y en a que la moitié de vrai & de juste. Si votre parti ne la croit pas du Cardinal, non seulement, de votre aveu, il n'en doit plus parler, mais de l'aveu du public il demeure convaincu d'une insigne fourberie, de l'avoir voulu faire passer pour un ouvrage du Cardinal Patron. De notre côté, il n'en est pas de même. Dès là que votre parti l'a publiée, de quelque auteur qu'elle soit, j'ai droit d'en prendre avantage pour un fait dont il rend témoignage. C'est un témoin que vous produisez pour vous & qui dépose pour moi. On peut compter pour rien tout ce qu'il dit comme de lui même, mais quand il atteste un evenement & un fait qui favorise ma cause & nuit à la sienne, c'est la verité même qui parle, & qui le force de la reconnoître. Après tout il ne sera de la valeur de cette Relation que ce que vous voudrez : car je suis de facile composition. En ne l'emploiant de part ni d'autre, elle vous devient

devient inutile, & elle ne m'est point nécessaire. C'est un témoin surérogatoire & qui ne donne rien que je n'aie donné au public avant M. du Mas & que je n'aie puisé dans une source plus pure qu'il n'a fait.

Si vous aviez su tout cela, Monseigneur, comme vous pouviez l'apprendre en parti de ce qu'on en avoit écrit & publié dès 1706. & même dès 1700. vous auriez pu vous épargner la peine de faire fort inutilement une Lettre de plus de cent pages, uniquement pour faire valoir, en supposant faux, la déposition d'un témoin legitimement recusé pour tout ce qu'il avance de son propre fond. Vous n'auriez pas non plus eu besoin de prophetiser, *que peut-être nous serions réduits à dire que cette Relation a été écrite par un homme suspect & récusable*; car vous auriez su qu'on l'a dit il y a déjà douze ans, & qu'on l'a prouvé de nouveau il n'y en a que six. Enfin vous auriez remarqué, Monseigneur, qu'on n'a jamais fait fond sur cette méchante rapsodie que vos amis vous ont tant fait valoir, & que l'Extrait du Regître est le seul endroit par où l'on en ait fait quelque usage. Vous êtes à plaindre, Monseigneur, de ce qu'on vous fournit tant de méchans memoires, & qu'on vous cache les bons.

Si donc l'auteur de la Réponse à votre seconde Lettre à M. de S. Pons a emploié cette Rélation, ce n'est absolument que pour l'endroit où elle copie le Regître & où elle rend témoignage de la maniére honorable dont la Déclaration de M. de Châlons fut reçue à Rome, approuvée par Sa Sainteté, & emploiée pour fondement de la confirmation de la Paix. Lui reprocher sur cela qu'il a supprimé d'autres endroits de la Rélation, con-

2. Lett. pag. 108. & 245. traires à ses prétentions, *qu'il a tronqué le texte du Cardinal*, qu'il l'a *tronqué avec art*; c'est comme si on reprochoit à un Avocat de n'avoir pas rapporté dans ses Ecritures le *Factum* entier de la Partie adverse, & d'en avoir tronqué le texte avec art, sous prétexte qu'il se seroit contenté de prendre avantage de ce qui lui étoit favorable, en profitant de l'aveu que fait cette partie même d'un fait qui lui est important, & laissant tout le reste. La comparaison est très-juste. Car le corps de cette Relation a été fait par un Ecrivain partial, & ouvertement declaré contre les IV. Evêques. Il a été composé après coup pour sapper, autant qu'on le pouvoit, la paix par le fondement, & pour empêcher qu'on ne pût se prévaloir de la distinction du fait & du droit, reçue & approuvée du S. Siége dans la Déclaration de M. l'Evêque de Châlons. Laissez donc dire, M. à M. du Mas, Que *les Jansenistes ont les premiers cité cette Relation comme authentique*; ce n'est pas la premiere fausseté qu'il a dite : mais il ne convient pas à un grand Archevêque, ni d'avancer une chose visiblement fausse, ni de vouloir qu'on reconnoisse pour une piéce authentique une miserable rapsodie, faite par un inconnu, & qui, à en juger par le peu qu'on en a donné au public, fait voir que l'auteur excelle en raisonnemens extravagans & en subtilités pedantesques. Si on avoit vu la piéce entiére, on en diroit davantage.

Mais quelle que soit cette piéce, c'est injustement qu'après avoir rapporté les paroles de l'article CLII de vôtre belle Relation, vous

1. Lett. Pag. 189. m'adressez la parole en ces termes : *Voila mon Pere, ce que vôtre Ecrivain avoit lu* SANS DOUTE, *mais qu'il se garde bien de rapporter.*

C'est

C'est accuser bien vîte & bien legerement vôtre antagoniste de supercherie & de mauvaise foi : & cela avec un *sans doute*, le plus *douteux*, ou plutôt le plus faut qui fut jamais. Car comment cet Auteur auroit-il pu lire les paroles que vous l'accusez d'avoir tronquées & supprimées ? Où sont elles ? Apprenez-nous, je vous prie, où elles se trouvent. Je croi que vous êtes le premier, Monseigneur, qui les aiez produites. Mais où les aviez vous prises ? Si les Jésuites vous ont ouvert leurs archives & montré leurs thrésors, nous ne sommes pas assez en faveur auprès de leurs Reverences pour en avoir eu communication. Si on les trouvoit ailleurs, ce seroit dans l'Histoire des cinq propositions. Je les y cherche; j'y cherche vôtre Article CLII. & je ne l'y trouve ni en latin ni en françois ; & il paroît même que jusqu'à vous, Monseigneur, il a été supprimé à dessein. *Si M. du Mas vouloit suivre pied-à-pied cette Relation pour en faire le fond de la derniere partie de son Histoire*, comme il le promettoit, il devoit donner la piéce entiére, & non pas des morceaux tronqués & tout en desordre. Si vous l'avez vue entiére, vous en avez pu juger ; mais personne, que je sache, ne l'a vue avant vôtre Lettre de cette année. On trouve bien à la derniére page du Recueil des piéces p. 653. un morceau de la Relation latine marqué des nombres 153. 154. 154. où l'on établit trois questions qui se pouvoient faire sur les cinq propositions par rapport à Jansenius : il n'y est rien dit là de la 3e question. Cet endroit avoit été omis dans le premier & plus long extrait à la p. 642. je ne sai pourquoi. Dans la p. 617. on y met sous les articles 152. & 153. ce qui n'appartient qu'à ce dernier, selon

lon le latin ; & les paroles dont vous accusez la suppression, ne s'y trouvent pas. Il est vrai que dans l'article CLV. il est dit quelque chose de la question de fait, en prétendant que c'est une question de droit : mais de l'aveu de M. du Mas & des Jésuites, l'auteur de la Relation ne sait ce qu'il dit. Car le seul point dont il s'agissoit & qui faisoit la contestation & la vraie question de fait, il prétend qu'il n'en étoit point question : tant il étoit bien informé de cette affaire ; tant on fait d'honneur à un Cardinal Patron de lui attribuer cette Relation ; tant on nous prend pour dupes, quand on nous croit capables de recevoir cette piéce pour authentique. Voici les paroles de l'article CLV. „ La seconde question qu'on pouroit faire ce seroit celle-ci, „ ce que signifient les paroles de Jansenius „ dans son *Augustinus*, selon la force & la „ proprieté des termes mêmes : question qui „ ne fait rien à nôtre sujet, & qui néanmoins, comme nous le ferons voir dans la „ suite, renferme une dispute qui n'est pas „ de pur fait ; mais de droit ; & par conséquent soumise au jugement de l'Eglise ? Cet Ecrivain n'est-il pas bien informé du capital de la dispute. Elle consistoit uniquement à savoir ce que signifioient les paroles de * Jansenius dans son *Augustin*, & si elles signifioient la même chose que les cinq propositions (*question purement gramaticale*) & il nous vient dire serieusement qu'elle ne fait rien au sujet ! Se mêler d'écrire une histoire de controverse, &

* *Secunda quæstio esse posset, quid tandem ex nativa sua vi & proprietate significarent verba Jansenii in suo Augustino. Quæ licet ex infra dicendis neque ipsa ad nostrum institutum pertinet, continet tamen controversiam non merè de facto, at de jure, subjectamque ideò Ecclesiæ judicio.* Hist. des cinq propositions p. 633.

& ne savoir pas en quoi principalement, ou plutôt uniquement, elle consiste; cela est-il supportable? M. du Mas n'a pu s'empêcher de dire qu'il se trompoit. Mais suivons l'Auteur de la Relation; nous verrons sa grande erudition. Voici comment il continue:

Pour ce qui est de la première question, « qu'elle a été l'intention & la pensée de Jan- « senius, cachée dans son cœur... c'est, « dit-il, vraiment là une question de pur fait, « qui par conséquent n'est point sujette aux « definitions de la foi divine, selon les plus « habiles Théologiens. Mais elle ne fait rien « dans cette affaire; puisque jamais on n'a « condamné la personne de Jansenius, & « qu'on n'a jamais mis en question ce qui « étoit caché dans les replis de sa conscience « ou de son esprit. « N'est-ce pas là, Mon- « seigneur, une grande marque de la haute capacité de ce personnage, de dire que *l'intention & la pensée cachée dans le cœur d'un homme n'est pas sujette aux decisions de la foi divine, selon les plus habiles Théologiens*: comme s'il y avoit deux sentimens sur cela, & qu'elle put-être sujette à d'autres décisions, mais qui ne seroient pas de foi divine.

Il n'y a donc point eu, selon cet Ecrivain, de question de fait dans toute cette affaire, & néanmoins rapportant lui même ce que contenoient les Procès-verbaux des quatre Evêques & la Declaration de l'Evêque de Châlons qui en rendoit témoignage, il en fait le sommaire en ces termes: « Que quand à la decision du Pape touchant le *fait*, les « Evêques croioient qu'on la devoit recevoir « avec respect, mais en se renfermant dans « les bornes posées à l'égard de ces sortes de « questions par les Cardinaux Baronius, Bel- « larmin, «

„ larmin, Richelieu, Palavicin, & les Pe„ res Sirmond & Petau, lesquelles consistent „ à ne rien dire, ni écrire, ni enseigner de „ contraire à la décision.

Il faut bien, selon cet exposé du Nonce, qui ne contient rien que de vrai, qu'il y ait eu une autre question de fait que la question de fait prétendue de l'intention & de la pensée de Jansenius. Car, pour ne rien dire de tant d'habiles Théologiens qui durant 14 ou 15. ans ont écrit sur le fait comme defini par le Pape, il faudroit que les quatre Evêques, les dix neuf qui les ont défendus, & tant d'autres, eussent été stupides au dernier point pour prendre l'alarme sur une décision imaginaire, touchant l'intention personnelle cachée dans le cœur d'un Evêque mort depuis si longtems; & on auroit eu grand tort de les laisser contester durant tant d'années par une terreur panique, ou plutôt par une imagination ridicule. Il n'y avoit qu'à leur dire, qu'il n'y avoit rien de décidé dans les Bulles touchant ce fait; qu'il n'y avoit pas même de fait : l'affaire étoit finie.

Je ne m'étonne pas qu'une pensée si contraire au bon sens, aussi bien qu'à la verité, soit venue à l'esprit d'un homme qui ne cherchoit qu'à plâtrer une affaire où il ne pouvoit contredire la verité du fait capital, que par des détours étudiés & des distinctions frivoles; mais que vous, Monseigneur, vous aiez entrepris de les soutenir, c'est ce qu'on ne peut concevoir. Car comment comprenez vous, Monseigneur, que le fait que Clement IX. *voulut bien dissimuler* (a) par un effort de

(a) *Aliam sibi partem* (*à quæstione juris distinctam*) *dissimulandam putavit.* Relat. n. 162.

de prudence, que le fait que par un excès d'humilité il a jugé qu'il ne pouvoit pas décider infailliblement (pour laisser à Dieu le droit de connoître le secret des cœurs) (a) que le fait dont il consentit qu'on ne reçut pas la decision comme de foi divine, (b) pourvu qu'on la respectât; & qu'on ne dît, ni écrivit, ni enseignât rien de contraire: comment, dis-je, comprenez vous qu'un fait ainsi qualifié ne fût autre chose dans l'esprit du Pape & des Evêques que l'intention personnelle de Jansenius, cachée pour jamais dans son cœur? C'est ce que vous dites, Monseigneur, c'est ce qu'écrit serieusement vôtre faiseur de Relation, qui ne se met pas en peine des contradictions où il se jette, en se flattant peut-être que personne ne les appercevra, parceque lui même ne les voit pas. Car il dit d'un côté qu'il n'y a point de question de fait dans cette contestation, ou au moins que le Pape n'a rien décidé de l'intention personnelle; & d'un autre côté, il nous allégue des decisions du Pape sur le fait dont les quatre Evêques ne croioient pas qu'on dût exiger la croiance, que le Pape leur abandonnoit par une prudente dissimulation, content qu'on le respectât par un religieux silence, soit dans les conversations, soit dans les Ecrits, ou dans les leçons publiques: *Pontificiam de facto sententiam ... cum reverentia excipiendam, &c.*

E *Tametsi*

(a) *Si enim nihil ibi (in Actis verbalibus) affirmatum fuisset, præterquam posse Pontificem falli in quæstionibus de facto prout supra n. 153. explicavimus, prudenti rem dissimulatione supprimendam existimabat.* Relat. n. 161.

(b) *In qua parte (à quæstione juris distincta) tametsi Pontificias de facto sententias pro fidei divinæ articulis reciperet abnuerent, obsequium iis tamen venerationemque deferebant, ex forma à sex suprà nominatis Doctoribus præscripta, quæ nihil de Apostolicæ sedis autoritate decerperet.* Ibid.

Tametsi Pontificias de facto sententias pro fidei divinæ articulis recipere abnuerent.

Vous en parlez comme lui, M. Selon vous
2. Lett. la *veritable question de fait se réduit à l'inten-*
Pag.192. *tion personnelle d'un auteur mort ... Le fait*
Pag.194. *dont on ne dispute point se borne à l'intention personnelle de l'auteur ... on vous abandonne donc*, dites-vous, *la veritable question de fait... si vous ne contestez que sur une question de fait,*
Pag.198. *l'Eglise vous permettra sans peine de ne croire point que la personne de Jansenius à été persuadée interieurement des cinq heresies ... elle ne vous demandera pas même à cet égard le silence respectueux.* La Relation vient pourtant de nous apprendre que les quatre Evêques ont offert le respectueux silence & la veneration à sa decision du fait, & on ajoute que le Pape a reçu bien bonnement cette offre. Mais je laisse là les vetilles de ce chetif Ecrivain, aussi bien que ce qui en est rapporté dans les pages 199. 200. 201. 202. 203. ce ne sont que bévues, que pauvretés, que calomnies, quoique vous paroissiez merveilleusement content de ce long Discours. *Il est*, dites vous, *si fort & si décisif, qu'il n'est pas permis d'en laisser tomber aucune parole.*

Je vous le laisse admirer tout à loisir. J'ai compté les quatorze pages du commentaire que vous en faites ; mais je me suis bien gardé de les lire. Ce seroit tems perdu, d'étudier le commentaire du texte d'un inconnu qui n'a pas le sens commun. Je vous le repete, Monseigneur, encore une fois, cette Relation ne fut jamais du Cardinal Patron. On en a seulement pris l'auteur à témoin sur l'approbation donnée à Rome à la Declaration de l'Evêque de Châlons, comme il l'avoit trouvée dans le Regître. Nous ne lui

avons pas l'obligation de l'Extrait authentique du Regître : nous l'avons eu de meilleur main, nous l'avons donné avant lui, & même dans sa langue originale ; ce qu'il n'a pas fait.

J'aurai un mot à vous dire, Monseigneur, sur feu M. de Châlons, auteur de cette Déclaration ; mais il faut qu'avant cela j'aie l'honneur de vous entretenir encore quelque tems sur votre question de fait. Vous dites, Monseigneur, que *le terme de* FAIT *dans son propre sens naturel est celui de l'intention personnelle* ; que c'est un *langage regulier*. Vous voulez que cette chimere ait pu entrer dans la tête de M. Arnauld, l'homme du monde le plus ennemi des idées chimeriques & qui pensoit & parloit le plus juste. „ M. Arnauld, dites-vous, ne pouvoit pas ignorer la si- " gnification propre & naturelle du terme de " fait, qui n'étoit pris à Rome par les Théo- " logiens défenseurs du S. Siége, que pour " l'intention personnelle, ou pour le mot- " pour-mot. " Laissons là le *mot-pour-mot* ; " arrêtons nous à l'intention personnelle.

C'est assurement quelque chose de nouveau que cette signification de *fait*, & de *question de fait*. La découverte en est curieuse, vous en aurez, Monseigneur, tout le merite. Car je ne vois aucun de nos plus illustres Grammairiens qui s'en soit avisé. Ils disent qu'*un fait est une action particulière de quelqu'un, une chose faite, une action qui s'est passée.* Et sans doute une action exterieure dont les hommes peuvent juger. C'est ainsi que Furetiére & Richelet le définissent dans leurs Dictionnaires ; & pour exemple de l'usage qu'on fait de ce mot, ils rapportent ces façons de parler : *une question de fait. Distin-*

guer le fait d'avec le Droit. Mais il ne faut pas, Monſeigneur, vous traduire devant un tribunal étranger. Vous êtes Academicien, il faut que Meſſieurs de l'Academie vous jugent. *Fait*, diſent-ils dans leur Dictionnaire, eſt une *action*, une *choſe faite*; *ce qu'on fait*, *ce qu'on a fait. Il ſignifie auſſi le cas & l'eſpece qu'on propoſe, ſoit quand on en fait rapport en juſtice, ſoit quand il s'agit d'une queſtion ou d'une propoſition.* Il n'y a pas là un ſeul mot de l'intention. En effet l'un eſt comme opposé à l'autre, en ce que quand on parle d'un fait on entend une action extérieure; au lieu que l'intention, qui dirige l'action, eſt une volonté, *un deſſein, un mouvement de l'ame*, dit l'Academie, *par lequel on tend, on viſe à quelque fin.* Le fait eſt de la compétence des hommes; l'intention eſt du reſſort de Dieu, quand elle n'eſt point declarée ou manifeſtée par des ſignes extérieurs.

Le tribunal eccleſiaſtique a emprunté ces façons de parler de la juriſprudence ſeculiére: dans l'un & l'autre tribunal toutes les cauſes s'examinent par le fait & par le droit. Un tel a tué un homme, a derobé cent piſtoles, a fait un contract uſuraire, a dogmatizé contre l'exiſtence de Dieu. Ce ſont tous faits par l'examen deſquels on commence le jugement d'une cauſe, avant que de demander, *Quid juris.* C'eſt de ces ſortes de faits qu'on dit, comme le marque vôtre Academie: *Demeurons dans le fait. Ne nous écartons pas du fait... le fait eſt tel. Voila le fait. Déduire le fait. Narrer le fait. Le Rapporteur a poſé le fait. C'eſt une queſtion de fait.*

Mais ſur cette queſtion de fait, vous ſouvenez vous, Monſeigneur, de ce que vous diſiez il n'y a que douze ans du fait de Janſe-

nius.

nius. Après avoir fait, pour sauver Mad. Guion, la distinction *du sens d'un Livre & du sens ou de l'intention de l'Auteur*, vous ajoutez ces paroles : *Cette distinction est très differente de celle du fait & du droit qui a fait tant de bruit en ce siécle.* C'est sans doute du fait de Jansenius que vous parlez en cet endroit : ce fait alors ne consistoit pas encore, selon vous, dans *l'intention personnelle de l'Auteur*, comme vous l'y faites consister aujourd'hui ; cette intention personnelle n'étoit pas encore ce qui signifie le terme de fait, comme il l'est dans vôtre nouveau systême ; ce n'étoit pas encore *la veritable question de fait sur laquelle le Pape Clement IX.* a compris & *a dû comprendre seulement, que les quatre Evêques promettoient le silence respectueux.*

Certes, si, comme vous l'assurez, *dans le texte entier du Cardinal Rospigliosi, il paroît clair comme le jour que le Pape Clement IX. a dû comprendre que les IV. Evêques promettoient le silence respectueux sur l'intention personnelle de Jansenius*, & que c'étoit-là *la véritable question de fait*, cela peut bien prouver que cet Ecrivain est un mal habile homme, mais il ne prouvera jamais & ne fera jamais recevoir une imagination si absurde. Il a pu s'en repaître ; mais que les plus habiles Théologiens, les Evêques les plus éclairés, les Cardinaux, les Papes n'aient point compris autre chose par le fait de Jansenius ; que ceux-ci en aient fait le sujet d'une decision, que les autres aient disputé quatorze ou quinze ans pour se défendre d'y souscrire, & qu'ils aient promis de ne point disputer, ne point écrire, ne point enseigner rien de contraire à la decision d'une intention cachée dans le cœur, que le Pape ait cru qu'ils refusoient de croire ce fait de foi

divine, & que S. S. ait compté pour une grace la condescendance qu'Elle avoit de ne la pas exiger ; je dis, M. que c'est une pensée bourue qu'il n'étoit pas de vôtre honneur de vouloir défendre.

Vous n'avez pas oublié, Monseigneur, avec quel mépris feu M. l'Evêque de Meaux rejetta le recours que vous aviez eu à cette intention personnelle, ou au sens de l'auteur comme opposé au sens du livre, lorsque vous l'emploiâtes en faveur de Mad. Guion, dans vôtre *Réponse à la Relation sur le Quiétisme.* Il mit cette distinction au nombre des *souplesses de M. l'Archevêque de Cambrai*, inventées pour pouvoir en même tems *accuser* & *protéger*, *condâner* & *absoudre* cette Dame. Vous opposiez sa *pensée* à ses *expressions*; ses *intentions* à ses *Ecrits*, *le sens de la personne au sens du texte*, le secret du cœur connu de Dieu seul, à ses livres qui étoient entre les mains de tout le monde. *L'Eglise*, dit M. l'Evêque de Meaux, *n'a point d'exemples de semblables subtilités.* Mais comme ces subtilités ne sont que des tours d'esprit, & que M. de Cambrai fait tourner le sien comme il lui plaît, il fait aussi ce qu'il lui plaît de sa distinction.

Remarq. sur la Réponse à la Relation Art. 4.

Ibid.

Aujourd'hui, c'est une semblable distinction qui a été le fondement de toutes les disputes du Jansenisme ; „ alors cette distinction étoit „ très-differente de celle du fait & du droit „ qui a fait tant de bruit en ce siécle (*la contradiction est remarquable.*) Le sens qui se „ presente naturellement & que j'ai nommé „ *sensus obvius* en y ajoutant *naturalis*, est selon moi, disiez vous, Monseigneur, le „ sens veritable, propre, naturel & unique „ des livres pris dans toute la suite du texte

Rep. à la Relation pag. 56.

& dans la juste valeur des termes : ce sens " étant mauvais, les livres sont censurables " en eux mêmes & dans leur propre sens. Il " ne s'agit donc d'aucune question de fait sur " les livres. „ Il faut donc que vous avouiez " qu'il y en a une sur le livre de Jansenius ; autrement en quoi la *distinction* que vous mettiez entre le sens intentionnel de Madame Guion, & le sens textuel de son livre, seroit elle *très differente de celle du fait & du droit qui a fait tant de bruit en ce siécle* : c'est-à-dire dans le dernier.

Cette vaine distinction suppose une imagination encore plus vaine, savoir qu'un auteur qui entreprend d'écrire sur un sujet dont il est fort plein, qu'il a fort à cœur, sur lequel il croit avoir des lumiéres particuliéres, & qu'il a medité tout à loisir, s'en est si malheureusement expliqué, qu'il a dit tout le contraire, ou au moins toute autre chose que ce qu'il vouloit dire, & que ce qu'il a jetté sur le papier se trouve tout different de ce qu'il avoit dans l'esprit, soit par ignorance ou autrement. C'est surquoi M. de Meaux a eu raison de se récrier, & de faire voir en même tems combien l'usage en seroit illusoire & dangereux.

S'il s'agissoit de quelques paroles, dit ce " Prélat, de quelques Propositions détachées, " il seroit peut-être permis de soupçonner de " la surprise ou de l'ignorance en quelques " endroits ; mais que dans des livres de systême, comme on parle, & pleins de principes on ait trouvé le moien de répandre " *dans toute la suite du texte & dans la juste* " *valeur des termes un sens propre, naturel &* " *unique* ; qui soit contraire au sens de l'Auteur, ce ne seroit pas, comme le suppose " M. de Cambrai, l'ouvrage d'une personne " ignoran- "

Remarq. sur la Rep. Art. 4. §. 3. n. 14. p. 77.

„ ignorante, mais l'effet du plus profond ar-
„ tifice.

Si cela étoit vrai des Livrets de Madame Guion, combien l'est-il davantage d'un Livre de plus de deux mille pages, ou colonnes in folio d'un petit caractére, tel qu'est celui de Jansenius, ouvrage qui renferme le systême le plus methodique, le plus suivi, le plus lié dans toutes ses parties & dans toute la suite de son texte & de ses principes, & où la juste valeur des termes est examinée dans toute la rigueur Théologique. C'est donc mettre dans les têtes des plus sages l'imagination la plus chimerique qui fût jamais, que de vouloir faire croire qu'un si grand nombre de celébres Théologiens, autant recommandables par leur doctrine que par leur piété, auroient pris l'alarme en faveur de l'*intention personnelle* de Jansenius, que personne ne pouvoit connoître, & que jamais ni Pape ni Evêques ne
Ibid. s'étoient avisés de vouloir condamner. „ Dans
„ la condamnation d'un Livre, dit encore
„ M. de Meaux, ni moi, ni que ce soit, ne
„ nous sommes jamais avisés de condamner
„ (*aussi peu de défendre*) le sens & l'intention
„ d'un Auteur, d'une autre maniére qu'en pre-
„ nant la suite de son texte & la juste valeur
„ de ses termes .... Falloit-il m'imputer un
„ si chimérique dessein, pour prétexter le re-
„ fus d'une approbation " (en disant que *la condamnation retomboit sur les intentions de la personne même.*)

Ce même Prélat ne feint point de dire, que
Ibid. p. 30. vouloir opposer „ le sens unique d'un Livre à
„ l'intention de l'Auteur comme y étant con-
„ traire dans toute la suite, c'est la plus per-
„ nicieuse de toutes les illusions. C'est néanmoins de quoi l'Auteur de la Relation a cru

capables

capables les plus célebres Evêques de France. C'est ce qu'il prétend que le Pape a toleré en eux *par une prudente dissimulation*, & c'est par des exemples d'un si grand poids qu'il fournit aux esprits les plus rebelles un moien pour se dispenser de souscrire à la condamnation du sens d'un méchant Livre pour ne pas condamner le sens intentionnel de l'Auteur, si toutefois il se peut jamais trouver des esprits assez mal-faits & si dépourvus de raison, pour se servir d'un prétexte si insoutenable, & pour esperer que l'Eglise pourroit en tolerer l'usage. Car, comme M. de Meaux vous l'a fait remarquer, Monseigneur, un tel homme « seroit-il reçu à répondre, qu'on lui veut fai- « re condamner des intentions personnelles ? « Qui a jamais pu avoir un tel dessein ? Qui « jamais a imaginé une telle excuse ? . . . . « Ainsi M. de Cambrai introduit une nouvel- « le question de fait dans la condamnation « des Livres de Madame Guion, mais une « *question de fait entiérement sans exemple*. « Dans la question de fait qu'il prétend avoir « évitée, tout est plein d'exemples, bien ou « mal allegués. On entend retentir de tous « côtez les Trois-chapitres & Honorius, le « quatriéme, le cinquiéme & le sixiéme Con- « cile *&c.* La question de fait *que M. de* « *Cambrai met le premier sur le tapis*, n'est « precédée d'aucun exemple, & tout est sin- « gulier dans ce Prélat. D'ailleurs, la que- « stion de fait qu'il introduit n'a point d'issue, « ni de fin, & ne peut jamais être résolue ; « puisque dans celle de ce dernier siécle qu'il « rejette si loin, *on oppose textes à textes, &* « *paroles à paroles* ; ce qui peut être la ma- « tiére d'une discussion ; au lieu que dans la « question de M. l'Archevêque de Cambrai «

„ il n'oppose *à la suite & à la valeur des* „ *paroles*, & au sens unique qui en résulte, „ qu'une intention qu'on ne peut jamais pénétrer. D'où il s'en suit qu'on ne peut plus pousser-à-bout ni Pelage, ni Arius, ni Nestorius, „ ni aucun autre hérétique, ni leurs défenseurs.

M. de Meaux ne dit rien là que le bon sens ne dise avec lui : & vous devez compter, Monseigneur, qu'on le croira plus que votre Ecrivain, plus que tous ceux qui pour le soutenir diront le contraire. Cessez donc, Monseigneur, de nous battre les oreilles de vos intentions personnelles. C'est deshonorer le Cardinal Patron, les Papes, & le S. Siége que de leur attribuer les imaginations creuses du faiseur de Relations ; ne vous deshonorez donc pas vous même, Monseigneur, en les adoptant. Laissez la question de fait telle qu'elle a toujours été. Ce n'est point en opposant l'intention au texte qu'on l'a traitée de part & d'autre ; c'est uniquement *en opposant textes à textes & paroles à paroles*, qu'on a attaqué ou défendu le fait contesté. Jamais il n'est venu à l'esprit de ses défenseurs d'avoir recours à l'intention de Jansenius pour le défendre contre le sens d'une grace necessitante qu'on lui imputoit. Ce seroit plûtôt le Pape Alexandre VII. qui sembleroit y avoir eu recours pour le condamner, si on prenoit à la rigueur ces paroles, *In sensu ab autore intento*. De sorte que si votre faiseur de Relation, qui croit que le Pape a fait grace à Jansenius sur son sens intentionnel ; vouloit défendre cet Evêque en distinguant ce sens non-condamné de celui que le Pape a condamné effectivement, & que l'on condamne en signant le Formulaire, il tiendroit un langage dont on ne pourroit pas s'empêcher de rire. Le Livre

vre de Jansenius, lui diroit-on, a été condamné par le Pape : *Distinguo*, répondroit-il, *in sensu ab autore intento, concedo : In sensu ab autore intento, nego.* Car de part & d'autre c'est l'intention qu'on allégue : l'un, pour condamner Jansénius ; l'autre, pour l'absoudre ; l'un, comme proscrit par Alexandre VII. l'autre, comme dissimulé par Clement IX. & vous même, Monseigneur, avec tous ceux qui signent purement & simplement le Formulaire, vous condamnez l'intention de Jansenius en souscrivant literalement à ces paroles *dans le sens que Jansenius a eu intention de soutenir* ; & vous ne condamnez pas son intention, en approuvant ce que dit l'auteur de votre Relation, que le Pape n'a pas voulu obliger les IV. Evêques a condamner le sens intentionnel ou personnel de Jansenius.

Tout cela, direz vous, Monseigneur, est impertinent ; parce qu'on ne connoît l'intention de l'Auteur d'un Livre que par la suite de son texte, par ses principes & par la liaison & le rapport qu'y ont les autres parties du Livre. C'est justement ce que je veux prouver, & ce qui fait toucher au doigt l'illusion de votre Relation. Car puis que la vraie & unique intention d'un Auteur, dont on puisse parler raisonnablement dans l'examen de son Livre, est celle qui resulte de son livre même, il n'en faut point imaginer d'autre dans Jansenius. Et par consequent celle à quoi l'Auteur de la Relation a eu recours pour trouver un fait dont le Pape ait bien voulu ne pas exiger une croyance de foi divine des IV. Evêques & des Théologiens Augustiniens, n'est propre qu'à faire regarder sa Relation comme un ouvrage très méprisable, fait pour tromper les ignorans, & pour empêcher qu'on

ne voye clairement que le silence respectueux dont on est convenu sous Clement IX. ne peut tomber que sur l'intelligence du texte de Jansenius qui a été le sujet de la vraye question de fait.

Après avoir épuisé toutes vos subtilitez pour donner ce sens d'*intention personnelle* au *fait* dont il est parlé dans la Declaration de feu M. l'Evêque de Châlons, en la tournant & retournant en tout sens, vous vous jettez sur sa personne & sur ceux qui ont eu part à cet Acte, pour les décrier, eux & leur Declaration. Vous avez même peine à pardonner au Pape Clement IX. qui l'a reçue avec tant d'équité & de bonté. Vous lui opposez Clement XI. & vous jettez la division entre ces deux Papes. Persuadé que le premier a admis & autorisé le *silence respectueux*, quelque chicane que vous employez pour paroître ne le pas croire, il semble que vous accusiez de foiblesse & de prévarication la conduite de ce Pape : *Au pis aller*, dites vous, *la connivence de Clement IX. ne seroit qu'un procédé foible en secret, qu'un relâchement excessif accordé dans une negociation* ; mais *il n'est plus question du passé, il ne s'agit que du present.....* & Clement XI. *rejette avec indignation ce silence.* Je laisse au Pape & à ses Ministres à examiner ce que vous dites-là du Pape Clement IX. On voit bien que vous lui en voulez, & pourquoi. Mais quant à ce que vous ajoutez de Nôtre saint Pere Clement XI. je ne comprens pas comment il est possible que votre passion vous emporte jusqu'à imposer aux Papes, pour les faire trouver en contradiction l'un contre l'autre. Non, Monseigneur, il n'est pas vrai, j'en prens à témoin toute la terre, il n'est pas vrai que Clement

Pag. 257.

XI. rejette le silence que Clement IX. a approuvé. Celui-ci n'a autorizé le silence respectueux que sur le fait, sur le pur fait, c'est-à-dire sur l'attribution du sens hérétique aux paroles de Jansenius ; & Clement XI. a rejetté le silence respectueux par lequel on prétendroit satisfaire à tout ce qui est renfermé dans les Constitutions Apostoliques selon toute leur étendue, qui comprend tout ensemble & le fait & le droit, & dont celui-ci est l'essentiel, le capital & le seul necessaire par rapport à la foi. Vous nous accusez de fraude, de mauvaise foi, de déguisement ; & qu'est-ce, je vous prie, que cette falsification de la Bulle du souverain Pontife ? Car c'est la falsifier dans le capital que de lui imposer un faux sens.

Il ne falloit pas s'attendre que vous épargnassiez davantage feu M. l'Evêque de Châlons. Mais y avez vous bien pensé, Monseigneur, quand vous avez entrepris de noircir un Prélat qui a été un des plus grands Evêques de l'Eglise, qui a été en veneration à toute la Cour avant que vous fussiez au monde ; un Prélat qui par sa prudence & sa sagesse s'étoit attiré la confiance de tous les Evêques du Royaume les plus appliqués à leur devoir ? Il est vrai qu'il n'avoit rien de la Pompe du siécle. Il n'étoit pas si riche ni si somptueux que beaucoup d'autres en emmeublemens. Il n'habitoit pas son magnifique Palais. Il vivoit dans son Seminaire, qui en tout étoit son ouvrage ; il occupoit un très petit & très simple appartement qu'il s'y étoit fait faire, & on peut dire que la pauvreté & la simplicité faisoient tout l'éclat de ses meubles. En effet il s'étoit rendu pauvre pour enrichir son Epouse, ayant employé quatre cent mille livres de

son Patrimoine en seminaires, en missions, en aumônes, en établissemens d'Ecoles Chrétiennes, en toute sorte d'autres œuvres de piété utiles au salut des ames, & enfin à rétablir une partie de son Eglise Cathedrale brulée & détruite dans l'Ouragant extraordinaire de l'année 166... M. le Cardinal d'Etrées, que vous appellez si souvent en témoignage, écrivant au Cardinal Patron sur la paix, dit que le *merite & la probité de ce Prelat sont estimés de tout le monde.* C'est dans la Lettre de S. E. que les Jésuites rapportent à la p. 418. de leur Histoire des V. Propositions.

Bref de Clement IX. aux Evêques de Châlons & de Leon. du 19. Janv. 1669.

Si Clement IX. étoit le seul Pape qui eût loué *la ferveur, le zéle, la droiture des intentions* de ce Prélat *& le grand service qu'il venoit de rendre à l'Eglise* en lui procurant la paix, vous pourriez dire que ce Pape & ses Ministres n'avoient pas encore découvert la surprise qu'on avoit faite au S Siége; mais lors qu'Innocent XI. honora ce Prélat d'un autre Bref en 1677. huit ou neuf ans depuis le premier, on avoit eu à Rome tout le loisir de faire reflexion sur ce qui s'étoit passé sous Clement IX. Cependant Innocent XI. y parle *de la Paix de l'Eglise de France*, à laquelle M. de Châlons avoit tant contribué, comme d'un *grand ouvrage*, & loue le zéle qu'avoit ce Prélat *pour l'affermissement de cette paix de l'Eglise de France*: car c'est ainsi que le Pape & le Roi l'ont nommée & qu'on la doit nommer, quelque dégouté que vous paroissiez de cette expression. Il y a lieu de croire que ce grand ouvrage, & cet amour singulier qu'il a toujours fait éclater pour la paix de l'Eglise, aussi bien que pour sa discipline & son unité, ont beaucoup contribué à attirer le témoignage que Dieu a daigné rendre à sa

sainteté par les divers miracles obtenus à son tombeau par ceux qui ont eu recours à lui dans leurs besoins. Peut-être qu'un des desseins de Dieu dans ces miracles a été d'autoriser la conduite & la Déclaration de ce Prélat, & de condamner par avance ceux qui la traitent de captieuse & d'ambigue.

Voilà en abregé quel a été l'Evêque dont vous entreprenez, Monseigneur, de rendre la bonde foi suspecte, pour infirmer son témoignage & sa Déclaration. *C'est*, dites vous, *un Acte captieux du parti, une Déclaration faite par le Chef du parti, qui trompoit le Pape par ses expressions ambigues, & en faveur duquel M. de Châlons étoit prévenu, un Acte frauduleux qui sur la question de fait ne contenoit que des expressions ambigues, par lequel le S. Siége a été surpris, & que M. Arnauld fit signer par M. de Châlons, prévenu en faveur du parti.* Pag. 260. & les suiv.

Que de *déguisemens!* Que de *souplesses!* que de *detours* pour ne pas ceder à la verité & pour vous défendre de la force d'un Acte qui vous desarme, vous & votre parti. Quand M. Arnaul auroit dressé lui seul cette Déclaration, quelque suspect que vous le vouliez rendre, elle ne peut lui être attribuée en particulier dès qu'elle est adoptée & signée par un Evêque d'un si grand poids qui s'en rend garant, & qu'elle a été faite sous les yeux d'un Archevêque *, de concert avec un Prélat qui en cette occasion étoit l'homme du Roi, commis par S. M. pour faire donner au Pape un éclaircissement sur l'affaire que S. S. avoit le plus à cœur. Croyez vous donc, Monseigneur, que cet Archevêque aura osé prévariquer dans cette affaire? Direz-vous qu'il manquoit d'esprit, de sagacité, d'adresse,

* M. de Harlai Archevêque de Rouen, qui l'a depuis été de Paris.

de pénétration ? Qu'il n'aura pas donné toute l'attention necessaire pour satisfaire le Pape & le Roi ? Seroit-il possible qu'il fût Janseniste, ou au moins *prévenu en faveur du parti* : & que pour lui complaire il aura trahi les interêts du S. Siége & manqué de suivre ponctuellement les ordres de Sa Majesté. Je m'en tiens dés maintenant aux réponses que vous pourrez faire à ces demandes. Mais souffrez que je vous dise, que jamais défaite ne fut plus pitoyable que la votre. Il vous plaît de deviner que ce fut M. Arnauld qui dressa cette Déclaration : cela peut être vrai ; mais vous le dites pour pouvoir assurer que c'est *le Chef du parti* qui l'a faite. Vous osez accuser deux Prélats d'être complices *d'une Déclaration captieuse, d'un Acte frauduleux, d'une impudente comedie*, faite pour tromper le S. Siége & pour se jouer des Constitutions Apostoliques. Ne vous flattez pas, Monseigneur, de pouvoir trouver sur cela quelque créance dans aucun de vos Lecteurs attentifs & intelligens. Soyez assuré, au contraire, que toutes les personnes desinteressées auront de l'indignation de la manière dont vous traitez feu M. l'Evêque de Châlons, dont la memoire est si respectable & si respectée. C'étoit sa sincerité, sa droiture, & sa bonne foi, jointes à un grand sens & à une prudence exquise, qui lui avoient acquis l'estime & la confiance de toute sorte de personnes, & M. le Cardinal d'Estrées est un de ceux qui ont eu plus de déférence pour ses Conseils. J'en pourrois apporter des preuves particulières que son Eminence ne désavoûroit pas. C'est donc pour vous une pauvre ressource que d'être réduit à attaquer la droiture & la sincerité de ce grand Evêque, pour rendre suspecte de fraude & d'ar-

tifice sa Déclaration, & pour y faire trouver des expressions obscures & ambigues. C'est chercher des ténébres dans la clarté même, & la clarté de cette Déclaration est une preuve sensible de la sincerité de ceux qui en sont les Auteurs, de l'attention que feu M. de Harlai, leur surveillant, eut à n'y souffrir aucune obscurité qui pût lui attirer des reproches du côté des deux Cours. Car elle est si claire, qu'attendu les préventions que M. de Marca & le Pere Annat avoient inspirées contre la distinction du fait & du droit, il sembloit que c'étoit risquer tout le succès & tout le fruit de la negociation, conduite jusqu'à son terme avec tant de peine, que de donner un éclaircissement où cette distinction étoit écrite comme avec les raions du soleil.

Sa clarté se répandoit d'elle même, & sur la Lettre des quatre Evêques, & sur leurs Procès-verbaux, & sur tout ce que vous feignez trouver de mystére & d'artifice dans la negociation des Evêques. La Déclaration en trahissoit le secret, s'il y en avoit eu d'autre que celui que la malignité des ennemis de la paix forçoit de garder, & auquel le Roy avoit eu lui même la bonté de s'engager. Les Procès-verbaux, qu'on prétendoir être ensevelis dans les ténebres des Regîtres, quoiqu'exposés à la lumiére des Synodes de quatre Diocêses de differentes Provinces du Royaume & aux yeux des amis & des ennemis, étoient tirés au grand jour de la Cour de Rome, de celle de France, & de toute l'Eglise, par le moyen de cette Déclaration, qui expliquoit tout. Pour moi j'admire la conduite de la Providence dans cette affaire, & comment elle tira le bien du mal qu'avoient voulu faire les Jésuites en jettant dans l'esprit du S. S. &

de

de ses Ministres des soupçons d'artifice & de mauvaise foi du côté des quatre Evêques, pour traverser & faire avorter le dessein de la paix. Ces soupçons donnerent lieu à la Déclaration de M. de Châlons & de M. Arnauld, qu'on n'auroit jamais eue sans cela: & cette Déclaration par sa lumiére & sa clarté dissipa tous les soupçons & toutes les craintes de la Cour de Rome, mit dans la derniére évidence la distinction du fait & du droit, & les differentes sortes de soumission dues à leur égard, leva tous les scrupules qui auroient pu rester dans l'esprit de M. d'Alet, rendit par avance inutile le mauvais usage que vous en faites, Monseigneur, fit éclater la droiture, la simplicité, la bonne foi, l'amour de la sincerité des quatre Evêques & de tous les Mediateurs de cet accommodement, & elle auroit renversé toute la maneuvre de la prétendue faction, si elle eût été aussi réelle, qu'elle étoit imaginaire. Car, pour dire ce mot en passant, l'Auteur de la Relation, à force de la vouloir rendre terrible, la rend incroiable. * Il y fait entrer les Ministres d'Etat, les Princesses du Sang, la plûpart des Docteurs de Sorbonne, les Cours du Roiaume, les Ordres Religieux, plus de quarante Evêques, entre lesquels vous serez obligé de compter M. le Cardinal d'Etrées, alors Evêque de Laon: & si le Roi n'en étoit pas lui même, au moins on aura peine à croire qu'il n'en fût pas complice.

* *Cum contumacium factio maximis aucta & subnixa viribus esset, Regiorum Ministrorum favore, & Principum ex Regnatrice Domo fœminarum patrocinio sibi conciliato, adductisque in suas partes plerisque Sorbonæ Doctoribus, Regni Curiis, nec non etiam Religiosis hominibus: adeo ut illius suasu impulsuque undeviginti Episcopi tacita cum aliis viginti conspiratione inita, ad Clementem IX. Epistolam dederint &c.* Relatio *n.* 147.

plice. Car il est certain que celui des Ministres d'Etat qui fut particuliérement chargé de cette affaire par Sa Majesté, étoit M. de Lyonne, comme Secretaire d'Etat pour les affaires étrangeres. Il est certain encore que par la fidelité qu'il devoit à sa charge & par l'ordre exprès qu'il avoit reçu de Sa Majesté d'entrer dans cette negociation, il lui rendoit un compte exact de toutes les démarches qui s'y faisoient de part & d'autre. Enfin il est certain que M. l'Evêque de Laon étoit intimement lié à ce Ministre en beaucoup de maniéres, & particuliérement dans cette negociation, où il étoit le canal de communication entre la Cour de Rome & les Evêques Mediateurs. Voilà comment votre Ecrivain compose sa faction chimerique. Et après cela vous croirez, Monseigneur, que cet étourdi pourra passer pour le Cardinal qui étoit à la tête des affaires, qui savoit tout de source, & qui n'étoit pas homme à donner dans la chimere. Enfin, pour dire encore ce mot, la Déclaration de Mr. de Châlons, en levant les scrupules de M. d'Alet par la lumiére qu'elle ajoutoit à la Lettre des IV. Evêques au Pape, vous arrache des mains tous les faux avantages que vous tâchez de tirer de je ne sai quelle Lettre de M. Valloni, à laquelle vous revenez toujours malgré tout ce qu'on y a répondu il y a quatre ans : pour verifier ce que feu M. l'Evêque de Meaux vous a dit il y a 14. ou 15. ans de vos repetitions, qui ne servent qu'à enfler vos Ecritures.

Voyez la Préface Apologetique qui est au commencement de la Relation de la paix de Clement IX. Pag. XIII. & suiv. & par occasion à la pag. VI, lig. 23. mettez *Contestation* au lieu de *Constitution*.

Je ne croiois pas, Monseigneur, avoir l'honneur de vous entretenir si long-tems sur votre seconde Lettre. Je ne le devois pas même, puisqu'elle ne me regarde pas. Tout cela a coulé insensiblement de ma plume.

C'eſt autant d'épargné à celui à qui vous en voulez. Il lui reſtera encore aſſez de matiére pour vous faire une réponſe de juſte taille, s'il le juge à propos. Car il n'y a pas une page de vos deux Lettres qui ne fourniſſe d'amples ſujets de réfutation, de plaintes & d'indignation. Vous y exercez ma patience par une multitude d'injures que je vous pardonne de bon cœur.

Il y en a deux néanmoins ſur quoi je ne puis être patient. La premiere regarde ma foi. Vous me faites paſſer pour un hérétique maſqué en aſſurant hardiment, & d'un ton Epiſcopal; que ſous les mots de grace efficace par elle même je cache la doctrine hérétique d'une grace neceſſitante. Cette accuſation eſt ſi étrange, qu'on a peine à croire qu'un Archevêque ait la confiance de l'avancer ſous les yeux de l'Egliſe. Si un Théologien particulier, autre qu'un Jéſuite ou qu'un Pere du Boſc, s'aviſoit de confondre ces deux expreſſions, *efficace par elle même*, &, *neceſſitante*, je ne ſai quelle opinion on auroit de la ſituation de ſon eſprit. Car cette accuſation retombe ſur toute l'Ecole de S. Thomas, d'où je croi qu'eſt ſortie cette expreſſion de grace efficace par elle même, ſur les Facultez de Théologie les plus celebres qui s'en ſervent communément, ſur un grand nombre d'Ordres Religieux qui l'emploient dans leurs Theſes publiques, ſur un grand nombre d'Evêques qui l'ont approuvée & enſeignée, ſur les Congregations de Rome & ſur les ſouverains Pontifes, qui permettent que ſous leurs yeux on ſoutienne depuis plus de cent ans la doctrine de la *grace efficace par elle même*, ſans qu'on ſe ſoit jamais aviſé de leur dénoncer cette expreſſion comme donnant l'idée d'une grace

neceſ-

necessitante. Si aujourd'hui à Rome on a d'autres pensées, je n'en sai rien. Ce que je sai, c'est qu'on enseigne à la Minerve & par tout ailleurs la grace efficace par elle même, & qu'il n'y a que 16. ou 17. ans que le celebre Pere Massoulié dedia au Pape Innocent XII. un ouvrage qui roule tout sur cette même doctrine de la grace efficace, & *efficace par elle même*. Je ne sai pas si vous avez parole de vos Patrons qu'on vous laissera attaquer impunément cette céleste doctrine; mais j'ose dire que ce seroit un horible scandale dans l'Eglise de Dieu, & en particulier pour celle de Rome. Quoiqu'il en soit, je declare sincerement & devant Dieu, qui me doit juger un jour, que par les mots de *grace efficace par elle même*, je n'entens point & n'ai jamais entendu une *grace necessitante*; que je déteste la doctrine d'une grace necessitante comme une pernicieuse hérésie; que je n'ai sur ce point d'autre sentiment que celui de l'Eglise tel qu'il s'enseigne dans les Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas, & que quiconque m'accusera à l'avenir de cacher dans mon cœur, ou cette grace necessitante, ou aucune des erreurs condânées dans les V. Propositions, sera un Calomniateur que je confondrai, comme je l'espere, devant le tribunal de Dieu, s'il n'aime mieux en porter en cette vie une confusion salutaire par une humble & sincere rétractation.

L'autre calomnie que je ne saurois supporter, est que vous me fassiez passer pour le *Chef d'un parti qui souffre si impatiemment le joug de la puissance la plus legitime & la plus digne d'être révérée*, parti qui, *s'il devenoit jamais le plus fort, feroit*, dites-vous, *sentir à ses adversaires l'arreté & la violence qui lui sont*

si naturelles, & qui lui échappent souvent par les expressions les plus scandaleuses. Je ne puis pas me dispenser de vous dire, M. que jamais l'enfer n'a vomi de calomnie plus diabolique que celle là, après celle qui concerne la foi.

Il y a deux Puissances legitimes qui nous gouvernent, la Puissance Ecclesiastique & la Puissance seculiére & souveraine. Si vous voulez parler de cette derniére, vous ne copiez pas mal le P. Bouhours, à cela près que vous n'étes pas si riche en preuves que ce Jésuite. Si vous ne vouliez pas dire, comme lui, que les Jansenistes firent autrefois porter parole à feu Monsieur, Duc d'Orleans & Oncle du Roi, de douze mille hommes qu'ils vouloient lever & entretenir à leurs dépens contre le service de S. M. Si vous ne voulez pas ajouter qu'il avoit fait ligue avec Cromwel, comme d'autres n'ont pas eu honte de l'écrire; comment ne vous est-il point venu à l'esprit de vous servir de cette horrible conspiration que douze Chanoines de Beauvais & d'autres personnes avoient concertée avec le Prince d'Orange pour le faire entrer dans le Royaume, comme le prétendoit un calomniateur à qui il en couta la vie. * Je ne doute point que vous ne trouviez ces preuves fort ridicules; mais puisque vous n'en avez point de meilleures, comment avez vous le front d'avancer une calomnie si énorme & si outrageuse, qu'il faudroit avoir en main des preuves claires comme le Soleil pour en concevoir seulement la pensée.

* Ce fut en 1689. que cette calomnie fut forgée.

Pour vous repondre sur cet article, M. je ne saurois mieux faire que de vous renvoier à la *Réfutation de la Lettre du Pere Bouhours à un Seigneur de la Cour, servant d'Apologie à feu M. l'Archevêque d'Ambrun.* Vous la trouverez

verez dans un Recueil imprimé en 1700. sous ce titre: *Le Pere Bouhours Jésuite convaincu de ses calomnies anciennes & nouvelles contre Messieurs de Port-Royal &c. A M. l'Archevêque d'Ambrun.* Voici une petite partie de ce qu'on disoit à ce Prélat en 1668. *Ces injures atroces que votre Apologiste dit à ses adversaires, en les traitant sans fondement d'hérétiques, d'hérésiarques & de Chefs de sectes, marquent la corruption de son cœur; mais les conséquences qu'il en tire, marquent la foiblesse de son jugement. Car ces consequences ne laisseroient pas d'être insensées, quand ces injures seroient veritables. Ces lieux communs, du danger des nouveautez & de l'esprit de l'héresie, sont bons pour amuser des gens sans lumiére & sans esprit, & sont proprement ce qu'on appelle, la politique des Pedans. Mais les personnes sages s'en moquent; par ce qu'ils appuient leur jugement sur la connoissance du fond des choses & des circonstances particuliéres qui font discerner quand ces effets sont à craindre & quand ils ne le sont pas.*

Cependant ces calomnies, quelque ridicules qu'elles soient, ne laissent pas de produire leur effet, & ce n'est pas sans raison que les Jésuites les renouvellent sans cesse. On ne s'en étonne pas: ce qui étonne, c'est qu'il se trouve des Evêques qui prétent leur ministere & leur plume à ces calomniateurs de profession. Ce qui étonne encore plus, est qu'un Archevêque de Cambrai se livre à ces gens là, pour rappeller de l'oubli de folles calomnies qui sembloient y être ensevelies depuis la triste avanture du feu Archevêque d'Ambrun Evêque de Metz. Il semble que vous aiez copié ces fades accusations de revolte & de rebellion qu'il avoit osé faire entrer dans sa fameuse Requête au Roy que lui firent les Jésuites

ſuites, & qu'ils défendirent ſi mal, que ce Prélat crut devoir impoſer ſilence à ſon Apologiſte. Vous faites le Prophéte, auſſi bien que lui, ſur les *violences* que le parti exerceroit un jour, s'il devenoit le plus fort. Mais vous ſerez toûjours, comme lui, un très faux Prophéte ſur ce ſujet là. „ Comme ſi M. „ l'Archevêque .... avoit reçu de Dieu le „ pouvoir de lire dans les cœurs (c'eſt ce qu'on „ diſoit à feu M. d'Ambrun) il ne nous accuſe „ pas ſeulement de crimes preſens, mais *il* „ prévoit ceux que nous commettrons, lors „ que nous ſerons *les plus forts.*" Vous le prévoiez auſſi, M. Mais, *les plus forts &c.* Contre qui je vous prie? Sans doute contre *la Puiſſance la plus legitime & la plus digne d'être révérée, dont il porte ſi impatiemment le joug:* Ce qui ne ſe peut entendre en France que du Roi. Alors, ſelon vous, *ce parti* devenu *plus fort* que Loüis le Grand, *feroit ſentir à ſes adverſaires l'acreté & la violence qui lui ſont ſi naturelles.* Ils en feroient peut-être faire *une Saint-Barthelemi.* „ C'eſt ainſi qu'il fait le „ politique (diſoit-on encore alors de M. „ d'Ambrun en parlant au Roy) en jugeant „ de la ſolidité de l'eſprit de V. M. par la „ foibleſſe du ſien, & en tâchant de faire „ peur de trois ou quatre Ecrivains de Port-„ Royal à un Prince qui fait trembler toute „ l'Europe .... le reſpect que nous avons „ pour V. M. nous empêche, Sire, de trai-„ ter cette viſion de la maniére qu'elle le „ merite.

Ce ſeroit vous demander l'impoſſible, M. que de vous ſommer de produire des preuves de cette *impatience* du parti *à porter le joug* de leur Souverain, ou de toute autre *puiſſance legitime*, auſſi bien que des *expreſſions ſcandaleu-*

ſes

ses qui leur ont souvent échappé à cet égard, & de leur inclination *naturelle à la violence.* Je le croirai quand vous aurez prouvé que ce sont eux qui ont rempli les provinces du Roiaume d'exilés ; qui ont fait pourrir des Saints dans la Bastille & dans d'autres prisons ; qui ont détruit la sainte Congregation des filles de l'Enfance ; qui ont ravagé le Diocése de Pamiers & plusieurs autres ; dissipé le plus saint Chapitre qui fût dans l'Eglise ; fait recevoir par voie de fait des scelerats à la place des Saints Religieux qui remplissoient ce Chapitre, fait arracher un excellent Evêque * du sein de son Eglise pour le reléguer dans une Isle ; qui sont entrés à main armée & ont pris comme par assaut le Seminaire de Liége, aiant à leur tête un Officier Luthérien ; qui ont éteint & détruit de fond en comble le Monastére de Port-Roial des Champs & en ont fait raser tous les bâtimens : Monastére où il se faisoit des biens infinis & dont la bonne odeur se répandra jusques dans les derniers siécles de l'Eglise, malgré la fureur de leurs ennemis. Enfin, pour abreger, ne sont-ce point les Jansenistes qui ont conspiré avec un Empereur païen pour conserver dans le sein de la Religion Chrétienne les cultes idolâtres de la Chine ; qui y ont presque étouffé la Religion, en ont fait chasser les Evêques & les Missionnaires ; ont appellé des Brefs du S. Siége ; & qui retiennent prisonnier le Cardinal de Tournon Legat Apostolique. Vous nous ferez plutôt croire que c'est le prétendu parti qui a causé tous ces maux & une infinité d'autres, & que ce ne sont pas les Jésuites, que vous ne justifierez vos calomnies & vos fausses prédictions.

* Feu M. Genet Evêque de Vaisons.

Pour ce qui me regarde à l'égard des Puis-

sances, soit la spirituelle ou la temporelle, ma conscience est nette & ma conduite irréprochable. J'ai assez marqué, dans mes Reflexions sur le Nouveau Testament, mes sentimens sur les droits des Souverains & sur l'obéissance qui leur est due, & on ne trouvera point que j'aie jamais rien fait ni rien écrit contre le respect que je dois à mon Prince. Je n'ai jamais reçû de Sa Majesté aucun bien en mon particulier ; au contraire ceux qui abusent de sa confiance l'ont irrité contre moi, m'ont noirci autant qu'ils ont pu dans son esprit, m'ont fait saisir toute ma subsistance par son autorité, & m'obligent de me bannir moi même de ma patrie, & d'attendre dans un pays étranger plutôt mon rappel à la patrie celeste que mon retour dans celle que j'ai sur la terre. Nonobstant tout cela, j'aime & ma Patrie & mon Roi, je prie tous les jours pour ce grand Prince, & rien ne m'obligera jamais à faire quoique ce soit contre son service. Je le dis hautement, & je le publie au milieu d'Amsterdam, où les Souverains ont la bonté de me donner retraite : assurés d'une part, que l'équité, l'honneur, la conscience, la reconnoissance & la fidelité m'empêcheront toûjours de rien faire de contraire aux interêts de leur Etat ; & très éloignés de l'autre, de vouloir arracher du cœur d'un fidele sujet l'amour & le respect qu'il doit à son Prince legitime, & que la loi naturelle & la loi divine y ont gravée.

A l'égard du souverain Pontife, qui est sans doute une des Puissances legitimes dont vous prétendez que le joug nous est insuportable, je m'en suis déja expliqué plus haut : & je suis bien aise de vous le dire encore, que je révére sincerement le souverain Pontife : & plus sans

sans comparaison que des flatteurs interessez qui ne mettent point de bornes à sa puissance. Je le reconnois pour le vrai successeur de Saint Pierre. J'ai déclaré en plusieurs Ecrits que je croi la Primauté de son Siége Apostolique sur toutes les Eglises particuliéres ; que je le regarde lui même comme le Chef du College Episcopal. Je reconnois encore que cette Primauté n'est pas un simple droit de presséance, ni seulement une prérogative d'honneur, mais une Primauté d'autorité & jurisdiction, qui a son fondement dans la parole de Dieu & dont l'usage a été reglé par l'Eglise dans ses sacrés canons. Qu'y a-t-il là, M. qu'y a-t-il dans aucun autre de mes Ecrits, qu'y a-t-il jamais eu dans ma conduite, qui vous donne droit ou prétexte de dire à la face de l'Eglise, que *le parti* à la tête duquel il vous plaît de me mettre, *souffre si impatiemment le joug de la Puissance la plus legitime & la plus digne d'être révérée ?* Jugement horrible ! & qui ne peut venir que d'un cœur fort ulceré. Si dans un tems où vous auriez été dégagé de toute prévention & exemt de tout interêt, on vous avoit dénoncé juridiquement une semblable proposition, avancée en public contre une personne qui vous auroit expliqué ses sentimens comme j'ai fait les miens, vous n'auriez pu, M. vous dispenser de la censurer comme un jugement faux, téméraire, calomnieux, contraire à la charité & à la justice, seditieux, & capable de troubler la tranquilité publique, la paix de l'Eglise, l'union des fideles, & le repos des consciences.

Ces sortes de jugemens ne vous coutent rien. Vos Ecrits en sont plains : & je me souviens que dans une Lettre que vous écrivîtes en 1709. à un Monsieur N. vous les y ré-

Lettre de M. l'Archevêque de Cambrai à M. N. sur un Ecrit intitulé : *Lettre à S. A. S. E. de Cologne &c.*

pandez avec profusion. Vous ne vous y repentez d'avoir comparé le parti aux Donatistes, que pour le comparer à celui des Luciferiens, à cause du petit nombre. *Ce sont*, dites-vous, *sept ou huit hommes dont on ne connoit pas même les noms. Ils n'ont aucun Evêque ; leur singularité fait leur honte & l'horreur de tous les vrais fideles. Leur parti va s'éteindre avec eux sans ressource, à moins que le schisme dont ils menacent l'Eglise en Hollande, ne leur y prépare une succession.*

Quel esprit vous transporte, Monseigneur ? Vous ne voiez pas, ce que tout le monde voit, que le dépit de ne pouvoir répondre à celui qui vous a refuté, vous fait écrire sans choix, sans attention, sans retenue, tout ce qui se présente de plus odieux à votre imagination. Ce que vous appellez un parti & que vous faites si petit en Hollande, est encore plus petit que vous ne dites : & c'est cela même qui rend ridicule la malignité qui veut à toute force en faire un parti, pour avoir le cruel plaisir de leur appliquer tout ce qu'on a jamais fait de reproches plus aigres & plus sanglans aux vrais schismatiques, aux plus violens ennemis de l'Eglise.

Ils n'ont, dites-vous, *aucun Evêque*. Si vous voulez parler de cette pauvre Eglise dans le sein de laquelle ces fugitifs, comme vous les appellez, sont venu chercher un azyle ; helas il n'est que trop vrai *qu'ils n'ont aucun Evêque*. Il y a déja trois mois que Dieu a retiré à lui le dernier, qui même durant les sept derniéres années de sa vie a été Evêque comme s'il ne l'eût point été ; son amour pour la paix & ses respectueux égards pour l'autorité du souverain Pontife, l'ayant porté à se conduire comme s'il avoit été legitimement déposé.

posé. Il ne vit donc plus que dans le cœur de ses plus fideles enfans, & sa memoire y sera à jamais en benediction, & à tous ceux qui ont connu son attachement inviolable à la Foi & à l'Unité de l'Eglise, son profond respect pour le S. Siége Apostolique, (malgré tout ce que la calomnie a publié de contraire) sa sagesse, sa prudence, sa douceur, sa piété, son sincere amour pour la verité & pour l'Eglise, sa tendresse pour le troupeau dont le S. Esprit lui avoit confié la conduite. Sa déposition, tous les mauvais traitemens qu'il a reçus, & la desolation de la Bergerie après que le Pasteur a été frappé, sont l'ouvrage de votre parti, M. & l'effet de leurs calomnies & de leurs intrigues. Quand j'y pense, je ne sai quelles consciences doivent être plus frappées de ces paroles, *Ils n'ont aucun Evêque*, ou les consciences des Pasteurs & des fideles de ces Provinces, par le sentiment douloureux que vous y renouvellez de la ruine & de l'anarchie où les Jésuites & les suppots ont réduit cette pauvre Eglise, auparavant si florissante & si bien gouvernée ; ou les consciences des auteurs de sa desolation, par les secrets reproches de leur crime & par la crainte des terribles jugemens de Dieu, dont ils ne sauroient éviter les effets que par une serieuse penitence.

Que si c'est des particuliers qui, selon l'ordre marqué par Jesus-Christ, sont venu chercher la sûreté & le repos dans le sein de cette Eglise souffrante, que vous dites, *Ils n'ont point d'Evêques*, vous voulez malignement faire entendre qu'ils font bande-à-part, qu'ils se sont separés du corps de l'Eglise, qu'ils ne sont plus dans le sein de l'unité Catholique, qu'ils ont renoncé à la communion du S. Siége, qu'ils ne reconnoissent point l'autorité des

Evêques Catholiques, qu'ils sont des acéphales & des schismatiques, qui n'ont pas même la consolation d'avoir un Evêque pour les gouverner comme en avoient les Donatistes, mais qu'ils sont réduits à l'état miserable des Luciferiens.

A quelles pauvretés, M. êtes vous réduit? Et comment avez vous pu vous resoudre à avancer des fictions si indécentes à votre caractere, pour décrier un petit nombre de personnes dont tout le crime, comme vous le dites ici même, est de *soutenir le silence respectueux* sur la décision d'un fait nouveau, sans la croiance duquel on étoit très-bon Catholique il n'y a que soixante ans? Non, M. nous ne sommes point sans Evêques. Quelque part que nous soions, étant comme nous sommes dans le sein de l'Unité, nous avons autant d'Evêques que l'Unité Catholique en renferme. L'Episcopat étant un, l'autorité des Evêques est par tout la même. L'éloignement n'empêche pas non plus que chacun ait pour son propre Evêque celui que la naissance, l'imposition des mains, ou quelque autre titre canonique lui a donné: & tant qu'il y aura un Archevêque de Paris, je le revererai comme celui que j'ai reçu de Dieu par ma naissance, par mon ordination & par la profession que j'ai faite aux pieds des autels d'être soumis toute ma vie à son autorité sacrée.

Cessez donc, M. de nous comparer avec *les Luciferiens qui n'avoient*, comme vous dites avec S. Jerôme, *ni Prêtres ni Evêques... Or il n'y a point d'Eglise où il n'y a point d'Evêques. Mais, excepté ce petit nombre d'hommes peu considerables* (omissis paucis homunculis) *qui sont tout ensemble à eux mêmes les Pasteurs & le troupeau: voiez ce qu'on peut penser de toute cette Eglise.* „ Voilà ajoutez vous le vrai portrait de

„ ce très-petit nombre de fugitifs qui soutiennent en Hollande le silence respectueux contre l'autorité infaillible.“ Mais considerez, M. (si toutefois la passion qui vous fait parler, vous laisse encore quelque lumiére pour discerner les mouvemens de votre cœur) considerez à quel esprit il faut que vous soiez livré, pour oser faire ces sinistres applications à des Catholiques qui n'ont point d'autre doctrine, d'autre Confession de foi, d'autre sacrifice, d'autres Sacremens, d'autres loix, ni d'autres assemblées que celles de l'Eglise, & qui les fréquentent comme les autres fidéles.

Sur quoi donc fondez vous *leur singularité*, qui dites vous, *fait leur honte & l'horreur de tous les fidéles?* Point d'autre fondement que votre imagination ou votre entêtement, qui vous a persuadé de vous signaler entre tous les Evêques du Roiaume par cette opinion *singuliére* de l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des faits. C'est cette *singularité* qu'on peut dire qui fait votre honte, & si on considere les emportemens & les calomnies horribles auxquelles elle vous engage, elle doit être *l'horreur de tous les vrais fidéles.*

Car qui n'auroit point horreur du jugement qui vous fait non seulement noircir quelques particuliers, en les proclamant comme assez méchans pour vouloir faire un schisme & y entrainer avec eux tant de milliers de catholiques, mais encore insulter à cette Eglise entiére comme capable de se laisser précipiter dans cet abyme? Elle qui dans les tems du changement & de la grande tentation a si fort signalé sa foi, son amour pour l'unité, son attachement au S. Siége, & tout ce qui fait la vraie catholicité, & qui l'a cimentée avec le sang de ses martyrs. Il n'en a pas tant couté ni à vous ni à moi pour conser-

ver la foi Catholique, qu'il en a couté aux fidéles de Hollande : & cette portion de l'heritage du Seigneur qu'il a soutenue contre les tempêtes les plus violentes dans les tems difficiles, merite un respect & un amour singulier de la part du reste de l'Eglise, & principalement de ceux que le Prince des Pasteurs a associés à son sacerdoce. Rougissez donc, M. de vos malheureuses propheties, ou au moins de vos malins soupçons contre cette prétieuse partie du troupeau de Dieu, que vous ne connoissez pas assez, non plus que la situation de ses affaires & la source de ses malheurs. Vous pouvez voir dans les Ecrits imprimés les raisons qu'à eues le Clergé de cette Eglise de ne pas recevoir aveuglément les Vicaires Apostoliques que les ennemis de ce Clergé avoient eux-mêmes choisis, & de défendre leurs privileges auxquels on n'a voulu avoir aucun égard. Mais sans entrer dans la discussion des droits Ecclésiastiques, vous deviez savoir, M. que de la part des Superieurs temporels, le Clergé a eu des empêchemens invincibles qui lui ont absolument lié les mains, & au lieu de lui insulter, vous auriez du plaindre & le Clergé & l'Eglise de ces Provinces dans l'étrange perplexité où l'un & l'autre se trouve reduit.

Cette pauvre Eglise, se trouvant pressée entre les deux Puissances auxquelles Dieu a voulu qu'elle soit soumise, il lui est impossible de prendre un parti qui ne lui soit funeste.

Si sans l'agrément, & même contre les defenses expresses, personnelles & publiques de ses Souverains, elle reçoit le Superieur que Rome lui veut donner, elle desobéït à ce comman-
Rom. 13. 1. dement Apostolique & divin, *Que toute personne soit soumise aux Puissances superieures... celui qui leur resiste, resiste à l'ordre de Dieu*; elle encour leur indignation, elle s'expose à un interdit

général

general de l'exercice de la Religion Catholique, elle court risque de voir toutes ses Eglises fermées : & les affaires pourroient même tourner de telle maniére que pour avoir voulu recevoir un tel Evêque personnellement desagréable à ses Souverains, comme coupable d'avoir blessé leur autorité, elle se trouveroit pour jamais privée de la liberté d'avoir un Evêque. Car je vous prie, M. de ne pas confondre deux choses bien différentes l'une de l'autre. Autre chose est ne vouloir souffrir dans l'Etat aucun Evêque Catholique en haine de la Religion ; autre chose, que le Souverain ne veuille pas admettre un tel pour Evêque dans ses Etats, pour des raisons particuliéres qui concernent l'autorité Souveraine & des interêts d'Etat, très disposé d'ailleurs à en souffrir un autre de qui elle n'aura point sujet de se plaindre ni de se défier, sans prétendre en avoir ni le choix, ni la nomination. S'il s'agissoit du premier cas (dequoi leurs H. P. sont bien éloignées) il faudroit que des Evêques s'exposassent au martyre, plutôt que d'abandonner le troupeau de Dieu & de laisser les fidéles sans Prêtres, sans sacremens, sans secours. C'est dans ces occasions qu'il faut mettre en pratique, à l'exemple des Apôtres, cette maxime ; Qu'*il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Mais ce n'est pas le cas dont il s'agit. Il s'agit d'un seul homme, qui étant né sujet de la République des Provinces-unies, s'est rendu sujet d'un Etat étranger, en y prenant un établissement fixe en qualité de Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Cologne. C'est un Etat voisin qui a ses interêts particuliers, & avec lequel cette République peut avoir des demélés & entrer en guerre. Il peut même arriver qu'en certaines conjonctures le Chapitre Metropolitain exerceroit seul la Souveraineté, & que celui

lui qui en est un membre, seroit du Conseil d'Etat ou du Conseil de guerre. Cette seule raison ne suffiroit-elle pas pour lui donner l'exclusion à l'égard du Vicariat Apostolique de Hollande ?

Ajoutez à cela qu'un Vicaire du Pape, autre Puissance étrangere à la Hollande, Puissance que la diversité de religion y rend même suspecte & odieuse, ajoutez, dis-je, que le Vicaire Apostolique, regardé comme l'homme du Pape, peut donner de l'ombrage aux Politiques, attendu que lui seul a une autorité spirituelle sur tous les Catholiques répandus dans toutes les Provinces de l'Etat. Et quoique la fidelité des sujets Catholiques de Hollande, éprouvée dans les tems les plus difficiles, soit hors de tout soupçon, il peut dans la suite arriver de ces sortes de conjonctures, où l'on croit qu'il est de la prudence de se défier des personnes les moins suspectes, qui ont à leur tête le Lieutenant d'une Puissance étrangere, selon l'idée qu'en ont les Superieurs temporels. Dites moi, Monseigneur, s'il y a au monde un Prince Catholique qui voulût recevoir pour Evêque dans ses Etats un sujet étranger qu'il n'agréeroit pas, tel qu'est le Vicaire Apostolique nommé à l'égard de la Hollande par les deux raisons que je viens de marquer. Il peut y avoir plusieurs autres raisons qui obligeroient un Souverain à ne pas admettre dans ses Etats un Evêque nommé par le Pape, sans être pour cela soupçonné de vouloir faire schisme. Le celebre Genebrard nommé par un Pape à l'Archevêché d'Aix, quoique personne d'un merite singulier, n'a jamais été souffert dans cet Archevêché. Feu M. Hallier Professeur de Sorbonne avoit été nommé deux fois à l'Evêché de Toul par le Pape; jamais le Roi ne l'a voulu agréer,

agréer. Il n'y a pas longtems que le Duc de Savoie aiant nommé à l'Evêché de Genêve un de ses sujets, S. M. desira que S. A. R. en nomma un autre ; par cette raison, que quelques terres de la Domnation de France sont du Diocêse de Genêve, & que le sujet nommé à cet Evêché avoit été rendu suspect ou desagréable au Roi.

Mais il y a bien plus que tout cela dans l'affaire du Vicaire nommé. Etant tel que je l'ai représenté, il accepta le Vicariat Apostolique, sans avoir ni reçu, ni demandé, ni pressenti l'agrément des Souverains. Il se fit sacrer à Cologne sans avoir pris aucunes mesures, ni avec leurs H. P. ni avec le Clergé de ces Provinces, & même après avoir été refusé par les Etats. Car avant son Sacre il étoit venu dans le pays pour prendre le Gouvernement de l'Eglise Catholique, & y avoit fait quelques démarches pour s'y faire recevoir par le Clergé, avant que d'avoir l'agrément des Souverains, qui lui avoit été refusé. Vous connoissez trop, Monseigneur, combien l'autorité est jalouse, pour ne pas tomber d'accord que c'est donc ce Vicaire qui s'est lui-même donné l'exclusion, & que ce n'est ni le Clergé ni le peuple Catholique qui refusent maintenant de le recevoir pour Superieur, mais que ce sont les Puissances de l'Etat qui ne le veulent pas souffrir, & qui ont declaré que quand le Clergé le demanderoit à genoux & à jointes mains pour Evêque, il ne l'obtiendroit jamais. Vous voiez bien, Monseigneur, que cette contestation est devenue une affaire d'Etat toute pure, qu'elle ne se peut point du tout traiter par les voies ecclesiastiques, & qu'il y a de la cruauté à vouloir rendre le Clergé coupable de l'état déplorable où cette

glise est réduite, & encore plus de la traiter presque de schismatique.

L'autorité seculiére ne recule point ; mais l'autorité ecclesiastique, la charité, la prudence, le zele du salut des ames, la sollicitude pastorale pour la conservation de cette Eglise, ne sauront elles donc point ce que c'est que de fléchir tant soit peu, pour ne pas rompre le roseau cassé & n'achever pas d'éteindre la méche qui fume encore ? Cette pauvre Eglise crie depuis huit ou neuf ans : *Domine, salva nos perimus :* & personne ne l'écoute, personne ne lui tend la main, personne ne daigne jetter sur elle un regard de douceur & de bonté : *Desolatione desolata est, quia nullus est qui recogitet corde ... Non est qui consoletur eam ex omnibus charis ejus. Omnes amici ejus spreverunt eam, & facti sunt inimici.* Il paroît bien, Monseigneur, que vous êtes de ce nombre. Non content de l'abandonner & de ne lui donner aucune consolation, vous ne pensez à son malheur que pour insulter à sa misere & pour la rendre odieuse aux Catholiques. Car il ne tient pas à vous qu'on ne la regarde comme méditant le schisme & comme disposée à secouer le joug de l'Eglise Romaine. Autrefois les Evêques se secouroient les uns les autres, & les Eglises affligées les trouvoient aussi toujours prêts à les secourir, & à se rendre mediateurs pour elles auprès des Puissances irritées. Mais de la maniére que vous parlez, Monseigneur, de celle de Hollande, elle n'a à attendre de vous que des duretés & des maledictions.

Sans doute cette Eglise a encore sa part à l'insulte que vous venez de faire tout récemment, quoiqu'en general, à ceux que vous nommez *Novateurs* dans votre Mandement pour

le

le Carême. Il semble que les fideles de votre Diocêse n'auroient pu se bien préparer par la penitence à la sainte fête de Pâques, si vous ne les aviez échaufés contre les prétendus Jansenistes. *Voici*, dites-vous, *une autre espece de maux reservée à ces derniers tems. La multitude ne sait rien & decide de tout. Elle refuse de croire l'Eglise, & n'a point de honte de se croire elle même. Au dehors, nos freres separez de nous tombent dans une tolérance inconnue à toute la sainte antiquité, qui est une indifference de religion & qui aboutit à une irreligion veritable. Au dedans, les Novateurs qui veulent paroître Catholiques, ne demeurent unis à l'Eglise que pour éluder ses decrets & pour l'entrainer dans leurs préjugés.*

Le parallele n'est-il pas fort juste ? Vous croiez même faire grace à ces malheureux Jansenistes, de ne les pas mettre cent pieds au-dessous des Lutheriens & des Calvinistes, comme vos bons amis l'ont fait si souvent. Ces pauvres égarez, tout égarez qu'ils sont, & malgré leur indéference de religion qui aboutit à une irreligion veritable, sont vos *freres* bien aimés, & la douceur que vous leur témoignez est un effet du desir que vous avez de les voir revenir à l'Eglise. O plût à Dieu ! Mais pour vos Jansenistes, ce sont des *Novateurs* qui ne meritent pas que vous les honoriez du nom de *freres*: vous paroissez même avoir de la peine de les voir avec vous dans le sein de notre commune Mere. Ce sont des hypocrites qui feroient mieux d'en sortir, selon le desir & le vœu qu'en ont fait autrefois des Jesuites. Car vos paroles conduisent droit à cette pensée. Je n'ai point de paroles, Monseigneur, pour exprimer mon étonnement, quand j'en vois sortir de si étranges de la plume d'un Archevêque.

Qu'ont

Qu'ont fait ceux que vous traitez ainsi, pour être appellés *Novateurs ?* On ne donne ce nom qu'à ceux qui ont inventé de nouveaux dogmes, qui ont formé de nouvelles sectes, en un mot qui combattent la doctrine de l'Eglise, ou qui renversent sa discipline pour en introduire une nouvelle : & c'est dans ces sinistres sens que vous l'entendez ; car dire qu'ils veulent paroître Catholiques, c'est dire en d'autres termes qu'ils sont hérétiques. Eh quelle erreur, quelle hérésie, quelle nouveauté profane pouvez vous, Monseigneur leur reprocher ? Vous êtes si persuadé qu'ils n'en ont aucune, que voulant dire qu'*ils ne demeurent unis à l'Eglise que pour l'entraîner dans leurs erreurs & leurs hérésies*, vous ne l'avez osé faire : la honte ou la crainte vous a fait substituer le mot de *préjugés* à ceux que votre pensée y vouloit mettre. Oh mais ils ne veulent pas jurer sur les SS. Evangiles, & sur leur salut éternel, que des hérésies qu'ils condamnent de tout leur cœur, sont dans un certain livre où on leur défend sous peine d'excommunication de les chercher. N'aurez vous donc jamais honte de vouloir trouver en cela une hérésie ? Sachez, Monseigneur, que toutes les personnes desinteressées qui savent ce que c'est que foi & qu'hérésie, rient maintenant au nez des gens qui tiennent un tel langage. Je prie Dieu qu'il vous donne des yeux pour voir, des oreilles pour entendre & un cœur pour comprendre combien il y a de jugemens criminels dans ce peu de paroles de votre dernier Mandement. Vous traitez des personnes très-Catholiques de Novateurs, de dogmatistes, d'hérétiques. Vous les traitez d'hypocrites en matiére de religion, & qui étant hérétiques dans le cœur, veulent être reputés Catholiques au dehors,

hors. Vous les traitez de fourbes, qui sous un extérieur Catholique ne demeurent unis extérieurement à l'Eglise que pour cacher l'attentat d'éluder ses Decrets. Vous les traitez d'impies, qui voudroient séduire l'Eglise & corrompre sa foi, ce que vous entendez par *préjugés*. Enfin vous les traitez de rebelles, & selon que vous parlez ailleurs, de gens *qui portent impatiemment le joug de la puissance la plus legitime & la plus digne d'être reverée* : car cela suit de tout le reste. Voilà, Monseigneur, une des importantes instructions que vous avez cru devoir donner à votre Diocèse dans un des plus saints tems de l'année, & dans une conjoncture où vous n'auriez dû penser qu'à réunir les Esprits par les liens de la charité Chrétienne. Assurément un tel discours n'est gueres propre à l'inspirer ni à la cimenter dans le cœur de vos brebis. Il y aura des gens qui croiront le pouvoir appeller un discours séditieux, & qui rappellant à leur memoire ceux qu'un Evêque de Senlis durant la fameuse Ligue, emploioit dans la Chaire par un zéle aveugle & temeraire pour la Religion, se demanderont les uns aux autres : est-ce donc que M. de Cambrai en s'efforçant de donner tant d'horreur à ses diocésains contre les Jansenistes, veut imiter ce faux zéle & soulever contre eux la populace ? Je n'ai pas, Monseigneur, une pensée si temeraire & si injuste. Mais je veux dire seulement, que tous vos discours contre les prétendus Novateurs sont si animez, si outrez, & que vous donnez d'eux des idées si affreuses, qu'ils pourroient faire de fâcheuses impressions sur de mauvais esprits. Il y a assez de fanatiques au monde, & de ces gens qu'on appelle *les familiers de l'Inquisition*, & on doit toujours craindre de leur échauffer l'imagina-

tion,

tion, & de leur mettre le poignard à la main.

Il ne me reste qu'à vous recommander, Monseigneur, à la grace de Dieu, & à le supplier de vouloir bien exercer sur votre esprit & sur votre cœur la souveraine Puissance que vous vous lui disputez, pour vous faire connoître les veritables interêts de l'Eglise & de la verité, & vous y faire consacrer les talents qu'il vous a donnés pour sa gloire. Je suis &c.

Ce 8. Mars 1711.

Pour la page 73.

DECLARATION

Donnée à M. de Péréfixe Archevêque de Paris par le R. P. Beurier Curé de S. Etienne du Mont à Paris.

Aujourd'hui 7. Janvier 1665. Nous Hardouin de Perefixe Archevêque de Paris, sur ce que nous aurions appris, que Mr. Pascal, lequel avoit la réputation d'avoir été fort attaché au parti des Jansenistes, étoit décédé dans la Paroisse de S. Estienne, & qu'il y étoit mort sans recevoir les Sacremens, avons desiré sçavoir de Mr. Paul Beurier Religieux de Sainte Genevieve & Curé de saint Estienne, si ce qu'on nous en avoit rapporté étoit veritable, & s'il étoit vrai qu'il fût mort attaché au parti des Jansenistes. Surquoi aiant ledit Sieur Curé de S. Estienne sommé de dire la verité; après l'avoir promis, a répondu: Qu'il avoit connu ledit Sieur Pascal six semaines avant son décès; qu'il l'avoit confessé plusieurs fois & administré le S. Viatique & le Sacrement d'Extrême Onction, & que dans toutes les conversations qu'il a eües avec

avec lui pendant sa maladie, il a remarqué que ses sentimens étoient toujours fort orthodoxes & soumis parfaitement à l'Eglise & à nôtre S. Pere le Pape. De plus, il lui a témoigné dans une conversation familiére, qu'on l'avoit autrefois embarassé dans le parti de ces Messieurs, mais que depuis deux ans il s'en étoit retiré, parce qu'il avoit remarqué qu'ils alloient trop avant dans les matiéres de la grace, & qu'ils paroissoient avoir moins de soumission qu'ils ne devoient pour Nôtre Saint Pere le Pape; Que néanmoins il gemissoit aussi de ce qu'on relâchoit si fort la morale Chrétienne, & que depuis deux ans il s'étoit tout-à-fait attaché aux affaires de son salut, & à un dessein qu'il avoit contre les Athées & politiques de ce temps en matiére de Religion. Enfin a declaré qu'il étoit mort en fort bon Catholique. Et après que lecture lui a été faite de ce que dessus, a signé sa Declaration contenir verité. Donné à Paris le jour & an que dessus, ainsi signé avec paraphe.

E. P. BEURIER.

C ET-

LETTRE

Du R. P. Paul Beurrier Chanoine Regulier & Curé de S. Estienne du Mont à Paris, à Madame Perier, Veuve de M. Perier Conseiller du Roi au Presidial de Clermont, & Sœur de Monsieur Pascal. A Paris le 12. Juin 1671.

MADAME.

AIant appris de Mr. Perier que vous étiez fort touchée de l'abus qu'on a fait d'une Déclaration que feu Mr. l'Archevêque avoit tirée de moi sur le sujet de feu Mr. vôtre Frere, & que vous seriez bien aise de savoir au vrai ce qu'il m'avoit dit dans sa derniére maladie, qui avoit donné lieu à l'explication de sa pensée, telle que je lui donnai alors : il est vrai, Madame, que quand je parlai à Mr. de Paris, je crus de très bonne foi qu'il m'avoit fait entendre ce que j'ai mis dans ma Déclaration, aiant pris en ce sens ce qu'il m'avoit dit dans une conversation particuliére, Qu'il avoit eu quelque differend avec ces Messieurs sur le sujet des matiéres du tems, & qu'il n'étoit pas entiérement dans leur sentiment. Mais sur ce que j'ai appris des dispositions de Mr. vôtre Frere par ceux qui l'ont connu très particulierement & par quelques écrits du sujet de la dispute qu'il avoit eue avec eux quelque tems avant sa mort, j'ai bien reconnu que ses paroles pouvoient avoir un autre sens que celui que je leur avois donné, comme aussi

aussi je croi qu'elles l'avoient ; puisque le sujet de leur contestation étoit tout different de celui que je m'étois imaginé. Voila, Madame, tout ce que je vous dirai de cette Déclaration, que je souhaiterois de bon cœur n'avoir jamais donnée, puisqu'elle ne paroît pas conforme à la verité de ses sentimens, & qu'on en abuse contre mon intention, & contre la parole qu'on m'avoit donnée, pour décrier des personnes pour qui j'ai beaucoup d'estime, aussi bien que de vôtre chere famille, de laquelle je serai à jamais.

Madame

Le très-humble & très-obeissant serviteur.

P. P. BEURIER, *Curé de S. Estienne.*

Autre Lettre du même M. Curé de S. Estienne du Mont à Monsieur Perrier neveu de M. Pascal. A Paris ce 27. Novembre 1673.

MONSIEUR.

J'Ai douleur de la maladie de Madame vôtre Mere, & prie Dieu qu'il lui rende la santé & à Madamoiselle vôtre Sœur, & qu'il conserve vôtre sainte famille pour sa gloire. Pour répondre à la vôtre, tout ce qu'on vous a dit, est assurément contre la verité. Car 1. Je ne connois point ces Ecclesiastiques. 2. Jamais je n'ai avancé ni dit que feu Mr. Pascal se soit retracté. 3. Jamais il n'est venu chez moi, mais je l'ai été voir plusieurs fois durant sa maladie. 4. Je ne l'ai bien connu

comme auteur des Lettres au Provincial qu'à sa mort, & ce fut par le feu Pere Lallemand. 5. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il est mort très-bon Catholique, après avoir reçu ses Sacremens, & qu'il avoit une patience consommée, & une très-grande soumission à l'Eglise & à nôtre S. Pere le Pape ; & que depuis deux ans avant sa mort il avoit voulu se retirer pour songer à son salut, & travailler contre les Athées. Tout le détail est expliqué dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Madame vôtre Mere, que vous pouvez faire voir à qui il vous plaira. Je suis pour jamais.

Monsieur

Vôtre très-humble & très-obéïssant serviteur.

F. P. Beurier, *Curé de S. Estienne,*

FIN.

